★ Année 1951. — N° 78 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 10 Mai 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 173e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 9 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

5. — Investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1951. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice, ministre du budget par intérim; Leenhardt, président de la commission des affaires économiques, rapporteur pour avis; Palewski.

Art. 2 (suite).

Etat B (*suite*).

IV. — *Entreprises industrielles et commerciales.*

Ligne 8 du compte spécial:

Amendement de M. Leenhardt: MM. Leenhardt, le rapporteur général, le ministre du budget par intérim. — Adoption, au scrutin.

MM. le ministre du budget par intérim, Leenhardt.

Adoption, au scrutin, des nouveaux chiffres proposés par M. Leenhardt pour la ligne 8 et une nouvelle ligne 8 *bis*.

Sur cette ligne 8 *bis:* amendement de M. Julian: MM. Julian, le rapporteur général, Leenhardt, rapporteur pour avis. — Adoption de l'amendement modifié.

Ligne 8 *ter* du compte spécial (ancienne ligne 8 *bis*):

MM. Pineau, le ministre du budget par intérim.

Amendement de M. Médecin: MM. Médecin, le ministre du budget par intérim, le rapporteur général. — Disjonction par application de l'article 47 de la Constitution.

Adoption de la ligne 8 *ter*.

Adoption de l'article 2.

Art. 1er (précédemment réservé).

Etat A.

Finances: adoption des crédits de payement.

Marine marchande.

Chap. 9600:

Demande de disjonction présentée par M. Hamon: MM. Hamon, le ministre du budget par intérim. — Rejet, au scrutin.

Adoption du crédit de payement.

Chap. 9610: adoption du crédit de payement.

Travaux publics, transports et tourisme.

Chap. 9620: adoption du crédit de payement.

Adoption de l'article 1er.

Articles additionnels:

Amendement de M. Valentino: MM. Valentino, le rapporteur général, le ministre du budget par intérim. — Non recevable en application de l'article 68 du règlement.

Amendement de M. René Schmitt: MM. René Schmitt, Defferre, ministre de la marine marchande; le président. — Non recevable en application de l'article 68 du règlement.

Amendement de M. Leenhardt: MM. Leenhardt, le ministre de la marine marchande, René Schmitt, le rapporteur général. — Adoption.

Rappel au règlement: MM. René Schmitt, le président.

Autre amendement de M. Leenhardt: MM. Leenhardt, le rapporteur général, Pineau, Coudray.

Sous-amendement de M. René Schmitt: MM. René Schmitt, le président. — Non recevable par application de l'article 68 du règlement.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Leenhardt.

Amendement de M. Signor: MM. Signor, le rapporteur général, le ministre de la marine marchande. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Autre amendement de M. Leenhardt: MM. Leenhardt, le rapporteur général, le ministre de la marine marchande. — Non recevable en application de l'article 68 du règlement.

Seconde délibération.

Art. 5.

MM. le rapporteur général, Coudray.

Reprise du texte de l'article précédemment disjoint.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Michel.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Lacaze une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 13115 tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes des prestations familiales, qui a été renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Gilberte Roca, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à exonérer les viticulteurs et agriculteurs des départements du Gard, de l'Hérault, du Lot et de l'Ardèche, victimes des gelées d'avril 1951: 1° de la distillation obligatoire pour la récolte 1950; 2° du blocage pour la récolte 1950; 3° des impôts fonciers pour terrains plantés en vigne, vergers et jardins, et des impôts sur les bénéfices agricoles pour la récolte de 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 13131, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Claeys, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à améliorer la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

La proposition sera imprimée sous le n° 13134, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Besset, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'intempérie qui a endommagé les vignes et vergers dans un certain nombre de communes du département du Puy-de-Dôme.

La proposition sera imprimée sous le n° 13130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Roucaute, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours, des dégrèvements fiscaux et des délais de payement aux cultivateurs et viticulteurs ardéchois, victimes de gelées printanières de 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 13132, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement aux victimes du sinistre qui s'est abattu sur la région béarnaise, le 3 mai dernier.

La proposition sera imprimée sous le n° 13133, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX POUR L'EXERCICE 1951

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). (II. — Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux.) (Nos 11766, 12028, 12698, 12820, 12932.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 7 minutes;
Commission des finances, 20 minutes;
Autres commissions, 57 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 87 minutes;
Groupe socialiste, 58 minutes;
Groupe radical, 40 minutes;
Groupe d'action démocratique et sociale, 17 minutes;
Groupe du parti républicain de la liberté, 23 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 21 minutes;
Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 18 minutes;
Groupe de l'union des républicains progressistes, 8 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes.

Les groupes communiste et des républicains populaires indépendants ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa troisième séance du 6 mai, l'Assemblée a renvoyé à la commission les lignes 8 et 8 *bis* de l'état B annexé à l'article 2, ainsi que deux amendements tendant à insérer des articles additionnels.

D'autre part, l'article 1er et l'état A ont été réservés.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du 6 mai 1951, l'Assemblée nationale a décidé de disjoindre et de renvoyer à la commission des finances, d'une part, les lignes 8 et 8 *bis* de l'état B relatives aux prêts accordés aux entreprises industrielles et commerciales ainsi qu'aux activités touristiques, d'autre part, l'article 5 du même projet concernant les crédits d'engagement destinés aux investissements agricoles.

Je tiens à rappeler brièvement dans quelles conditions ce renvoi est intervenu.

L'Assemblée, de même que la commission des finances, a considéré que les crédits affectés cette année aux investissements des entreprises privées étaient nettement insuffisants et ne permettraient pas la poursuite satisfaisante des opérations incluses à ce titre dans le plan de modernisation et d'équipement.

Votre commission des finances, pour remédier à cette situation, avait pris en considération deux amendements de MM. Gilles Gozard et Guy Petit, qui instituaient des crédits d'engagement en faveur des entreprises industrielles et commerciales et du tourisme.

A ces amendements, repris en séance par M. Leenhardt, M. le ministre du budget a opposé l'article 17 de la Constitution qui ne laisse pas au Parlement l'initiative de dépenses nouvelles.

C'est afin de pouvoir reprendre, sur ce point très important, un dialogue avec le Gouvernement que l'Assemblée avait renvoyé à la commission des finances les lignes 8 et 8 *bis* et, pour des raisons analogues, l'article 5 du projet.

Votre commission a entendu M. René Mayer, ministre du budget par intérim, qui lui a confirmé qu'il était impossible au Gouvernement d'accepter de déposer une lettre rectificative reprenant les textes des amendements présentés par M. Leenhardt, en ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales et le tourisme, et par MM. Valay, Delcos, Marcel David et Guy Petit, en ce qui concerne l'agriculture.

M. le ministre du budget considère, en effet, que la procédure des crédits d'engagement n'est pas compatible avec le caractère essentiel du fonds de modernisation et d'équipement, qui est de fournir des crédits de relais à certaines entreprises, suivant leurs besoins.

Si une exception a été faite dans le passé, en ce qui concerne l'agriculture, c'est uniquement, d'après M. le ministre du budget, pour relayer précisément des avances du Trésor qui avaient été faites en faveur de cette activité.

Le ministre a toutefois indiqué que les crédits du fonds de modernisation pourraient être éventuellement complétés par d'autres sources de financement, notamment par des prêts de la caisse des dépôts et consignations qui permettraient, a-t-il dit, de compléter les crédits nécessaires à la réalisation des opérations inscrites au plan.

Votre commission des finances a pris bonne note de cette assurance. Je dois dire cependant que l'argumentation de M. le ministre du budget ne nous a pas paru entièrement convaincante. Il est bien certain que la procédure des crédits d'engagement peut présenter un danger dans la mesure où elle hypothèque sérieusement des budgets à venir. Peut-on affirmer cependant qu'il en est ainsi dès l'instant que ces crédits ne dépassent pas le tiers des crédits de payement inscrits cette année ?

Votre commission ne le pense pas. C'est pourquoi elle a pris à nouveau en considération l'amendement de M. Leenhardt, d'une part, et celui de MM. Valay, Delcos, Marcel David et Guy Petit, d'autre part.

Ne voulant pas cependant priver les entreprises industrielles et commerciales, le tourisme et l'agriculture, de crédits qu'elle estime, pour sa part, insuffisants, elle a accepté le rétablissement des lignes 8 et 8 *bis* et de l'article 5 du projet.

Mesdames, messieurs, au point où nous en sommes du débat, la commission des finances insiste très vivement auprès du Gouvernement pour qu'il revienne sur sa position et qu'il accepte de présenter, par voie de lettre rectificative, les textes qu'elle a pris en considération.

Telles sont les propositions qu'en son nom j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, je crois que ce débat mériterait cependant d'être élargi.

En fait, quelles sont les raisons pour lesquelles nous sommes obligés d'insister aujourd'hui auprès du Gouvernement pour qu'il dote plus largement les entreprises industrielles et commerciales des fonds publics qui leur sont nécessaires ?

A la vérité, ces entreprises n'auraient pas un besoin très urgent de ces fonds si notre appareil de crédit, en particulier dans le domaine du moyen et du long terme, jouait normalement.

M. Francis Leenhardt. Très bien!

M. Jean-Paul Palewski. Voilà le problème!

M. le rapporteur général J'ai essayé, dans mon rapport écrit, d'exposer objectivement les conditions dans lesquelles ce mode de crédit était actuellement utilisé et les raisons qui font que ces conditions sont sévères.

Je sais que les établissements qui pratiquent des opérations de crédit à l'équipement sont tenus de respecter certaines règles, en raison des risques qu'ils assument et de leurs statuts.

Mais il existe une procédure qui permet à l'Etat de prendre à sa charge une partie de ces risques. Cette procédure est celle qui est prévue par la loi du 23 mars 1941. Or, il semble bien qu'elle ne soit pas exploitée suffisamment et je pose au Gouvernement la question suivante:

La garantie de l'Etat en vertu de la loi du 23 mars 1941 a-t-elle été accordée, en 1950 et en 1951, à des opérations nouvelles autres que celles qui avaient été engagées précédemment et dont le dénouement vient à échéance ?

Si, comme je le pense, cette procédure n'a pas effectivement joué, je demande au Gouvernement de réfléchir aux conséquences sérieuses qui en résultent pour le bon fonctionnement de notre appareil de crédit.

Je demeure, en effet, persuadé, pour ma part, que c'est dans cette voie qu'il conviendrait de s'engager plus avant si l'on veut, en résolvant les difficultés qui assaillent un certain nombre d'entreprises intéressantes, permettre la réalisation normale d'une des parties les plus essentielles du plan de modernisation et d'équipement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre du budget par intérim.* Mes chers collègues, je remercie M. le rapporteur général d'avoir relaté, avec autant de concision que de précision, les déclarations que j'ai été amené à faire devant la commission sur les lignes 8 et 8 *bis* ainsi que sur l'article 5 du projet de loi.

Cette interprétation parfaitement exacte et lumineuse abrègera mes propres observations.

Si, au lieu d'être simplement le ministre du budget par intérim, j'étais le ministre des finances, je pourrais m'engager avec la commission, et dès aujourd'hui, dans un vaste débat sur les divers moyens de faire ou de ne pas faire, de contrôler ou de ne pas contrôler l'expansion monétaire, et sur le point de savoir s'il vaut mieux agir en augmentant les crédits du plan de modernisation et d'équipement, voire à l'aide de crédits d'engagement, ou s'il vaut mieux, au contraire, opérer sous forme d'ouvertures de crédits par des établissements spécialisés suivant certaine procédure différenciée. Nous pourrions rechercher quel est celui des deux moyens qui offre le moins de danger et permet le mieux de contrôler, non pas l'inflation du crédit, mais l'augmentatoin de la masse de crédits affectés, notamment, aux investissements. M. le rapporteur général sait aussi bien, en effet, voire mieux que quiconque, que dans les demandes de crédit qui sont formulées par certaines entreprises, il est assez difficile de distinguer ce qui correspond à l'investissement, ce qui correspond au renouvellement et ce qui même, en bonne et saine comptabilité, devrait être couvert par des recettes d'exploitation, les conséquences monétaires des opérations de crédit n'étant pas les mêmes suivant les différents cas.

M. le rapporteur général. Je reconnais que la distinction est parfois difficile à faire.

M. le ministre du budget par intérim. Mais je ne suis que ministre du budget par intérim et c'est pourquoi M. le rapporteur général m'excusera de ne pas entrer plus avant qu'il ne l'a fait lui-même dans cette discussion.

J'ai déclaré devant la commission des finances qu'en fait les sommes prêtées, effectivement versées au cours de l'exercice 1951 aux entreprises visées par les lignes 8 et 8 *bis*, seraient de l'ordre de grandeur des crédits demandés par M. Leenhardt, c'est-à-dire 31 milliards de francs.

En effet, il existe d'autres moyens de financement, même publics, que ceux du fonds de modernisation et d'équipement et je répète ce que j'ai dit à la commission — ce dont M. le rapporteur général a bien voulu prendre acte — à savoir que la caisse des dépôts et consignations a été amenée à consentir des prêts, latéralement à ceux du fonds de modernisation et d'équipement. C'est pourquoi je puis donner l'assurance que, dans l'année 1951, les sommes effectivement mises à la disposition des entreprises dont il s'agit, seront de l'ordre de grandeur des 31 milliards de francs demandés par M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. C'est du moyen terme, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget par intérim. C'est du moyen terme, mais le fonds de modernisation et d'équipement prête aussi à moyen terme parce que, je le répète une fois encore, et je le répéterai toutes les fois qu'il en sera question, le fonds de modernisation et d'équipement est un fonds de relais. Il a été ainsi conçu et il n'appartient pas au Gouvernement, à l'occasion de l'examen d'une ligne de crédit dans un compte spécial, de modifier, par un biais, la loi qui l'a institué.

Puisqu'il s'agit de crédits à moyen terme, il appartient aux entreprises, notamment aux entreprises privées, qui ont besoin de fonds, de se procurer les sommes nécessaires au remboursement des prêts à moyen terme. Et la preuve que cette procédure est la procédure normale, c'est que vous êtes tenus, chaque année, au courant des sommes que le fonds de modernisation et d'équipement a récupérées en remboursement de prêts consentis.

Par conséquent, le fonds national de modernisation et d'équipement est un organisme de crédit à moyen terme tout autant que les autres.

J'ai ajouté devant la commission des finances, et je me permets de le répéter devant l'Assemblée, que le moment me paraîtrait particulièrement mal choisi, s'agissant de ce fonds, pour modifier le système actuel d'inscription de crédits d'engagement.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que l'aide Marshall arrive à son terme et que s'il est certain que la France devra poursuivre son effort d'équipement et de modernisation, il n'est pas possible, aujourd'hui, au ministre des finances, de dire comment, en 1952, sera financé le fonds de modernisation et d'équipement.

Ce n'est donc pas le moment de lui imposer par avance des charges au-delà de l'exercice 1951.

Je reconnais volontiers que, comme l'a dit M. le rapporteur général, la majoration serait faible et que, par conséquent, les crédits d'engagement ne dépasseraient pas dans une très forte proportion la masse des crédits de payement.

Seulement, M. le rapporteur général sait mieux que personne que, lorsque les vannes des écluses sont entr'ouvertes et que le précédent est créé, il est assez difficile de savoir exactement où l'on va s'arrêter et si l'on donnera un dixième, un quart, un tiers ou la moitié en plus des crédits de payement.

C'est ce précédent que le Gouvernement ne veut pas laisser créer et c'est la raison pour laquelle il regrette de ne pouvoir accéder au désir de la commission des finances et déposer une lettre rectificative.

Il partage autant que la commission les préoccupations que peuvent créer, pour certaines entreprises, les difficultés de crédit. J'ai dit, il y a un instant, que je ne voulais pas me lancer dans la dissertation à laquelle j'ai été indirectement invité d'ailleurs.

En ce qui concerne la loi de 1941, je prends bien volontiers l'engagement, au nom de M. le ministre du budget, de réexaminer les conditions dans lesquelles elle est actuellement appliquée, tout en rappelant qu'elle accorde, non pas les fonds, mais seulement la garantie de l'Etat, et que ces fonds doivent être ensuite dispensés par des établissements spécialement destinés à les procurer.

Je demande à la commission des finances de comprendre qu'aussi bien devant elle que devant l'Assemblée, j'ai fait le maximum de ce qu'il m'était possible de faire et qu'il convient de ne pas priver, par un vote contraire, les entreprises industrielles et commerciales ainsi que les entreprises touristiques des crédits prévus aux lignes 8 et 8 *bis* tels qu'ils y sont inscrits.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission des affaires économiques, rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, vous défendez, avec une vigueur que nous vous connaissons bien, une cause mauvaise.

Peut-être ne la défendriez-vous pas si vous aviez la pleine responsabilité de ce département ministériel. Vous n'êtes ministre du budget que par intérim, dites-vous, et dans ces conditions vous ne pouvez pas répondre d'une façon complète et ferme sur les orientations que l'Assemblée nationale sollicite de vous.

Pourtant, monsieur le ministre, en qualité de ministre du budget par intérim, vous avez la pleine confiance de celui que vous représentez. Nous vous considérons donc comme pleinement qualifié pour parler au nom du Gouvernement dans ce débat que la commission des finances a décidé de renouveler afin de poser dans sa plénitude et dans son acuité le problème du crédit à long terme.

C'est la raison pour laquelle j'insisterai un instant encore sur cette question, au nom de la commission des affaires économiques qui l'a étudiée à plusieurs reprises. Nous n'avons jamais obtenu l'audience que l'Assemblée nationale tout entière sollicite à ce sujet du Gouvernement. Jamais il n'a été aussi opportun d'entrer dans la voie des crédits d'engagement pour permettre des opérations supplémentaires.

Or, nous sommes dans l'année où la contraction du marché financier est incontestablement la plus forte et où la pénurie des capitaux est la plus grande. Et c'est cette année-là qu'à la ligne des industries diverses, au lieu des 9 milliards demandés par le plan, des 7 milliards votés l'année dernière, des 5 milliards votés en 1949, ne figure aucun crédit. C'est l'année où les charges du réarmement nous conduisent à augmenter la production pour lutter contre l'inflation et absorber les revenus excédentaires, où ces charges de réarmement nous obligent aussi à alléger le fardeau fiscal par une masse de production plus grande et où nous cherchons à accroître le revenu national pour que les charges du réarmement n'écrasent pas le niveau de vie.

Le fait est qu'en France le crédit à long terme ne fonctionne pas, alors qu'il fonctionne dans les autres pays.

Tous ceux qui veulent créer une industrie d'utilité nationale, moderniser leur entreprise, se heurtent à des murs. On ne peut imaginer dans ce secteur une politique plus négative de crédit national.

Combien d'entreprises ont renoncé maintenant à présenter un dossier, tant les garanties comptables et administratives sont lourdes! C'est tellement vrai que la commission des investissements, dans son troisième rapport, page 39, écrit:

« Pour 1950, certains prêts qui n'étaient pas encore consentis en décembre 1950, en raison des délais nécessaires pour achever la mise au point de certains dossiers, ne seront réalisés qu'en 1951. »

Tous ceux qui discutent avec les industriels peuvent se rendre compte que maintenant la plupart d'entre eux ont compris et ne préparent même pas un dossier. C'est un élément de découragement qui s'ajoute à l'incertitude sur l'avenir qui retient certains industriels d'entreprendre.

Comme le disait M. le rapporteur général à la commission des finances, la loi du 23 mars 1941 est tombée quasiment en désuétude.

Il y a eu trois opérations en 1950! Et lorsqu'un industriel se présente au ministère de l'industrie et du commerce pour solliciter le bénéfice de la garantie de l'Etat, on lui répond que ce n'est pas la peine qu'il dépose un dossier, parce que le ministre des finances et des affaires économiques n'aime pas cette procédure.

Sur le plan des bonifications d'intérêts, c'est la même politique négative. On avait fait voter dans la loi de finances un article qui prévoyait que ces bonifications pouvaient être données, en cas de nécessité, pour encourager les entreprises présentant un caractère d'intérêt national. Au cours de 1950, cet article est resté sans emploi. Il n'y a eu de bonifications d'intérêts que pour les entreprises nationales.

Quant aux objections que vous faites, monsieur le ministre, elles tiennent essentiellement à cette notion de relais que vous tenez à maintenir. Vous avez laissé entendre que les industries privées n'ont qu'à se débrouiller.

Je retiens la notion de relais. Je suis d'accord avec vous sur ce point, mais ce que nous demandons, ce sont des crédits d'engagement d'un faible montant pour les industries diverses ou pour le tourisme.

C'est précisément parce que ces entreprises et industries ne pourraient trouver de moyens normaux sur le marché qu'elles s'adressent au fonds de modernisation comme à un relais.

Nos préoccupations rejoignent les vôtres. C'est votre devoir de prévoir des fonds de relais pour ces industries. A défaut de crédits de payement cette année, nous insistons pour que vous acceptiez les crédits d'engagement.

Cette solution est conforme au principe de ce projet d'investissements.

Il va de soi que tout crédit de payement correspond, en fait, à un crédit d'engagement antérieur, même s'il n'a pas été exprimé.

Je prends l'exemple de S. O. L. A. C. Cette société n'a pas bénéficié officiellement d'un crédit d'engagement, mais d'un engagement de fait. En effet, quand les premiers crédits de payement ont été accordés à S. O. L. A. C., on s'est engagé à lui accorder des crédits de payement dans les années suivantes.

Notre demande est donc conforme à la nature des crédits d'investissement.

M. le rapporteur général a souligné aussi que cela n'engage que pour une faible part les crédits d'engagement que nous discutons, soit le tiers de la dotation des crédits de payement de cette année.

Enfin, je vais prendre à mon compte la notion de relais dans un sens un peu différent.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur ce fait que le fonds de modernisation est le relais du banquier pour certaines opérations. Avec les crédits d'engagement, c'est le contraire: c'est le banquier qui pourrait devenir le relais du fonds de modernisation et d'équipement. En effet, quand le banquier sait qu'il existe des crédits d'engagement, il accepte de donner les fonds nécessaires en attendant que, l'année suivante, les crédits de payement interviennent. Ainsi, il relaie le fonds de modernisation et d'équipement. Ce moyen permettrait d'engager tout de suite un certain nombre d'opérations.

Ces crédits d'engagements s'imposent aussi comme une procédure normale dans le cas du tourisme, car dans le crédit du tourisme, les collectivités sont intéressées et doivent prendre des engagements à terme.

J'arrive à ma conclusion. Le Gouvernement dit « non »...

M. le ministre du budget par intérim. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget par intérim. Monsieur Leenhardt, je ne veux pas vous laisser renverser les rôles.

Pour qu'un banquier considère ces crédits d'engagement valables à moyen terme, il faudrait que ces crédits vaillent pour trois ou quatre ans.

M. Francis Leenhardt. Certes, mais je dis que le banquier peut parfaitement servir de relais pour la première année, parce qu'il sait qu'il y aura des crédits de payement l'année suivante.

Vous ne m'avez pas compris, monsieur le ministre.

Pour des entreprises d'intérêt national, avec toutes les garanties que peut donner la commission des investissements quant au choix de la nature de ces industries et, par conséquent, l'assurance que ces fonds ne seront pas distribués au hasard, et dans le cadre très modeste que nous avons évoqué, nous regrettons de ne rencontrer que du mauvais vouloir.

M. le ministre du budget par intérim. C'est du vouloir tout court.

M. Francis Leenhardt. Il n'est pas possible de dire « non » lorsqu'il s'agit d'industries qui sont essentielles à l'économie générale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Poursuivre plus longtemps un colloque, que l'intransigeance du Gouvernement rendrait aussi vain que celui de Poissy, me paraît superflu.

La commission des finances n'insistera donc pas. Mais elle tient tout de même à dire combien elle est satisfaite d'avoir entendu le Gouvernement déclarer à l'Assemblée que, par le moyen de la caisse des déptôs et consignations notamment, les 31 milliards réclamés par M. Leenhardt et, sans doute aussi les milliards supplémentaires réclamés par MM. Valay et Marcel David en ce qui concerne l'agriculture, pourront être accordés.

Cette déclaration a été parfaitement entendue de tous nos collègues; elle sera enregistrée au *Journal officiel* et nous sommes quelques-uns, si le mois de juin nous donne quelque espoir de survie (*Sourires.*), à être décidés à demander au Gouvernement de tenir dans les mois prochains les promesses faites par le dernier gouvernement de la législature.

M. le président. La parole est à M. Palewski pour répondre à la commission.

M. Jean-Paul Palewski. J'aurais deux brèves observations à présenter.

La discussion qui vient de s'instaurer montre que nous n'avons pas, en France, de véritable politique de crédit à long terme.

M. Leenhardt a parfaitement indiqué les difficultés dans lesquelles se trouvent les industriels et les commerçants qui sollicitent des prêts.

Il a envisagé comme une solution possible l'application de la loi de 1941 ou des réformes de structure dans l'octroi des prêts. Mais cela ne me paraît pas encore suffisant.

En vérité, le problème doit être envisagé sous un angle plus large.

Deux questions se posent à cet égard:

La première question est la présentation budgétaire, car, à mon sens, tout le problème des investissements souffre du fait qu'il est annuellement discuté, alors qu'il devrait faire l'objet d'un examen économique et d'un examen financier portant sur une plus longue durée, ce qui permettrait évidemment un financement organisé en conséquence.

Le deuxième problème qui appelle une solution urgente est celui qui se trouve posé dans le bulletin que j'ai sous les yeux et qui a été rédigé par « l'Association des cadres dirigeants de l'industrie pour le progrès social et économique » et dans lequel il est écrit:

« Un des problèmes les plus importants posés par la charge du financement n'est autre que celui du plus large et meilleur usage à faire pour des investissements publics et privés, dépôts de tous genres qui transitent dans les banques de dépôts et caisses de toute espèce. »

C'est bien là, en effet, un problème qui mérite d'être étudié. Je n'ai pas le sentiment que, malgré la nationalisation des banques, malgré l'institution du conseil supérieur du crédit, nous ayons trouvé la véritable solution.

Il serait bon, à mon sens, même en cette fin de législature, de poser le problème, car une solution doit être apportée à des questions dont l'intérêt ne saurait échapper pour la reconstitution et le rééquipement de notre pays.

[*Article* 2 (suite).]

ETAT B (*suite*)

M. le président. Nous reprenons l'examen de l'article 2 et des lignes 8 et 8 *bis* de l'état B, qui avaient été réservés.

J'appelle la ligne 8 du compte spécial:

IV. — **Entreprises industrielles et commerciales.**

« 8. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans ces entreprises, 23.499 millions de francs. »

M. Signor demande la disjonction de la ligne 8.

M. Alain Signor. Monsieur le président, je présenterai mes observations sur l'article additionnel que j'ai déposé.

Je retire ma demande de disjonction.

M. le président. La demande de disjonction de M. Signor est retirée.

J'ai également été saisi d'une demande de disjonction présentée par M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement tendant à modifier le libellé de cette ligne.

La disjonction a été antérieurement ordonnée par l'Assemblée; par conséquent, je n'ai pas renouvelé ma demande.

M. le président. C'est le renvoi à la commission qui avait été ordonné et non pas la disjonction.

Vous ne maintenez pas votre demande de disjonction ?

M. Francis Leenhardt. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

J'appelle l'amendement de M. Leenhardt qui est ainsi conçu:

« 1° Rédiger ainsi le libellé de la ligne 8:

« Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement: trains à bandes ».

« 2° Insérer une nouvelle ligne 8 *bis*:

« Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement: autres entreprises industrielles et commerciales ».

« En conséquence, la ligne 8 *bis* du rapport devient la ligne 8 *ter* ».

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. L'objet de mon amendement est très modeste. Il nous est présenté un paragraphe intitulé: « Entreprises industrielles et commerciales » avec un crédit total de 27 milliards de francs. La commission des finances a estimé souhaitable d'inscrire à une ligne spéciale les crédits consacrés au tourisme.

Je pense qu'il serait souhaitable également de dégager une ligne spéciale pour les trains à bandes, en montrant par conséquent ce que touchent les autres industries.

C'est là le simple objet de mon amendement.

J'ajoute que cet amendement se fonde sur la division adoptée par la commission des investissements. En effet, dans le rapport de cette commission, il y a deux lignes distinctes: la première est intitulée: « trains à bandes », la seconde: « autres entreprises industrielles ».

Telle est la raison pour laquelle je demande que cette modification de forme qui entre dans le cadre de la présentation même de la commission des investissements et qui permet de mieux mesurer que, si l'on affecte des crédits très importants aux trains à bandes cette année, par contre, on n'accorde presque rien aux autres entreprises.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas étudié l'amendement. Je ne puis donc pas donner l'avis de la commission. Au surplus, cet amendement ne comporte aucun chiffre.

M. le ministre du budget par intérim. Cet amendement n'est pas recevable.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je ne comprends pas votre attitude, monsieur le rapporteur général. Si vous voulez faire du formalisme, je vous indique les chiffres qui figurent dans le rapport lui-même. Un crédit de 23 milliards et demi est inscrit à cette ligne, dont 20 milliards et demi sont affectés aux trains à bande. Je propose d'affecter, à une rubrique 8 *bis*, aux autres entreprises industrielles et commerciales, 5 milliards à prélever sur les 20 milliards et demi des trains à bandes.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Il résulterait de l'amendement de M. Leenhardt, s'il était adopté, dans le cas où l'on pourrait dégager sur le crédit relatif aux trains à bandes des sommes qui se trouveraient disponibles au cours de l'année, que ces sommes ne pourraient être reportées sur d'autres entreprises. Tel n'est certainement pas le but que vise M. Leenhardt.

Je comprends bien la position de M. Leenhardt, mais l'Assemblée comprendra aussi que, la France étant engagée dans une politique de modernisation de ses industries sidérurgiques qui touche à sa fin avec les crédits du budget de 1951, il n'y a pas de raison de diminuer ces sommes, ni même de les spécialiser.

L'amendement de M. Leenhardt ne présenterait pas d'inconvénients pour l'équipement sidérurgique, mais les sommes, si elles n'étaient pas dépensées intégralement, ne pourraient être reportées sur aucune autre industrie. C'est donc contraire aux intérêts qu'il défend et je demande à M. Leenhardt de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne crois pas de bonne méthode de multiplier les lignes du compte spécial. Sur le fond de l'amendement, la commission des finances laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. L'année dernière, on nous a présenté un état C qui comportait deux chapitres seulement. Ainsi, il était aisé de faire des virements à l'intérieur de ces chapitres très larges

Afin de réduire les moyens pour l'Assemblée de manifester ses options, dans la présentation actuelle, il y a un très grand nombre de chapitres. Nous sommes donc obligés de créer des lignes pour permettre à l'Assemblée d'exercer ses prérogatives en effectuant des virements de crédits d'un poste à un autre. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

Je désire, puisque nous n'avons pas d'autre solution, faire un virement de la ligne « trains à bandes », que je propose de créer, à la ligne « autres entreprises industrielles et commerciales » pour laquelle nous nous heurtons à la surdité du Gouvernement.

Je demande que l'on réduise de 5 milliards de francs la ligne 8 réservée aux trains à bandes et que l'Assemblée vire, dans la plénitude de ses droits, ces 5 milliards de francs à la ligne à créer pour les autres entreprises industrielles et commerciales, car c'est le seul moyen de les admettre cette année au fonds de modernisation et d'équipement.

M. le ministre me dit que ces trains à bandes ont une importance considérable. Il n'est pas question de le nier. Nous sommes certains qu'il faut faire un gros effort encore cette année pour les trains à bandes.

Mais je me servirai de l'argumentation même de M. le ministre quand il a déclaré que le fonds de modernisation et d'équipement était un fonds de relais.

Eh bien! monsieur le ministre, puisque le fonds de modernisation et d'équipement est un relais, pourquoi prenez-vous, pour les trains à bandes, la totalité des ressources qui sont nécessaires sur le fonds de relais ?

Vous devez en prendre une partie et vous devez demander aux entreprises de trains à bandes, qui sont de grandes sociétés, qui ont des possibilités de crédit immenses, de faire appel au marché financier au moins pour 5 milliards de francs; et vous pouvez même, si elles ont des difficultés, accorder la garantie de l'Etat, donner des bonifications d'intérêt.

Mais c'est, je le répète, contraire à votre notion même de relais que de demander au fonds de modernisation et d'équipement la totalité pour les trains à bandes.

M. le ministre du budget par intérim. Précisément, ce n'est pas la totalité, monsieur Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le ministre, d'après les chiffres qui nous sont communiqués, il nous apparaît que c'est la totalité. Le virement de 5 milliards de francs est extrêmement modeste et, pour l'Assemblée, la seule solution est de prévoir une dotation spéciale pour les entreprises d'utilité nationale auxquelles le Gouvernement a fermé la porte cette année.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Nous n'en sommes pas encore au virement, mais à l'amendement de M. Leenhardt qui est le prélude à un virement. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement, comme il s'opposera au virement.

M. Francis Leenhardt. Mon amendement tend notamment à un virement de crédits.

Je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	430
Contre	127

L'Assemblée nationale a adopté.

Les lignes 8 et 8 *bis* seraient donc dotées des chiffres suivants:

« 8. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement: trains à bandes, 15 milliards de francs. »

« 8 *bis*. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement: autres entreprises industrielles et commerciales, 8.500 millions de francs. »

Sommes-nous d'accord ?

M. le ministre du budget par intérim. Je conteste les chiffres avancés par M. Leenhardt et je mets l'Assemblée en garde contre de telles improvisations.

M. Leenhardt a indiqué que, dans le rapport, le crédit consacré aux trains à bandes s'élève à 20 milliards de francs. Or, il pratique le 9 mai une diminution de 5 milliards sur une opération dont il reconnaît lui-même l'utilité, en estimant qu'elle est entièrement financée par le fonds de modernisation et d'équipement, ce qui est inexact.

Le Gouvernement fait toutes réserves sur les chiffres énoncés et met l'Assemblée en garde contre ces votes improvisés.

M. Francis Leenhardt. Il y a trois jours que nous discutons cette question.

M. le ministre du budget par intérim. Il y a trois jours que je fais la même réponse. Je suis aussi obstiné que vous, monsieur Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Peut-être serons-nous mieux compris l'année prochaine. Chaque année nous recommençons la lutte sur les mêmes sujets sans être jamais entendus.

M. le président. Je mets donc aux voix les lignes 8 et 8 *bis* ainsi libellées et dotées:

« 8. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement: trains à bandes, 15 milliards de francs. »

« 8 *bis*. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement: autres entreprises industrielles et commerciales, 8.500 millions de francs. »

M. le ministre du budget par intérim. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	419
Contre	136

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Julian a présenté un amendement tendant à rédiger ainsi la nouvelle ligne 8 *bis* du paragraphe IV:

« Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans ces entreprises, y compris celles de petite et moyenne importance et les entreprises artisanales. »

Le groupe des républicains progressistes a abandonné son temps de parole au groupe communiste, par une déclaration régulière, enregistrée par les services de la présidence. Je le précise pour éviter toute contestation.

C'est dans ces conditions que je donne la parole à M. Julian pour défendre son amendement.

M. Gaston Julian. En défendant un de mes amendements, j'ai développé dimanche les arguments justifiant l'extension de l'octroi éventuel de crédits d'engagement aux entreprises de petite et moyenne importance et aux entreprises artisanales.

M. le ministre du budget par intérim. Cet amendement a été repoussé dimanche:

M. Gaston Julian. Je ne recommencerai pas ma démonstration de dimanche.

Je rappelerai brièvement les raisons qui nous ont conduits à déposer notre amendement et qui nous incitent à penser que devrait être étendue à ces entreprises la répartition des crédits du fonds de modernisation et d'équipement.

C'est d'abord la part importante prise par elles dans les activités de transformation.

C'est ensuite les difficultés insurmontables qu'elles connaissent, résultant de la fiscalité très lourde qui pèse sur elles, née de la politique de surarmement et de la politique de guerre. De ce fait, ces entreprises sont dans l'impossibilité de procéder à leur équipement par les méthodes habituelles d'autofinancement.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est absolument nécessaire de faire profiter ces entreprises des crédits du fonds de modernisation.

Je rappelle à nouveau que, pour tenir compte de leurs besoins réels, c'est au moins 10 p. 100 des crédits totaux prévus pour les entreprises industrielles et commerciales qu'il faudrait consacrer en 1951 aux petites et moyennes, étant entendu que ce pourcentage devrait être relevé les années suivantes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous avons déjà constaté que les crédits inscrits primitivement à la ligne 8 étaient très nettement insuffisants.

Si le nombre des parties prenantes est encore augmenté, nous arriverons à ne pouvoir donner satisfaction à personne, puisque nous ne changeons pas le montant total des crédits.

Dans ces conditions, la commission des finances qui, par ailleurs, fait observer que les petites et moyennes entreprises bénéficient déjà d'un crédit — certes fort insuffisant — inscrit à la ligne 13 de l'état B, laisse l'Assemblée juge de sa décision,

tout en étant défavorable en principe à l'amendement de M. Julian.

M. Bernard Paumier. Elle est contre l'artisanat qui ne l'intéresse pas.

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Mon amendement peut être accepté puisqu'il va dans le sens de l'amendement de M. Leenhardt qui vient d'être adopté.

Il s'agit — je le rappelle — d'ajouter à la nouvelle ligne 8 *bis*, concernant les « autres entreprises industrielles et commerciales », les mots: « y compris les entreprises de petite et moyenne importance et les entreprises artisanales ».

M. le ministre du budget par intérim. Et individuelles.

M. Bernard Paumier. Pourquoi pas ?

M. le ministre du budget par intérim. Elles figurent à la ligne 13.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques donne un avis favorable, sous réserve d'une amélioration de la rédaction.

Je crois qu'il faudrait indiquer: « y compris les petites et moyennes entreprises ».

M. Adolphe Aumeran. Quelle démagogie !

M. le président. Monsieur Julian, acceptez-vous cette rédaction ?

M. Gaston Julian. Oui, monsieur le président.

M. René Lamps. Ces mots s'ajoutent à l'amendement de M. Leenhardt.

M. le président. L'amendement de M. Julian, avec la modification acceptée par son autour, est ainsi conçu:

« Compléter ainsi la nouvelle ligne 8 *bis* du paragraphe IV: « y compris les petites et moyennes entreprises ».

Je mets aux voix cet amendement, repoussé par le Gouvernement, la commission s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le libellé de la nouvelle ligne 8 *bis* du compte spécial est donc ainsi complété.

M. Leenhardt avait déposé un amendement, n° 30, tendant, à la ligne 8, à réduire d'un million de francs le crédit.

Cet amendement me paraît maintenant sans objet.

M. Francis Leenhardt. Oui, monsieur le président. Il est dépassé.

M. le président. Cet amendement est retiré.

J'appelle maintenant l'ancienne ligne 8 *bis* du compte spécial, qui devient la ligne 8 *ter*:

« 8 *ter*. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement touristique, 3 milliards 500 millions de francs. »

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Au cours de la discussion qui a opposé tout à l'heure M. Leenhardt à M. le ministre du budget par intérim, il a été fait état du fait qu'un certain nombre d'entreprises pouvaient bénéficier à la fois des crédits du fonds de modernisation et d'équipement et de crédits privés.

En ce qui concerne plus particulièrement le tourisme, un problème très sérieux se pose. Les crédits d'investissement des entreprises touristiques correspondent, en effet, à des crédits de natures très différentes. Certains investissements sont d'intérêt national. Ils concernent l'équipement général des stations touristiques, stations thermales, climatiques ou de sports d'hiver.

D'autres crédits d'investissement concernent plus particulièrement les industries de réception, en particulier l'industrie hôtelière. D'autres crédits, enfin, concernant le développement du tourisme populaire, vont devenir de plus en plus nécessaires.

Pour ces deux dernières catégories, il s'agit presque toujours de petites entreprises auxquelles il est souvent difficile de faire appel au fonds de modernisation et d'équipement, malgré l'amendement qui vient d'être voté, et qui devront faire appel au crédit spécialisé.

Or, j'attire l'attention de M. le ministre du budget par intérim sur le fait que ces entreprises ne peuvent trouver du crédit qu'à des taux relativement élevés, ce qui décourage, dans une large mesure, les initiatives en vue de l'équipement touristique du pays.

A un moment où le tourisme s'est considérablement développé, nous avons encore besoin, sinon de construire, du moins d'améliorer les installations existantes.

Il existe encore en France un grand nombre d'hôtels qui pourraient améliorer leurs conditions de réception. Il est possible d'augmenter le nombre des hôtels de tourisme, des logis de France, des restaurants de tourisme, par des moyens financiers qui ne représentent pas des sommes considérables. Mais si les taux d'intérêt sont trop élevés, ils feront hésiter les intéressés, car ceux-ci ne sont pas assurés, pour peu que nous ayons quelques années moyennes en matière de tourisme, de pouvoir amortir normalement les prêts qui leur seraient consentis.

Je demande donc à M. le ministre, non pas de nous donner un engagement précis, ce qu'il ne peut faire, mais d'étudier très sérieusement le problème.

Nous avons déjà réclamé, l'année dernière, la possibilité de donner aux entreprises en question, qui ne présentent pas toujours toutes les garanties bancaires que peuvent donner de grosses entreprises, des bonifications d'intérêt. Les taux pratiqués, compte tenu des amortissements qui doivent être ajoutés aux intérêts, sont prohibitifs.

Ce serait vraiment servir la cause du tourisme de notre pays que de résoudre définitivement ce problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Sur un montant de 1.975 millions représentant le coût total des programmes agréés par la commission technique du centre national du tourisme, la caisse centrale du crédit hôtelier a accordé, au cours du semestre, 306 prêts à moyen ou à long terme, pour un montant global de 852.596.000 francs.

Les crédits effectivement utilisés durant la même période se sont élevés seulement à 566 millions, dont 292 millions au titre de l'exercice 1949 et 274 millions au titre de l'exercice 1950.

Le troisième rapport de la commission des investissements, à la page 232, donne le tableau des résultats attendus du programme d'équipement thermal et hôtelier faisant l'objet d'une contribution du fonds de modernisation et d'équipement.

Tels sont les renseignements que je peux fournir à l'Assemblée, en donnant à M. Pineau l'assurance que je transmettrai ses observations à M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je suis très intéressé par les chiffres que M. le ministre du budget par intérim vient d'indiquer à l'Assemblée, mais que je connaissais déjà.

Ils prouvent simplement qu'un certain nombre d'entreprises sont dans l'incapacité de fournir, aussi bien devant le Crédit national que devant le Crédit hôtelier, toutes les garanties qui leur sont demandées. Les dossiers sont tellement retardés qu'on ne parvient pas à épuiser les crédits accordés, non pas parce qu'ils sont suffisants, mais parce que leur attribution subit un tel retard qu'on obtient le résultat que vient d'indiquer M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. 306 prêts à moyen ou à long terme ont été accordés pour un montant global de 852 millions de francs, en chiffres ronds, toutes formalités terminées. 566 millions seulement ont été utilisés.

M. Christian Pineau. Il ne suffit pas d'accorder des prêts, il faut aussi débloquer les crédits.

M. le ministre du budget par intérim. Et effectuer les travaux.

M. Christian Pineau. Actuellement, on n'arrive pas à examiner toutes les demandes de prêt dans un temps normal. M. Médecin, président du centre national de tourisme, le sait aussi bien que moi, puisqu'il vit cette question quotidiennement. C'est un fait indéniable.

M. le ministre du budget par intérim. Je ne le nie nullement. Mais cela n'a pas de rapport avec le montant des crédits inscrits au budget de modernisation et d'équipement.

M. Christian Pineau. Je le sais bien. Je souligne simplement que les formalités sont trop lourdes et, en ce qui concerne les crédits privés, le taux d'intérêt trop élevé.

Nous n'avons pas le pouvoir de modifier aujourd'hui le chiffre des crédits d'équipement. Nous avons été satisfaits qu'une ligne spéciale fût affectée au tourisme. C'est une indication précieuse pour l'avenir.

Mais le problème qui se pose aujourd'hui est le suivant: il s'agit d'obtenir pour les entreprises touristiques, plus particulièrement les petites entreprises hôtelières qui font appel au crédit, que le nombre des formalités soit réduit et le taux d'intérêt abaissé.

Si vous voulez bien appuyer cette demande auprès du Gouvernement, monsieur le ministre, j'estime que vous accomplirez une œuvre utile, car il reste encore beaucoup à faire en matière d'équipement touristique.

M. Francis Leenhardt. J'ai proposé un article additionnel en ce sens.

M. le président. M. Médecin a déposé un amendement tendant à remplacer, dans la nouvelle ligne 8 *ter* du paragraphe IV, le chiffre de: « 3.500 millions », par celui de: « 5.300 millions ».

La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Mes chers collègues, mon amendement répond à une double préoccupation: permettre d'abord au Parlement de fixer lui-même le montant des crédits à affecter au tourisme pour qu'il ne soit plus recouru, comme dans le passé, à la procédure suivie en pareil cas et selon laquelle les crédits pour le tourisme étaient incorporés au crédit global afférent aux entreprises industrielles et commerciales, la répartition en étant faite par une commission interministérielle qui, en général, pour ce travail, ne tenait pas exactement compte de la volonté du Parlement et avait tendance à sacrifier l'industrie du tourisme au profit d'autres industries.

Nous voulons au contraire que l'industrie touristique soit placée sur un plan d'égalité avec les grandes industries nationales, l'agriculture, les houillères, l'électricité, etc., et nous remercions la commission des finances d'avoir bien voulu nous suivre dans cette entreprise.

Une autre préoccupation nous dictait cette réforme: la rédaction ancienne laissait supposer que, seules, les entreprises industrielles et commerciales étaient susceptibles de bénéficier des prêts consentis au titre de l'équipement et de la modernisation.

Or nous savons parfaitement que les collectivités locales doivent recourir à ces fonds pour la réalisation de nombreux travaux qui viennent d'être rappelés à l'instant par M. Pineau, notamment pour les installations mécaniques en haute montagne, les équipements thermaux et les aéroports de tourisme, si bien qu'il est préférable d'adopter le mode d'inscription actuel qui supprime toutes difficultés et permettra l'attribution des crédits, conformément au vœu exprimé par le Parlement.

Nous avons toutefois le regret de constater que nous n'avons pas obtenu entière satisfaction en ce qui concerne le maintient des crédits demandés — soit 5.500 millions de francs représentant 50 p. 100 seulement des besoins réels — qui avaient été évalués par le comité technique du centre national du tourisme.

Par contre, nous constatons avec plaisir une amélioration par rapport au crédit primitivement inscrit de 2 milliards, le nouveau crédit accepté par la commission des finances étant fixé à 3.500 millions de francs. La contribution du tourisme étranger au redressement économique justifie largement cette mesure et, pour vous en convaincre, je rappelle brièvement tous les avantages que vaut au pays l'industrie du tourisme, avantages qui sont généralement assez peu connus. Je voudrais faire ressortir également devant l'Assemblée combien il y a intérêt à seconder l'action des différents secteurs touristiques car nous enregistrons à l'heure actuelle des résultats tout à fait réconfortants, qui nous permettent de déclarer que l'effort réalisé ces dernières années a été très efficace.

A l'heure actuelle on considère que la production nationale et les exportations ont dépassé le niveau de 1938 mais qu'elles n'ont pas atteint encore le niveau maximum enregistré en 1929. Or le tourisme étranger a connu en 1950 des résultats qui, en ce qui concerne le nombre de touristes, dépassent ceux de la meilleure année d'avant guerre, 1929, et, quant aux recettes, leur sont largement comparables.

Je rappelle à ce sujet quelques chiffres suffisamment éloquents.

En 1929, l'année où, je le répète, nous avons obtenu les meilleurs résultats avant la guerre, nous avons enregistré la venue en France de 1.911.000 touristes.

En 1938, le nombre des touristes dans notre pays a été de 1 million seulement. Ce fléchissement était dû à l'absence de toute politique de tourisme en France, alors que des pays voisins attiraient chez eux de nombreux visiteurs par une intelligente propagande largement subventionnée par leur gouvernement.

En 1948, dès le moment où, grâce aux initiatives prises par notre éminent ami M. Pineau, une politique du tourisme a commencé à s'organiser en France, nous avons enregistré des résultats extrêmement réconfortants, le nombre des touristes venus en France passe immédiatement à deux millions vingt-huit mille, pour s'élever en 1949 à deux millions huit cent mille et en 1950 à trois millions vingt mille.

Ces résultats ont pu être obtenus grâce aux initiatives prises par M. le ministre Pineau, par l'effort des industries du tourisme et surtout par les crédits que le Parlement a bien voulu mettre à la disposition de cette industrie.

Si nous nous référons aux résultats financiers obtenus dans ces différentes années, si nous faisons le calcul de nos recettes en devises — dollars, monnaie de compte — nous constatons qu'en 1929 cette entrée de devises a été de 392 millions de dollars. Le chiffre en est descendu à 59 millions de dollars en 1938. Il est remonté aussitôt après la guerre: en 1949, il a été de 290 millions de dollars et, en 1950, il s'est élevé à 350 millions de dollars.

Ce sont là des résultats fort encourageants et je me permets d'attirer tout particulièrement sur ces chiffres l'attention de M. le ministre des finances et de ses services pour qu'à l'avenir on ne lésine plus sur les crédits qui nous sont accordés comme on l'a fait jusqu'à ce jour.

Au total, nous avons donc reçu en France depuis la libération 9.500.000 touristes étrangers. Les dépenses que ces visiteurs ont effectuées chez nous entre 1947 et 1950, à l'exclusion des frais de transport, sont de l'ordre d'un milliard de dollars.

Si l'on voulait un terme de comparaison pour juger l'importance de cet apport dans l'économie française, on pourrait dire que cette somme correspond au prix de construction de 200.000 appartements de trois pièces, ou encore au prix d'achat de la totalité du charbon extrait de nos houillères.

Du point de vue de l'équilibre de la balance des comptes, l'apport en devises des touristes étrangers a couvert en 1949 42 p. 100 du déficit de notre balance des comptes. En 1950, ce déficit sera couvert, grâce au tourisme, à concurrence de 80 p. 100.

Disons encore, pour mesurer l'importance de cet apport en devises, que, pendant le premier semestre de 1950, les valeurs comptabilisées par l'office des changes au titre du tourisme se montent à 36 millions de dollars, c'est-à-dire équivalent à l'ensemble des exportations françaises aux Etats-Unis pendant la même période.

Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que le raffermissement de notre monnaie sur les places étrangères est dû pour une large part au développement du tourisme.

Rappelons à cet égard que, pendant les années qui ont immédiatement suivi la libération, une masse importante de billets français était en circulation dans différents pays étrangers et qu'elle a été épongée par le rapatriement des billets français importés en France par les touristes.

Ces quelques chiffres font ressortir à quel point le tourisme est une source de richesse pour notre économie nationale.

Toutefois, ces résultats ne doivent pas faire illusion, et il convient de signaler qu'ils n'ont été atteints que par un effort de propagande intensif. Mais il existe une disproportion entre l'effort de propagande et celui consacré à l'équipement. Nous manquons d'un nombre considérable de chambres d'hôtel et le plan d'équipement collectif de nos stations de tourisme est à peine amorcé. Il est à craindre, si le Gouvernement ne répond pas à notre appel, que le courant des touristes étrangers se détourne de nous au profit de pays concurrents qui ont réalisé ces dernières années un effort pour améliorer leur capacité d'accueil et d'hébergement.

Nous assistons présentement à un effort considérable réalisé à l'étranger, notamment en Italie et en Suisse, où de tout temps on a pratiqué une politique de tourisme. Mais d'autres Etats naissent au tourisme et s'engagent franchement dans la même voie et utilisent, pour l'équipement touristique de leur pays, des sommes très importantes qui leur permettent d'obtenir très rapidement des résultats que nous recherchons encore.

En ce qui nous concerne il serait vain de continuer à développer notre propagande si, en contrepartie, ne se perfectionnait pas notre équipement pour répondre aux besoins nouveaux ainsi créés.

Nous l'avons constaté dernièrement. Nous avons enregistré pendant les récentes vacances de Pâques, malgré la grève des chemins de fer, un afflux considérable de touristes sur la Côte d'Azur. Mais une partie de ces touristes a passé la frontière et s'est installée sur la Riviera italienne parce que l'équipement touristique de la Côte d'Azur ne pouvait répondre à toutes les demandes en cette période de pointe.

Il nous faut d'urgence poursuivre notre équipement. L'avenir du tourisme français en dépend. Ce programme ne doit, sous aucun prétexte, être différé. Au surplus ce serait bien mal répondre aux initiatives courageuses prises par les représentants des différentes activités touristiques. Il faut noter en effet qu'outre les prêts consentis pour la modernisation, nous avons enregistré un effort considérable d'auto-financement. Je ne crois pas qu'il existe un secteur où l'initiative privée soit arrivée à engager une plus grande masse de capitaux. En matière de transport et tourisme le financement a été réalisé presque exclusivement par l'initiative privée.

En ce qui concerne l'hôtellerie, dont on connaît les efforts considérables pour s'adapter aux conditions économiques actuelles, plus de 60 p. 100 des capitaux ont été fournis par l'auto-financement, 35 p. 100 pour les équipements collectifs des stations et il varie de 50 à 65 p. 100 pour les établissements thermaux.

Une intervention plus large des crédits du fonds de modernisation et d'équipement est donc indispensable, faute de quoi la prospérité de celle-ci ne saurait être durable; cette industrie, à brève échéance, se trouverait dans l'incapacité de répondre aux exigences d'une clientèle qu'une propagande habile est

parvenue à diriger sur notre pays mais que nous risquerions, à la longue, de décevoir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances maintient son chiffre.

M. Médecin a bien voulu rendre hommage aux efforts de cette commission, qui avait inscrit un crédit de 3 milliards 500 millions. Elle ne peut faire plus.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement, en plein accord avec la commission des finances, a consenti l'inscription d'une ligne 8 *ter* concernant le tourisme. Je pense, avec M. Médecin, que cette inscription nouvelle constitue une indication qui permettra de mesurer les crédits d'investissement au développement des recettes et de favoriser les opérations d'autofinancement réalisées par l'industrie touristique, opérations qui, nous l'espérons, seront aussi importantes que l'a indiqué M. Médecin.

Mais, en ce qui concerne le chiffre nouveau proposé par M. Médecin, je suis obligé, en l'absence de M. le ministre du budget, d'opposer à l'amendement l'article 17 de la Constitution. Le crédit de 3.500 millions inscrit à la ligne 8 *ter* constitue un commencement de dotation de valeur appréciable, dont la bonne utilisation pourra être contrôlée au cours de l'année.

M. Jean Médecin. C'est une promesse pour l'avenir, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Le Gouvernement a invoqué l'article 17 de la Constitution et je pense, monsieur le président, que vous me consultez par courtoisie. Vous savez parfaitement, en effet, que cet article 17 est opposable.

M. le président. J'avais le devoir de vous consulter.

Le Gouvernement invoquant l'article 17 de la Constitution et la commission déclarant cet article applicable, la disjonction de l'amendement de M. Médecin est de droit. Elle est prononcée.

Je mets aux voix la nouvelle ligne 8 *ter* du compte spécial, avec le chiffre de 3.500 millions de francs.

(*La ligne* 8 ter, *mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'examen de l'état B est terminé.

J'appelle maintenant l'article 2, avec le chiffre résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1951, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent des investissements économiques ou sociaux des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 250.870.998.000 francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les prêts visés à l'alinéa précédent sont ordonnancés sur avis du commissaire général du plan. Un rapport sur leur utilisation est présenté tous les trois mois à la commission des investissements par le commisaire général du plan; ce rapport est communiqué aux commissions des finances du Parlement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Nous allons examiner maintenant l'article 1er et l'état A annexé, qui avaient été réservés, leur vote étant subordonné à celui de l'état B annexé à l'article 2.

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Tableau des crédits ouverts pour le payement en 1951 *des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux.*

Finances.

« Chap. 9530. — Reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant des chemins de fer d'intérêt général, 19.125 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9530, au chiffre de 19.125 millions de francs.

(*Le chapitre* 9530, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9540. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (énergie), 107.499 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9550. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (communications), 9.874 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9560. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (agriculture et industrie de l'azote), 19.999 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Lucien Lambert sur le chapitre 9560.

M. René Lamps. Monsieur le président, M. Lambert a développé ses arguments à propos d'un autre chapitre.

M. le président. L'amendement n'est pas soutenu.

MM. Paumier et Perdon ont présenté un amendement tendant à supprimer, dans le libellé du chapitre 9560, les mots: « et industrie de l'azote ».

M. René Lamps. M. Paumier a déjà présenté ses observations.

M. le président. L'amendement n'est pas soutenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix le chapitre 9560, au chiffre de 19.999 millions de francs.

(*Le chapitre* 9560, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les chiffres primitivement proposés aux chapitres 9570 à 9590 doivent être modifiés en raison des votes intervenus sur l'état B.

Je vais appeler ces chapitres avec les nouveaux chiffres proposés par la commission:

« Chap. 9570. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (entreprises industrielles et commerciales), 27 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9570 avec le chiffre de 27 milliards de francs.

(*Le chapitre* 9570, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9580. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements hors de la métropole), 80 milliards 998.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9590. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements sociaux), 5.499.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 9600:

Marine marchande.

« Chap. 9600. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, 31.900 millions de francs. »

M. Hamon demande la disjonction du chapitre 9.600.

La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Il s'agit ici d'un crédit de payement pour les investissements de la marine marchande. L'autre jour, nous avions déjà commencé à attirer l'attention de l'Assemblée sur la gravité de la situation faite à notre marine marchande.

Nous signalions en particulier que les obligations totales de l'Etat pour la reconstruction de la flotte étaient évaluées à 300 milliards de francs.

Il faudrait peut-être ajouter cette précision que cette somme représenterait certainement aujourd'hui plus de 500 milliards de francs.

Sur ces 300 milliards de francs, il n'a encore été réalisé que 162 milliards de payements effectifs.

Or, cette année, quelle est la situation faite à la marine marchande ?

On propose 33 milliards de francs de crédits de payement: 31.900 millions de francs, contre 41 milliards de francs l'an dernier, pour la reconstitution elle-même; un milliard de francs, contre 2.800 millions de francs, pour la remise en état des navires affrétés sous charte partie, et 100 millions de francs contre 200 millions de francs pour la flotte rhénane.

Or, l'indice des prix de gros industriels en décembre 1950 était supérieur de 18 p. 100 à la moyenne de l'année 1950.

Dernièrement, le *Bulletin des prix* nous annonçait encore une augmentation de 18 p. 100 sur l'acier. Une évaluation trop modeste a fixé primitivement à 40 milliards de francs les sommes nécessaires pour le financement des opérations en cours.

Ces 40 milliards de francs auraient à peine permis de payer les travaux engagés avant l'ouverture de l'exercice. Même avec ces 40 milliards de francs, il aurait fallu encore rejeter les échéances de 1951 des commandes à passer en 1951.

Il est clair pour qui considère la modicité des crédits d'engagement — 9 milliards de francs au lieu de 28 milliards de francs prévus primitivement — qu'au bout de cette politique il y a, sans compter le manque de tonnage, le chômage des équipages et des chantiers.

On oublie quelquefois que 300.000 ouvriers métallurgistes sont intéressés à la construction et à la reconstruction des navires, ainsi que 50.000 ouvriers des constructions navales et environ 50.000 marins.

Ce qui est grave, c'est que, pendant que se ralentit la reconstruction de la flotte française, pendant que la tendance à liqui-

der notre flotte marchande se dessine de plus en plus nettement, on constate un développement de toutes les flottes marchandes du monde entier, en particulier de la flotte allemande et de la flotte japonaise.

Dernièrement encore, le 17 mars, c'est le ministre de la marine marchande de l'Allemagne de l'Ouest, le Dr Seebohn qui nous prévenait que le plan Schuman allait permettre de hâter encore la reconstruction de la flotte allemande. On peut constater que depuis l'accord du 4 avril dernier, donnant liberté totale à l'Allemagne occidentale en matière de marine marchande, 200.000 tonnes de navires allemands ont été commandées.

Telle est la situation.

Il est évident, soit dit en passant, si on tient compte du fait que la flotte marchande est susceptible de servir également en temps de guerre, que ce que nous avons toujours annoncé se réalise: la non-reconstruction de notre flotte marchande et le ralentissement de son renouvellement traduisent mieux encore que beaucoup d'autres faits notre dépendance à l'égard de l'étranger dans le domaine de la défense nationale. Il est évident que nous sommes destinés à jouer le rôle de piétaille dans la guerre d'agression qui se prépare sur ordre de l'étranger. Pour nous, ce sont les baïonnettes et les grenades, comme en Corée.

Voilà la situation que révèle de tels faits concernant la marine marchande, que nous, communistes, nous voudrions puissante pour des transports de paix. Voilà pourquoi nous demandons la disjonction de ce chapitre 9600.

Cette disjonction, dans notre esprit, doit permettre au Gouvernement de déposer une lettre rectificative comportant un chiffre d'au moins 40 milliards de francs pour les crédits de payement concernant la marine marchande pour 1951.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission s'oppose à la disjonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. L'Assemblée sait que, dans aucun domaine de la reconstruction, il n'a été fait autant de progrès que dans celui de la flotte marchande. Le tonnage total dont la France dispose à l'heure actuelle est sensiblement égal à celui d'avant guerre et supérieur en qualité.

M. Marcel Hamon. C'est une affirmation gratuite du Gouvernement.

M. le ministre du budget par intérim. Monsieur Hamon, je vous ai écouté et je vous réponds.

M. Marcel Hamon. En produisant une contre-vérité manifeste.

M. le ministre du budget par intérim. Je vous réponds sans vous injurier, étant moins mal élevé que vous.

M. le président. La parole est à M. le ministre et à lui seul. Je demande à nos collègues de ne pas l'interrompre.

M. le ministre du budget par intérim. Je répète que, sur le plan de la reconstruction de la France, il n'y a aucun domaine dans lequel aient été réalisés des efforts aussi grands que dans celui de la marine marchande. Le tonnage a été reconstitué...

M. Georges Coudray. Il est même supérieur.

M. le ministre du budget par intérim. ... et il est supérieur en qualité.

Cela dit, je m'oppose à la disjonction et je veux indiquer à l'Assemblée que, contrairement aux craintes exprimées quelquefois, le Gouvernement ne se désintéresse pas des chantiers de la marine marchande.

Si M. le ministre de la marine marchande a été obligé de quitter le banc du Gouvernement, c'est parce qu'il est allé faire approuver par le conseil des ministres un projet d'aide à la construction navale, qui va être déposé sur le bureau de l'Assemblée et auquel M. le ministre du budget a donné son agrément.

M. Alain Signor. Quand va-t-il être voté ?

M. le ministre du budget par intérim. Quand vous vous tairez et quand vous aurez cessé de faire de l'obstruction dans cette législature. La prochaine parviendra peut-être à le voter.

M. Alain Signor. C'est un projet électoral.

M. le ministre du budget par intérim. L'alternative dans laquelle se trouve un gouvernement dans la situation actuelle est la suivante: ne pas déposer de projet et être critiqué ou en déposer un et s'entendre dire qu'il s'agit d'une manifestation d'ordre électoral.

Je ne considère pas, quant à moi, que le fait d'être arrivé à un accord entre les chantiers, l'administration des finances et la marine marchande — le nouveau système de la prime à l'armement permet de maintenir en activité les chantiers navals, de donner du travail aux ouvriers — constitue une manifestation d'ordre électoral. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marcel Hamon. Toutes les cales sont vides.

M. le ministre du budget par intérim. Mes arguments peuvent vous déplaire, mais cela ne vous autorise pas à dire ce qui n'est pas conforme à la réalité.

M. Marcel Hamon. Je ne vous injurie pas; je vous dis seulement que toutes les cales sont en train de se vider.

M. le président. Monsieur Hamon, désirez-vous répondre à M. le ministre ?

M. Marcel Hamon. Non, monsieur le président; je ne veux pas utiliser le temps de parole de M. Signor.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 9600, demandée par M. Hamon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	176
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9600, au chiffre de 31.900 millions de francs.

(*Le chapitre 9600, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9610. — Remise en état des navires affrétés, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

« Chap. 9620. — Reconstitution de la flotte rhénane, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec le chiffre résultant du vote de l'état A:

TITRE Ier

Autorisations de dépenses

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres pour le payement en 1951 des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux des crédits s'élevant à la somme totale de 302.995.998.000 francs répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le rapporteur général. L'article 5 va-t-il être mis en discussion maintenant monsieur le président ?

M. le président. Non, monsieur le rapporteur général. Il vous faudra, avant le vote sur l'ensemble, demander une seconde délibération, conformément à l'article 48 du règlement.

En vertu du dernier alinéa de l'article 48 du règlement, lorsqu'un article ou un amendement est disjoint, il est renvoyé à la commission qui doit le rapporter dans les mêmes conditions qu'une proposition de loi.

Vous pourrez rapporter l'article 5 au cours d'une seconde délibération.

Peut-être serez-vous en mesure de le rapporter immédiatement ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président. Je formule donc dès maintenant ma demande de seconde délibération et je serai prêt à rapporter immédiatement.

M. le président. Ainsi, le règlement, que je suis chargé de faire appliquer, sera respecté.

Nous arrivons aux articles additionnels.

M. Valentino a présenté un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« Les préfets des départements d'outre-mer sont habilités à autoriser la formation de sociétés d'économie mixte ayant pour objet la construction et la cession de logements, sociétés dans lesquelles les communes et les établissements publics communaux auront une participation majoritaire, participation qui devra être réalisée par eux sans recours à l'emprunt. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien accepter cet article additionnel.

Le plan d'équipement des départements et territoires d'outre-mer a prévu la constitution de sociétés d'économie mixte, dont les statuts doivent être approuvés par le ministre des finances et des affaires économiques.

Cela se comprend, lorsqu'il s'agit de sociétés d'économie mixte constituées par les départements, dont les décisions en

matière budgétaire sont approuvées par le ministre de l'intérieur, ou constituées avec la participation de l'Etat, puisque seuls les ministres sont habilités à engager des dépenses sur les fonds de l'Etat.

Mais lorsqu'il s'agit de sociétés d'économie mixte constituées par les communes et les établissements publics communaux sans recours à l'emprunt, il n'y a que les préfets qui soient habilités, en exerçant la tutelle administrative, à approuver les budgets, et par conséquent les dépenses inscrites pour la participation au capital des sociétés d'économie mixte ainsi constituées.

On a mis ici en lumière, à maintes reprises, la crise du logement qui sévit non seulement en France, mais aussi dans les départements d'outre-mer. Et l'on n'a pas manqué de souligner qu'elle était encore plus aiguë dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946.

C'est ainsi que, dans le département que je représente, certaines communes, assaillies par les revendications des habitants, ont décidé d'utiliser leurs fonds libres à constituer des sociétés d'économie mixte pour la construction, la location et la cession de logements.

Le préfet serait tout disposé à accorder l'approbation nécessaire. Mais un article de la loi du 30 avril 1946 ayant réservé au ministre des finances et des affaires économiques l'approbation des statuts des sociétés d'économie mixte, il s'en trouve empêché.

Je prends l'exemple de la commune de Sainte-Anne, qui, depuis dix-huit mois, s'évertue à obtenir une approbation qu'il lui est refusée.

Le texte de l'article additionnel, s'il était adopté, faciliterait la construction de logements dans les départements d'outre-mer.

D'ailleurs, les services du ministère des finances n'ont pas jusqu'à présent soulevé d'objection, et je ne sache pas que, de son côté, la commission des finances en ait formulé.

J'espère donc que l'Assemblée voudra adopter l'article additionnel que je propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances a examiné l'article additionnel proposé par M. Valentino et ne lui a pas donné un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Il semble d'ailleurs que l'article 68 du règlement soit opposable, car l'amendement ne comporte ni création de recette ni réduction de dépense.

Au surplus, comme l'a dit M. Valentino lui-même, il s'agit d'une question réglementaire qui n'a pas a être traitée par la loi.

Le Gouvernement n'en a pas moins pris bonne note de la mesure de déconcentration demandée par M. Valentino.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je répondrai à M. le ministre par deux observations.

M. le ministre s'appuie sur l'article 68 du règlement.

Cet article, qui interdit dans les lois de budget ou les lois de crédits toutes dispositions ne visant pas directement les recettes ou les dépenses de l'exercice, comporte *in fine* une disposition d'après laquelle aucun article additionnel ne peut être présenté, « sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

L'article additionnel que je présente est relatif au contrôle des dépenses publiques.

M. le ministre du budget par intérim. Il tend à diminuer le contrôle.

M. Paul Valentino. Non, à l'accroître. En effet, ce sont les préfets seuls qui règlent les budgets des communes.

Or, s'il s'agit d'inscrire à un budget communal le montant de la participation de la commune ou d'un établissement public communal au capital d'une société d'économie mixte, cela doit ressortir dans le budget, et c'est l'autorité qui règle le budget qui doit logiquement se prononcer et apprécier l'opportunité et la possibilité de la dépense.

On a perdu cela de vue lorsque l'on a voté la loi du 30 avril 1946; on a considéré que, s'agissant de territoires d'outre-mer, ou l'autorité communale n'est pas constituée comme ailleurs, il convenait de laisser à l'autorité ministérielle le soin d'approuver la constitution de sociétés d'économie mixte.

L'adoption de mon amendement permettrait un contrôle beaucoup plus efficace des finances publiques dans les départements d'outre-mer, tout en permettant d'y hâter la réalisation du plan d'équipement en matière de logement.

M. le ministre se trompe quand il s'imagine que nous sommes en matière réglementaire.

Mon article additionnel se justifie du fait qu'il s'agit de modifier l'article 2 (2°) de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946. Lorsqu'il s'agit de modifier les effets d'une loi, il est évident que le pouvoir réglementaire n'y peut rien. Seule l'autorité législative peut intervenir.

Il est certain que la seule solution à la difficulté que j'ai signalée, et que personne n'a pu résoudre, consiste à insérer une nouvelle disposition dans cette loi, qui a pour but de faciliter les investissements économiques et sociaux.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre, tout comme à M. le rapporteur de la commission des finances, de ne pas s'opposer à l'adoption de mon texte.

Au surplus, le règlement de l'Assemblée ne permet pas d'écarter cet amendement, puisque son effet sera d'assurer un meilleur contrôle des dépenses publiques: en matière de dépenses publiques incombant aux communes et aux établissements publics communaux, le contrôle n'est exercé que par les préfets, et il est logique que ce soient eux qui se prononcent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'article 68 du règlement s'applique incontestablement, d'autant plus que la commission de l'intérieur aurait dû être consultée.

Il s'agit, en effet, de modifier le pouvoir de l'autorié de tutelle. S'il y a un souci d'ordre financier, il y a donc aussi un souci d'administration.

Au nom de la commission des finances, je ne peux que donner un avis défavorable, ne serait-ce que par courtoisie à l'égard de la commission de l'intérieur.

M. le président. L'article 68 du règlement étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

M. René Schmitt a présenté un article additionnel ainsi rédigé:

« Il est institué par le ministre de la marine marchande un plan de cinq ans de rénovation et de modernisation de la flotte de pêche artisanale à partir du 1er janvier 1952. »

La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, en déposant cet article additionnel, je vise à donner à la pêche maritime française et singulièrement à la pêche artisanale la place qu'elle mérite d'occuper dans l'économie nationale.

Une étude de la situation actuelle de la pêche maritime française artisanale révèle un certain nombre de défaillances, soit fonctionnelles, soit techniques, que je voudrais très brièvement évoquer.

Le caractère de hâte, pour ne pas dire de précipitation, qui préside à ces débats ne me permet que de traiter les quelques têtes de chapitres de ma proposition de loi n° 12686 et de tirer une conclusion, que je reprendrai d'ailleurs au cours des débats sur les budgets militaires.

Qu'il me soit permis d'abord de souligner que le rapport de M. le rapporteur général ne mentionne à aucun moment, aux pages 143 et 144, la flotte de pêche.

Je ne veux pas mettre en cause un collègue dont chacun reconnaît à juste titre la compétence et le dévouement. Mais sans doute n'a-t-il pu entrer dans les détails et, par là, M. le rapporteur général a traduit une erreur de présentation de cette partie du budget pour laquelle je suggère qu'il expose à l'avenir une ventilation précise entre les crédits destinés à la flotte marchande et ceux affectés à la flotte de pêche.

Ceci dit, notons que la guerre a causé des ravages très importants et que les pertes très lourdes se montent à environ 70.000 tonneaux, dont 46.000 environ par faits de guerre proprement dits: pour les navires en bois de plus de vingt-cinq tonneaux, 242 unités, représentant 14.6000 tonneaux, dont 110 perdus par faits de guerre, représentant 9.000 tonneaux environ; pour les navires en bois de moins de vingt-cinq tonneaux, 1147 unités, dont la majorité de très faible tonnage.

Mais il importe sur ce point de remarquer qu'une grande partie de cette flotte détruite a pu être reconstituée grâce à la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Il n'en reste pas moins vrai que des sinistres dont les dommages ont pour cause indirecte la guerre, l'occupation ou leurs conséquences, ne seront jamais indemnisés au titre des dommages de guerre, et peut-être même ne le seront-ils pas davantage par des compagnies d'assurances qui évoqueront l'état de guerre pour ne pas donner suite aux obligations de payement, conformément aux conditions courantes des polices d'assurance.

Le second élément qui doit retenir notre attention de façon très sérieuse est l'état de vétusté de nos navires de pêche.

Si, grâce aux efforts du Comptoir de reconstruction de la flotte de pêche en acier, institué par la loi du 27 avril 1946, cette flottille a été reconstituée pour une grande part, la flottille de pêche artisanale en bois n'a pas suivi la même marche de

rénovation et les bâtiments qui la composent ont atteint un âge dépassant la moyenne raisonnablement admise.

Des recherches minutieuses concernant l'âge moyen des bâteaux — on s'est donné comme limite inférieure 25 tonneaux de jauge brute — donnent les résultats suivants, en pourcentage, en prenant comme années de référence celles antérieures à 1935:

Pour la catégorie voiliers: Groix, 95 p. 100; Etel, 96 p. 100; île d'Yeu, 100 p. 100; Concarneau, 100 p. 100; Camaret, 79 p. 100.

Pour la catégorie moteurs: Groix, 80 p. 100; Etel, 50 p. 100; les Sables-d'Olonne, 21 p. 100; île d'Yeu, 29 p. 100; Concarneau, 32 p. 100; Camaret, 79 p. 100; Etaples, 26 p. 100; Caen, 66 p. 100, Cherbourg, 27 p. 100.

Enfin, troisième aspect d'une reconstitution nécessaire, le crise que subissent la vente et l'industrie du poisson.

Si les causes de cette crise sont multiples et si l'on peut dire que l'une des causes essentielles réside dans la stabilité et même, dans une certaine mesure, dans la diminution du prix de vente au débarquement depuis 1948, l'autre est figurée sans aucun doute par l'augmentation constante des frais d'exploitation, aggravée par une diminution du rendement des bateaux due à l'appauvrissement des fonds de pêche.

Le Gouvernement a sans doute pris quelques mesures concernant à la fois l'élargissement du marché et la réduction des dépenses de l'armement. Mais outre qu'on voit mal comment peuvent coexister des données aussi contradictoires que la diminution du rendement des navires et l'élargissement des marchés, il est évident que les allégements fiscaux prévus — comme l'exonération de la taxe locale additionnelle au chiffre d'affaires à l'égard des mareyeurs, ce qui ne serait pas sans créer nombre de difficultés financières municipales — ou l'abaissement du prix des combustibles, ne constituent que des palliatifs.

Il faut de toute évidence, rénover et moderniser la flotte de pêche artisanale.

Je passe très rapidement sur l'évolution de la pêche, non pas que la question soit secondaire, mais parce que le temps de parole imparti à mon groupe est très limité.

Je ne puis mieux faire que de citer un intéressant article de M. Fernand Joly, paru dans les *Annales de géographie*, n° 304, de mars-avril 1950, où il traite des courants de migration actuellement constatés, qui peuvent faire poser la question de savoir si, dans cinq ou dix ans, tous les bateaux de pêche ne seront pas obligés de croiser sur les côtes du Maroc et plus au Sud encore, sur celles du Sénégal.

Par voie de conséquence, nous devons nous demander si notre flotte de pêche artisanale est adaptée à cette évolution.

Or, elle ne dispose que d'un faible contingent de bâtiments neufs, souvent démunis de moteurs, et qui ne peuvent suivre certaines espèces de poissons dans leur migration.

De nombreux bateaux doivent donc se limiter à la région côtière qu'ils ravagent, détruisant les alevins et le plancton, créant ainsi une zone que le poisson déserte.

Les ports littoraux les plus touchés sont certainement ceux qui sont situés entre Lorient et les Sables-d'Olonne, et, en particulier, Etel, Groix, l'Ile-d'Yeu, et même ceux qui avoisinent les Sables-d'Olonne. Rien qu'à Etel, on compte une centaine de dundees à voile ou munis de moteurs insuffisants qui seraient à remplacer par des bâtiments robustes, avec de bons moteurs.

Equipés souvent avec du matériel trop vieux ou inadapté aux conditions nouvelles de la migration du poisson, les équipages de cette région, qui comptent parmi les meilleurs de la côte française, ne savent pas toujours résister à l'aventure qui les pousse vers des lieux de pêche toujours plus lointains.

Survienne une tempête comme celle de fin octobre 1949, et c'est la catastrophe: 106 marins disparus laissant 65 veuves et 107 orphelins. Pendant la période s'étendant du 1er janvier à fin novembre 1949, la pêche française a déploré la mort de 168 marins pêcheurs, laissant 119 veuves, 163 orphelins et 41 ascendants à charge. La grande majorité de ces disparus aurait pu échapper à la mort avec un matériel neuf et des moteurs puissants.

Pour terminer cette première partie, j'évoquerai, à côté des lamentables conditions de mise en cale, de manutention et de transport du poisson, une expérience récente de conservation à bord et jusqu'au stade de la vente au détail, par l'utilisation de blocs hygroréfrigérés mobiles et interchangeables, qui a donné d'excellents résultats et qui doit, très prochainement, équiper une flottille de pêche des côtes de la Manche.

Nous voyons en cette réalisation le point de départ d'une industrialisation des méthodes de conservation et de manutention du poisson, qui doit entraîner une véritable révolution dans les habitudes ancestrales pratiquées jusqu'à ce jour.

J'en viens à un autre aspect du problème, que je traiterai plus longuement quand viendra en discussion le budget de la marine nationale: la nécessité de constituer, en temps de paix, une très importante flottille de dragueurs de petit tonnage à côté des dragueurs de plus fort tonnage capables d'une large autonomie de route en haute mer et d'un dragage par gros temps.

Des chalutiers en bois d'un déplacement de 100 à 120 tonneaux, munis de moteurs de 200 à 250 CV, capables d'exercer une puissante traction de remorquage, peuvent constituer en quelques jours des escadrilles de dragueurs excellents. Ils se prêtent facilement à l'installation d'un équipement standard, cependant que leurs équipages, rompus à la mer, peuvent en assurer immédiatement l'armement.

L'existence de tels bâtiments permettrait donc à l'Etat de faire l'économie de coûteuses flottilles de dragueurs qui doivent exister dès le temps de paix pour la protection immédiate de l'accès de nos ports.

Cette dernière considération est, à l'heure actuelle, de la plus haute importance et paraît à elle seule susceptible de justifier l'attribution de crédits sur le plan Marshall.

Je viens, dans ces quelques dernières paroles, de fixer les deux éléments de ma conclusion:

1° Nécessité d'encourager la construction en série de bateaux de tonnage moyen de l'ordre de 80 à 120 tonneaux, d'une longueur de 15 à 25 mètres et d'une puissance de 200 à 250 CV, ceci sans exclusive, bien entendu, sur des bâteaux de tonnage plus faible;

2° Recherche d'un financement ne créant pas de nouvelles charges au contribuable, mais s'inspirant d'une conciliation entre l'augmentation du potentiel économique de la nation et l'un des premiers besoins essentiels militaires, la protection des frontières maritimes.

Les crédits de l'E. C. A. semblent pouvoir répondre à cette harmonie indispensable entre deux aspects de l'indépendance nationale, économique et militaire.

Je limite là mes suggestions de financement. Si l'Assemblée nationale, comme je l'espère, adopte mon article additionnel, non seulement elle aura consacré par un texte législatif la nécessité de réaliser un plan d'équipement vital pour la nation, mais elle aura invité le Gouvernement à financer cette réalisation dans la voie qu'elle aura tracée.

En résumé, l'opération pour l'Etat présente de nombreux avantages:

1° Il encourage la pêche et permet aux marins d'accéder à la propriété de leur instrument de travail;

2° Il assure à la marine, sans que celle-ci ait à grever son budget, l'existence d'escadrilles de dragages modernes prêtes à tous les instants avec des équipages entraînés;

3° Il perçoit, à tous les stades de la construction, des impôts élevés, en dehors de la cotisation de la sécurité sociale, environ 40 p. 100 des salaires;

4° Il évite le chômage, avec toutes ses conséquences psychologiques et financières.

C'est pour toutes ces raisons que je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. Gaston Defferre, *ministre de la marine marchande.* Je remercie M. René Schmitt des très intéressantes et très complètes déclarations qu'il vient de faire et des renseignements qu'il a apportés à l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement accepte le contenu de son amendement.

M. René Schmitt. Je vous remercie.

M. le ministre de la marine marchande. Mais il est bien entendu que, s'agissant d'un plan de rénovation qui devra être établi dans l'avenir, je ne peux prendre aucun engagement pour l'avenir sur la nature de ce plan, son étendue ou ses incidences financières.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Nous serons les premiers, monsieur le ministre, à mettre tout en œuvre pour vous aider et pour essayer, par les moyens que j'ai indiqués, notamment par l'utilisation des crédits de l'E. C. A., et compte tenu des nécessités de la défense européenne autant que nationale, de vous aider à trouver les crédits qui vous permettront de réaliser le plan que vous nous proposerez.

M. le président. Vous ne maintenez sans doute pas votre amendement, monsieur Schmitt ?

M. René Schmitt. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je suis obligé d'appliquer l'article 68 du règlement qui dispose qu'aucun article additionnel ne peut être présenté dans les lois de budget ou de crédits prévisionnels ou supplémentaires, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques.

M. le ministre du budget par intérim et M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, ont opposé tout à l'heure les dispositions de cet article 68 du règlement à un article additionnel présenté par M. Valentino. Cette disposition s'applique également à votre amendement.

M. René Schmitt. Non, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Schmitt, je vous demande cordialement de ne pas insister. Je vais vous donner la parole si vous le désirez, mais je vous préviens, dès maintenant, que l'article 68 du règlement est opposable à votre amendement.

M. René Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Monsieur le président, je vous ai demandé la parole pour essayer de régler une question de procédure, car la solution que vous lui avez donnée me paraît inacceptable.

M. le président. Je n'ai fait qu'appliquer l'article 68 du règlement.

M. René Schmitt. Il ne s'applique pas en l'occurrence, puisque l'article additionnel que j'ai proposé n'entraîne aucune dépense nouvelle.

Je relis le texte de mon amendement:

« Il est institué par le ministre de la marine marchande un plan de cinq ans pour la rénovation et la modernisation de la flotte de pêche artisanale applicable à partir du 1er janvier 1952. »

Je demande au Gouvernement d'accepter une prise de position et vous m'opposez l'article 68 du règlement qui, dans l'esprit de ses auteurs, a été voté pour prémunir le Gouvernement contre le vote de dépenses nouvelles au cours de la discussion du budget. Le Gouvernement ayant accepté mon amendement et M. le rapporteur général m'ayant confirmé il y a quelques instants l'accord de la commission des finances, je ne comprends pas que vous preniez l'initiative, monsieur le président, de m'opposer l'article 68 du règlement, lequel, à mon avis, est absolument inapplicable en la matière.

M. le président. Monsieur Schmitt, il est du devoir du président de séance d'appliquer le règlement. Or, celui-ci contient, en son article 68, les dispositions suivantes:

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publique. »

Telles sont les dispositions que le Gouvernement et M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, ont opposé, il y a quelques instants, à l'amendement de M. Valentino. Je ne puis donc faire autrement, monsieur Schmitt, que d'appliquer le même article du règlement à votre amendement.

En conséquence, l'amendement de M. Schmitt n'est pas recevable.

M. Leenhardt a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder au cours de l'année 1951 en application de la loi validée du 23 mars 1941 est fixé à 20 milliards de francs. »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Le problème de la garantie de l'Etat pour le crédit à long terme a été si souvent évoqué au cours de la discussion du budget des investissements que je ne développerai pas mon amendement si je reçois dès à présent l'assurance que le Gouvernement veut bien l'accepter.

En effet, mon texte tend à reprendre les dispositions d'un article 16, d'initiative gouvernementale, qui figurait dans le budget des investissements de l'année 1950 et que le Gouvernement a négligé de proposer cette année.

L'année dernière, le Gouvernement avait prévu un plafond de 10 milliards de francs. Je pense que la somme de 20 milliards, s'agissant de ce domaine du crédit à long terme, est modeste. Ce n'est d'ailleurs qu'un plafond.

J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il accepte cet article additionnel, lequel vise les entreprises qui présentent une utilité nationale et celles qui, en même temps, ne remplissent pas les conditions exigées pour obtenir directement des prêts du Crédit national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient à l'adoption de l'amendement de M. Leenhardt, car le chiffe fixé ne sera certainement pas atteint et parce qu'il ne suffit pas d'octroyer la garantie de l'Etat pour que les capitaux soient trouvés.

Mais j'aimerais connaître à ce sujet l'interprétation de M. le président quant à l'application de l'article 68 du règlement.

M. le président. M. le rapporteur général estime-t-il que l'article 68 du règlement est applicable ?

M. le rapporteur général. Certainement pas, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour répondre à la commission.

M. René Schmitt. Je remercie M. le rapporteur général de l'avis qu'il vient de donner, au nom de la commsision des finances, à propos de l'application de l'artice 68 du règlement à l'article additionnel présenté par M. Leenhardt.

Il y a quelques instants, un incident a éclaté.

M. le président. Il n'y a pas d'incident.

Il y a l'application du règlement, c'est tout.

M. René Schmitt. Je regrette que M. le rapporteur général ait été tout à l'heure obligé de s'absenter quelques instants. S'il avait été alors à son banc, je lui aurais demandé quel était l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 35 rectifié que j'ai déposé.

Puisqu'on remet en cause la recevabilité d'un article additionnel, je saurai tirer de cette interprétation les conclusions politiques que j'ai le droit d'en déduire.

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée est saisie de l'amendement n° 36 de M. Leenhardt.

M. le rapporteur général vient de dire que l'article 68 du règlement n'était pas applicable à cet amendement.

M. le rapporteur général. L'article 68 ne saurait être applicable en l'occurrence, car on invoque la garantie de l'Etat et la mise en jeu de cette garantie conduit à l'inscription de crédits.

Dans ces conditions, il s'agit bien d'un article qui s'insère dans des dispositions budgétaires.

M. le président. L'article 68 du règlement n'est pas opposable à l'amendement de M. Leenhardt.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est accepté.*)

M. René Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour un rappel au règlement.

M. René Schmitt. Monsieur le président, vous venez de demander à la commission des finances si l'article 68 du règlement était opposable à l'amendement de M. Leenhardt. Lorsque mon amendement est venu en discussion, j'ai constaté que vous n'aviez pas posé la même question à la commission des finances.

M. le président. Parce que la commission des finances n'était pas représentée à ce moment. Je n'y suis pour rien.

M. René Schmitt. Par courtoisie, vous auriez pu attendre quelques instants, car M. le rapporteur général est arrivé peu après.

Je regrette la brutalité avec laquelle vous avez appliqué l'article 68 du règlement dans des conditions inacceptables.

M. le président. Monsieur Schmitt, si vous recherchez un incident...

M. René Schmitt. C'est vous qui l'avez créé, monsieur le président.

M. le président. ...je ne vous suivrai pas sur ce terrain.

M. René Schmitt. Vous avez raison.

M. le président. Je ne rappellerai même pas les propos que le premier vice-président de l'Assemblée nationale a tenus hier à la conférence des présidents en réponse à une observation qui avait été faite. Je ne le ferai pas, je le répète, pour éviter des incidents. Mais il vous est loisible, monsieur Schmitt, de vous renseigner auprès des collègues de votre groupe.

M. René Schmitt. Je n'aime pas beaucoup ces allusions.

M. le président. M. Leenhardt a présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Les entreprises, organismes et collectivités qui émettront en 1951 des emprunts pour l'exécution du plan de modernisation et d'équipement, pourront obtenir pour le service de ces emprunts le concours de l'Etat sous forme de participation en annuités.

« Les modalités d'octroi de ce concours financier seront arrêtées par le ministre des finances. »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Certaines industries, dont la nécessité nationale est reconnue, qui sont inscrites au plan de modernisation et d'équipement, renoncent pourtant à s'équiper et à

se moderniser parce qu'elles supportent des charges financières trop lourdes.

Il appartient à la commission des investissements d'envisager si ces entreprises peuvent bénéficier de bonifications d'intérêt. A cet égard, je signale que le rapport de ladite commission contient une note détaillée qui montre le scrupule avec lequel la commission se penche sur la situation de ces entreprises et examine si elles peuvent bénéficier de taux différentiels.

L'an dernier, le Gouvernement, par l'article 5 de la loi du 21 juillet 1950, avait lui-même proposé ce système de la bonification d'intérêt pour l'ensemble des entreprises, qu'il s'agisse des entreprises nationales ou des entreprises privées. Cette année, au contraire, dans son article 13 du projet de budget des investissements, le Gouvernement réserve les bonifications d'intérêt aux seules entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat et, naturellement, inscrites au plan de modernisation.

La commission des finances a disjoint cette disposition, estimant qu'elle faisait double emploi avec l'article 5 de la loi du 1er mars 1951, c'est-à-dire d'une loi de douzièmes provisoires. Je conteste cette argumentation.

En effet, la loi du 1er mars 1951 ne vise que les entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat. Or, la garantie de l'Etat et la bonification d'intérêt constituent deux problèmes tout à fait différents.

La garantie de l'Etat, en effet, peut être nécessaire à des entreprises qui ne trouveraient pas les fonds, qui ne pourraient pas offrir la surface nécessaire et qui ont, pourtant, un compte d'exploitation leur permettant de verser des intérêts élevés. Au contraire, la bonification d'intérêt peut être nécessaire à des entreprises susceptibles, en raison de leur crédit personnel, de trouver les fonds nécessaires, mais dont les charges financières sont déjà trop lourdes.

Il s'agit donc bien de deux problèmes différents et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter mon amendement. Etant donné sa rédaction, je ne pense pas que M. le rapporteur général maintienne la proposition de disjonction envisagée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances maintient la disjonction qu'elle a prononcée, non pas parce qu'elle est défavorable à l'amendement quant au fond, mais parce qu'elle estime que l'application de ce texte soulèverait actuellement des difficultés.

En effet, la disposition incluse dans une des lois de douzièmes votées en 1951 en ce qui concerne les entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat est, comme l'a fait remarquer M. Leenhardt, différente de l'objet même de l'amendement de notre collègue qui deviendrait complémentaire de ce texte. C'est précisément à ce moment-là qu'il devient difficile de généraliser.

Pour les entreprises ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat, comment les discriminera-t-on ? Où s'arrêtera-t-on ? On arrivera forcément à des injustices peut-être même à des erreurs économiques. Il ne faut pas rester dans le vague.

Pour ces raisons, non pas d'opposition quant au fond, mais d'impossibilité pratique d'application, la commission maintient la disjonction qu'elle a prononcée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la marine marchande. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Pineau, pour répondre à la commission.

M. Christian Pineau. Je signale au Gouvernement et à la commission que les observations que j'ai présentées sur les industries touristiques entrent tout à fait dans le cadre de l'amendement de M. Leenhardt. J'insiste beaucoup auprès de l'Assemblée pour qu'elle vote cet amendement.

En ce qui concerne son application, il y aura peut-être un certain nombre de mesures d'ordre réglementaire à prendre, j'en suis convaincu. Mais le principe de l'amendement me semble indispensable.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je répondrai à M. le rapporteur général que les difficultés d'application qu'il a invoquées n'ont pas échappé à la commission des investissements. Dans son troisième rapport, à la page 49, on peut lire le texte d'une note détaillée qui établit des règles devant être scrupuleusement observées pour l'octroi éventuel de la bonification d'intérêt à des entreprises présentant un caractère d'utilité nationale.

Etant donné, d'une part, que la matière a été abondamment étudiée, d'autre part que, l'année dernière déjà, le Gouvernement a accepté d'accorder des bonifications d'intérêt même aux entreprises ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat, je suis persuadé que l'Assemblée voudra bien retenir ma proposition.

M. le président. Je suis obligé de vous consulter, monsieur le rapporteur général.

L'article 68 du règlement est-il opposable à l'amendement de M. Leenhardt ?

M. le rapporteur général. Assurément non.

M. le président. Demandez-vous la disjonction de l'amendement en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 du règlement ?

M. le rapporteur général. Non, monsieur le président.

La disjonction prononcée par la commission équivaut à une position défavorable à propos des modalités d'application, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Je demande à l'Assemblée de tenir compte de cette position défavorable et de se prononcer.

M. le président. Si M. le rapporteur général avait invoqué le deuxième alinéa de l'article 48 du règlement pour demander la disjonction, celle-ci était de droit. Mais ce n'est pas le cas. Je consulterai donc l'Assemblée sur l'amendement.

La parole est à M. Coudray pour répondre au Gouvernement.

M. Georges Coudray. J'insiste auprès du Gouvernement et de la commission des finances pour que la disjonction prononcée par cette dernière ne soit pas maintenue.

Les arguments que vient de développer M. Leenhardt me paraissent pertinents et les objections de la commission des finances et du Gouvernement ne visent que les difficultés d'application du texte proposé. Je demande que l'on ne s'arrête pas à de telles raisons, la situation faite à de petites entreprises dans ce pays par le manque de crédits étant trop grave, ces entreprises ne bénéficiant pas des crédits de l'Etat.

A l'heure où de nombreuses petites entreprises ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat sont en difficulté par suite du manque de crédit, il ne me paraît pas possible que le Gouvernement invoque des difficultés d'application, alors qu'il est d'accord sur le fond. J'insiste donc pour que l'Assemblée se prononce en faveur de l'amendement de M. Leenhardt.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. En raison de l'importance du problème soulevé, nous demandons un scrutin.

M. René Schmitt. Monsieur le président, je viens de vous faire parvenir un amendement.

M. le président. Il doit s'agir alors d'un sous-amendement.

M. René Schmitt. Il peut être considéré comme un sous-amendement.

M. le président. Mais c'est le même texte que celui que j'ai déclaré tout à l'heure irrecevable par application de l'article 68 du règlement.

M. René Schmitt. Sans demander l'avis de la commission des finances.

M. le président. L'article 68 du règlement est formel. J'en ai relu les dispositions. N'insistez plus, monsieur Schmitt.

M. René Schmitt. L'article 68 du règlement ne s'applique pas à un sous-amendement.

M. le président. Il s'applique à un sous-amendement comme à un amendement.

Votre texte ne vise pas les crédits budgétaires; il n'est donc pas recevable, en vertu des dispositions réglementaires que je vous ai lues tout à l'heure.

M. René Schmitt. J'en prends acte une seconde fois.

M. le président. Quelle que soit mon opinion personnelle, je ne puis qu'appliquer le règlement.

M. René Schmitt. Bien sûr !

M. le président. Ces propos ont été tenus à maintes reprises par tous les présidents de séance, y compris M. le président de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	380
Majorité absolue	191
Pour l'adoption	346
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Signor a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Le montant des crédits mis à la disposition de la caisse centrale de crédit coopératif pour couvrir les avances aux caisses de crédit maritime mutuel ne pourra être inférieur à 1 milliard 500 millions de francs. »

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, la modernisation rapide de la pêche maritime exige un apport de capitaux de plus en plus considérable. Or, les caisses de crédit maritime mutuel instituées par la législation de 1913 en vue de consentir aux marins pêcheurs et à leurs coopératives des prêts à long et moyen terme, à faible intérêt, ne peuvent plus jouer leur rôle parce que les avances leur sont accordées au compte-gouttes. En 1950, par exemple, elles ont obtenu 150 millions de francs, alors que les demandes de prêts ont atteint 1 milliard.

Aussi les marins se détournent-ils des caisses de crédit maritime et s'adressent-ils à des caisses privées ou à des particuliers, à des conditions très onéreuses et qui aboutissent même à dessaisir de plus en plus les travailleurs de la mer de leur instrument de travail.

D'autre part, les coopératives de rogue rencontreront, cette année, des difficultés considérables pour s'approvisionner.

S'il n'y a pas de changement en ce domaine, il ne restera plus qu'à fermer les treize caisses régionales de crédit maritime mutuel. Est-ce le but recherché par le Gouvernement?

Je demande à l'Assemblée de marquer son intérêt à nos marins pêcheurs en adoptant mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances estime que l'article 48 du règlement est applicable à l'amendement de M. Signor.

M. le ministre de la marine marchande. C'est aussi l'opinion du Gouvernement.

M. Alain Signor. Je demande au Gouvernement quelles mesures il a prévues en faveur des caisses de crédit maritime mutuel.

M. le président. La commission et le Gouvernement opposent l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Signor.

La disjonction est de droit. L'amendement est donc disjoint.

M. Alain Signor. Je constate, une fois de plus, que le Gouvernement est muet sur ce chapitre.

M. le président. N'insistez pas, monsieur Signor. Votre amendement est disjoint.

Il n'y a donc plus de débat sur cet amendement et je ne puis vous donner la parole.

M. le ministre de la marine marchande. Le Gouvernement n'a pas à vous répondre, monsieur Signor. Lisez le rapport.

M. le président. M. Leenhardt a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Un projet de loi fixant les objectifs généraux à atteindre par un second plan de modernisation devra être déposé avant le 31 décembre 1951. »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je recommande cet amendement à la bienveillance de M. le président.

De quoi s'agit-il ? La loi de finances pour l'exercice 1950, en son article 5, avait prévu qu'une loi, qui aurait dû intervenir avant le 5 juillet 1950, fixerait les objectifs à atteindre après le 1er juillet 1952.

Or, nous sommes en mai 1951 et cette loi, qui devait fixer des objectifs nouveaux en application du plan Monnet n'a pas été déposée et n'est même pas en préparation.

Les seules indications que nous ayons sont fournies par le troisième rapport de la commission des investissements, qui a estimé qu' « il y avait de telles inconnues sur l'évolution économique des prochaines années qu'il était difficile de fixer avec précision les obectifs à assigner à l'économie française ».

Certes, ils ne peuvent pas être fixés avec une précision mathématique, mais enfin le premier plan Monnet a été établi d'une façon très large, avec des directives qui ont ensuite été modifiées selon les circonstances, de sorte que l'argument invoqué n'est pas valable.

Le moment me parait venu pour l'Assemblée nationale de marquer sa volonté de définir, au moins d'une façon générale, les objectifs nouveaux, car si l'on a déjà beaucoup de peine à faire de l'expansion lorsqu'on a un plan, quand on n'a pas de plan du tout on n'est nullement tendu vers l'effort nécessaire.

Je demande donc que l'article 68 du règlement ne soit pas appliqué à mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si M. Leenhardt avait déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi fixant les objectifs généraux à atteindre par un plan de modernisation, je l'aurais votée avec beaucoup de conviction, voire avec enthousiasme et j'en aurais recommandé l'adoption à l'Assemblée.

C'est dire que, sur le fond, j'estime que M. Leenhardt a parfaitement raison.

Mais le règlement est là, inexorable. Il a été appliqué tout à l'heure et je suis obligé de constater que, présenté comme article additionnel au projet de loi sur les investissements, l'amendement de M. Leenhardt tombe sous le coup de l'article 68 du règlement.

M. le ministre de la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Sur le fond, le Gouvernement comprend parfaitement et approuve les préoccupations de M. Leenhardt.

Mais si son texte devait être appliqué, il faudrait tout de même qu'il fût légèrement modifié, car dans le délai prévu — 31 décembre 1951 — il serait pratiquement impossible de réaliser ce que demande M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. J'accepte d'inscrire la date du 31 mars 1952 au lieu de celle du 31 décembre 1951.

M. le président. M. le rapporteur général vient d'indiquer que l'article 68 du règlement était opposable à votre amendement, monsieur Leenhardt. L'amendement n'est donc pas recevable.

Seconde délibération.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission des finances demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

Elle est de droit.

La commission a déjà annoncé qu'elle était prête à rapporter immédiatement.

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président. La commission est aux ordres de l'Assemblée.

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées par la commission ou par voie d'amendement aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances demande à l'Assemblée de reprendre l'article 5, qui a été disjoint au cours de la première délibération.

Dès l'ouverture de la discussion, ce matin, j'ai déjà présenté des observations sur cet article en même temps que sur les lignes 8 et 8 *bis* de l'état B.

Nous regrettons, à propos de cet article, comme nous l'avons regretté à propos des lignes 8 et 8 *bis*, l'intransigeance du Gouvernement. Nous sommes obligés de lui en laisser toute la responsabilité et nous demandons la reprise de l'article 5.

M. le président. La commission des finances demande le rétablissement de l'article 5.

Cet article est ainsi conçu:

« Art. 5. — Le montant maximum des prêts qui pourront être attribués au titre de l'année 1951 en vue de la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote est fixé à 19.300 millions.

« Ce crédit sera réparti entre les catégories de prêts qu'il concerne selon la procédure applicable aux prêts du Fonds de modernisation et d'équipement.

« L'utilisation de ce crédit d'engagement ne devra pas déterminer des versements excédant 8,6 milliards de francs en 1951 pour la réalisation des diverses catégories d'opérations incluses dans le plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote, 6 milliards et 4,7 milliards en 1952 et 1953 pour la réalisation des opérations incluses dans ce même plan et dont le financement doit être assuré par l'intermédiaire du Crédit foncier de France et de la Caisse nationale de crédit agricole.

« Sur les avances prévues à la ligne 7 de l'état B annexé à la présente loi, des prêts individuels à long terme pourront être consentis aux membres des sociétés d'intérêt collectif agricole, en vue de faciliter la réalisation de travaux de constructions rurales et d'habitat rural. »

MM. Valay, Delcos, Marcel David et Guy Petit avaient présenté un amendement tendant à:

1° Dans le premier alinéa de l'article 5, remplacer le chiffre de « 19.300 millions » par celui de « 23.300 millions »;

2° En conséquence, dans le troisième alinéa, remplacer les chiffres de « 6 milliards » et « 4.700 millions » respectivement par ceux de « 7.500 millions » et « 7.200 millions ».

Si je comprends bien, monsieur le rapporteur général, cet amendement n'est plus recevable ?

M. le rapporteur général. Il n'est pas recevable, en effet. Il tombe sous le coup de l'article 48 du règlement.

En somme, ma proposition revient à demander à l'Assemblée de revenir sur la disjonction de l'article 5 qu'elle avait prononcée.

M. le président. Cet amendement est donc disjoint.

La parole est à M. Coudray, sur l'article.

M. Georges Coudray. Au nom de M. Valay et des cosignataires de son amendement, j'avais demandé la disjonction de l'article 5, désirant que l'Assemblée marquât ainsi sa volonté de voir le Gouvernement porter de 19 à 23 milliards de francs les crédits d'engagement prévus à cet article.

Il se trouve en effet que, déjà, on a réduit de 50 milliards à 40 milliards environ le montant des travaux d'équipement rural qui, en 1951, pourront bénéficier de la subvention de l'Etat. C'est déjà extrêmement grave, surtout si l'on envisage l'importance que présentent les travaux d'électrification rurale dans les départements qui sont particulièrement en retard dans ce domaine.

De nombreux projets qui sont élaborés et dont le financement est d'ores et déjà assuré devront être abandonnés en 1951. Dans certains départements, 40 et parfois 50 p. 100 de ces projets devront être abandonnés. La situation est donc très grave.

Le fait que les crédits d'engagement ne se trouvent portés qu'à 19 milliards de francs entraînera un manque d'harmonie entre les crédits d'engagement et les crédits de subvention, à tel point que nous nous demandons comment les travaux envisagés, qui sont déjà réduits, pourront être financés.

Si, dès maintenant, nous sommes assurés, par le jeu des subventions et des emprunts locaux, de pouvoir financer la part qui est subventionnée, nous nous demandons comment nous allons faire pour financer le reste, la part qui est financée par prêts, soit 50 à 60 p. 100 du montant desdits travaux.

Ce financement, vous le savez, était demandé aux grands établissements de crédit. Crédit foncier et Caisse nationale de crédit agricole. Mais déjà ces deux grands établissements doivent répondre aux demandes présentées par les syndicats d'électrification qu'ils ne sont pas en mesure de satisfaire, puisque tous les crédits d'engagement sont d'ores et déjà épuisés.

J'avais donc insisté vivement auprès de l'Assemblée pour qu'elle demande au Gouvernement, par la disjonction de cet article, d'élever le montant des crédits d'engagement.

Je regrette vivement que le Gouvernement n'ait pas cru, devant la commission des finances, pouvoir retenir ma suggestion.

Nous nous trouvons devant une situation que j'estime très grave. On nous dit, je le sais bien, qu'on pourra financer une partie de ces prêts par les excédents de dépôts dans les caisses d'épargne. Mais je dois dire que, dans certains départements, ce sera insignifiant, dérisoire. Ce procédé n'apportera que des ressources très médiocres et, pratiquement, il n'y aura aucun financement.

Je me trouve pour l'instant devant une procédure qui me démunit de tout moyen d'action. La commission des finances a repris le texte de l'article 5. Il vaut mieux, en effet, 19 milliards de francs que rien du tout. Mais comment obtenir le relèvement des crédits d'engagement ? Mon seul espoir est que, prenant conscience de l'importance et de la gravité de cette situation, le Gouvernement accepte, au Conseil de la République, par un procédé de financement qu'il cherchera lui-même, un moyen de financer cette partie des prêts dont je vous ai parlé.

C'est mon seul espoir et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter tout de même l'article 5.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Michel pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, je voudrais indiquer brièvement pourquoi le groupe communiste votera contre ce projet.

Ce budget pourrait être plus justement appelé « budget des insuffisances » que « budget des investissements ». En effet, c'est ce qui apparaît tout au long dans le rapport présenté par M. le rapporteur général et ce qui ressort de la discussion qui s'est déroulée dans cette Assemblée.

Insuffisance de crédits pour les charbonnages, alors que sévit une crise charbonnière, alors qu'on importe du charbon étranger, ce qui coûtera 12 milliards de francs qui seraient bien mieux employés au développement de notre production nationale.

Insuffisance de crédits pour l'équipement électrique, alors que M. le rapporteur général écrit dans son rapport: « D'immenses besoins restent insatisfaits, notamment dans le domaine de l'électrification des campagnes », et ajoute: « Les chiffres de consommation individuelle restent très faibles ».

Insuffisance de crédits en ce qui concerne l'industrie du gaz, ce qui, d'après M. le rapporteur, laisse prévoir que nous aurons des baisses de pression et qu'il n'y aura pas d'amélioration du prix de revient, ce qui veut dire que le gaz restera cher.

Insuffisance de crédits également en ce qui concerne les prêts pour les petites et moyennes entreprises et l'artisanat.

Insuffisances pour toutes les branches d'activité, qui seront certainement aggravées en cours d'année par les hausses de prix.

C'est bien là le reflet de la politique gouvernementale.

Dans le domaine militaire seulement, il n'y a pas d'insuffisance de crédits!

Au cours de la discussion, nous avons essayé d'obtenir un plus grand effort. Nous n'y sommes, hélas! pas parvenus.

Bien plus, lorsque nos camarades signalaient l'achèvement de certains travaux, et demandaient l'ouverture de nouveaux chantiers, M. le ministre de l'industrie et du commerce ne trouvait rien d'autre à répondre que c'étaient là des questions électorales.

Evidemment, ces messieurs, qui sont bien pourvus, ne connaissent pas l'angoisse des travailleurs qui brusquement se trouvent sans travail et se demandent comment, le lendemain, ils pourront donner à manger à leur famille.

La voilà bien, la défense de la famille, n'est-ce pas ?

Sans doute, les mois et les semaines passés à mettre sur pied un scrutin de voleurs ont-ils procédé, dans l'esprit de M. le ministre, de sentiments très élevés!

Ce budget fait apparaître une fois de plus que le Gouvernement et la majorité se préoccupent peu de l'intérêt général. Les travailleurs et la population de notre pays sauront en tirer les conclusions nécessaires en imposant un véritable gouvernement de la France, qui dotera notre pays de l'équipement dont il a besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je devrais donner maintenant la parole à M. Leenhardt.

Mais son intervention nous mènerait au delà de midi, heure à laquelle je dois lever la séance.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226, 12931, 13092. — M. Abelin, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — (II. Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux) (nos 11766, 12028, 12698, 12820, 12932. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles) (nos 11035, additif, 12972. — M. Abelin, rapporteur).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (nos 10943, 12570, 12888. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances: section I. — Charges communes) (no 11038).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 9 mai 1951.

SCRUTIN (N° 4032)

Sur l'amendement de M. Leenhardt à la ligne 8 de l'état B de l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Equipement des entreprises industrielles et commerciales).

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 433
Contre 125

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond)
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Candeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutreliot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond). Gironde
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin
Huraux.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André)
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck)
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailliocheau.
Mallez
Manceau.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de Dôme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder
Savard.
Schaff
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).

Bayiet.
Bégoun
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bidault (Georges).
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Catoire
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel)
Coffin
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre
Faure (Edgar).
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gazier
Geoffre (de).
Guitian (André).
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert
Jules-Julien, Rhône.
July
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi
Laurens (Camille), Cantal
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme
Lescorat.
Letourneau.
Louvel
Macoulin.
Marcellin
Marie (André).
Maroselli
Masson (Jean), Haute Marne
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mekki
Mendès-France.
Métayer.
Mitterrand
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mutter (André).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrel.
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille
Ramarony.
Ramonet
Rencurel
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Roulon.
Rousseau.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Sesmaisons (de).
Small.
Sourbet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Viard
Viollette (Maurice).
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Fourjour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin
Guissou (Henri)
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon
Nazi Boni.
Nisse
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Charpin, Hutin-Desgrées, Mokhtari et Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 430
Contre 127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4033)

Sur les chiffres proposés par M. Leenhardt pour les lignes 8, 8 bis, 8 ter de l'état B de l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Entreprises industrielles et commerciales. — Equipement touristique).

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 423
Contre 134

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Mme Degrand.
Deixonne.
Delahoutre
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Pievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Gallicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.

Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez.
Manceau.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM
Andre (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barrachin.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bidault (Georges).
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Catoire.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Courant
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Félix
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gazier
Geoffre (de).
Gervolino
Guillant (André).
Henault
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Lescorat.
Letourneau.
Louvel
Macoun.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mutter (André).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pilimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Roulon
Rousseau.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sesmaisons (de).
Small.
Sourbet
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Viard
Violette (Maurice).
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Charpin, Hutin-Desgrées, Mokhtari et Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 555
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 419
Contre 136

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4034)

Sur la demande de disjonction, présentée par M. Hamon, du chapitre 9600 du budget de la marine marchande, à l'état A, de l'article 1er du projet relatif aux investissements économiques et sociaux.

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 179
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vizerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouiet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guieuen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Jouvville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesion.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.

Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Charpin, Hutin-Desgrées, Mokhtari et Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 176
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4035)

Sur l'amendement de M. Leenhardt au projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Emprunts émis en 1951, par les entreprises, organismes, collectivités).

Nombre des votants 378
Majorité absolue 190

Pour l'adoption 344
Contre 34

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.

Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Faure (Edgar).
Gazier.
Guillant (André).
Jacquinot.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lejeune (Max), Somme.
Lelourneau.
Louvel.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly (Ouezzin).
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudeux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khiger.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legengre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Peruon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Charpin, Hutin-Desgrèes, Mokhtari et Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 380
Majorité absolue..... 191

Pour l'adoption..... 346
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 174e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 9 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande d'interpellation.

3. — Dépôt d'un rapport supplémentaire.

4. — Réalisation d'un plan d'économies. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. Abelin, rapporteur.

Art. 16.

Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, le rapporteur.

Demande de disjonction présentée par M. Lamps: M. Lamps. — Adoption, au scrutin.

M. Minjoz.

Art. 9 (nouvelle rédaction).

Demande de disjonction présentée par M. Thuillier. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Seconde délibération.

Art. 7 bis nouveau.

M. le rapporteur.

Amendement de M. Paumier tendant à une nouvelle rédaction de l'article: MM. Paumier, René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice, ministre du budget par intérim; Pineau. — Adoption, au scrutin.

M. le rapporteur.

Art. 5 bis nouveau.

Demande de disjonction présentée par M. Lamps: MM. Lamps, le rapporteur, le ministre du budget par intérim. — Scrutin. — Pointage.

Article réservé.

Art. 5 ter nouveau: adoption.

Art. 1er.

Etat A.

Industrie et commerce.

Chap. 5040:

Amendement de M. Verneyras: M. Verneyras. — Retrait.

Adoption de l'abattement.

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme.

Chap. 5040:

Amendement de M. Pineau tendant à supprimer l'abattement: MM. Pineau, le ministre du budget par intérim. — Adoption.

Reconstruction et urbanisme.

Chap. 4070:

Amendement de M. Minjoz. — Disjoint par application de l'article 48 du règlement.

Demande de disjonction de l'abattement présentée par M. Lamps: M. Lamps. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme.

Chap. 5140:

MM. le rapporteur, le ministre du budget par intérim, Poumadère, Pineau, Martine.

Demande de disjonction de l'abattement: MM. Lamps, le ministre du budget par intérim. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'article 1er modifié.

Art. 5 bis (reprise).

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de disjonction présentée par M. Lamps: adoption.

Articles additionnels.

Amendement de M. Barangé, au nom de la commission des finances: M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement de M. André Marie: M. le rapporteur. — Non soutenu.

Sur l'ensemble du projet de loi: MM. le rapporteur général, le ministre du budget par intérim, Lamps, Moussu.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Investissements économiques et sociaux. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Explications de vote (*suite*): MM. Leenhardt, le rapporteur général.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Prestations familiales agricoles). — Discussion d'un projet de loi.

MM. Abelin, rapporteur; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Boulet, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Motion préjudicielle présentée par M. Boulet, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique: MM. Boulet, Waldeck Rochet, le rapporteur, Cordonnier, Cayeux, rapporteur pour avis. — Scrutin. — Pointage.

7. — Report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950. — Discussion d'un projet de loi.

M. Courant, rapporteur suppléant.

Discussion générale: MM. Lamps, René Mayer, garde des sceaux, ministre du budget par intérim. — Clôture.

Adoption des articles.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Courant, au nom de la commission des finances; Tanguy Prigent, le président, Boulet.

Décision de ne pas tenir la séance du soir.

9. — Report d'inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

10. — Rappel d'inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

11. — Demandes en autorisation de poursuites.

12. — Avis conformes du Conseil de la République.

13. — Renvois pour avis.

14. — Dépôt de projets de loi.

15. — Dépôt d'une lettre rectificative.

16. — Dépôt d'une proposition de loi.
17. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
18. — Dépôt d'une proposition de résolution.
19. — Dépôt de rapports.
20. — Dépôt d'avis.
21. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.
22. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont une demande d'interpellation sur la signature du traité d'alliance entre marchands de canons dit Plan Schuman.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Abelin un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226, 13092, 12931).

Le rapport suplémentaire sera imprimé sous le n° 13135 et distribué.

— 4 —

REALISATION D'UN PLAN D'ECONOMES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article premier, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226, 12931, 13092).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil, ministre de l'intérieur:

M. Sudreau, directeur des services financiers et du contentieux.

Acte est donné de cette communication.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis, 38 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 49 minutes;

Groupe socialiste, 42 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 18 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 12 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes;

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 12 minutes;

Autres groupes, chacun, 15 minutes, sauf les groupes communistes et de l'union des républicains progressistes qui ont épuisé leur temps de parole.

Le Gouvernement et la commission des finances ont aussi épuisé leur temps de parole.

Si l'Assemblée me le permet, je donnerai la parole pour quelques minutes au Gouvernement et à la commission, s'ils la demandent.

En revanche, je prierai les bénéficiaires éventuels de cette faveur accordée par l'Assemblée de se montrer extrêmement brefs.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* Je vous remercie, monsieur le président, et je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, on aurait dû vous prévenir, avant l'ouverture de la séance, que les services compétents n'ont pas encore distribué le rapport suplémentaire. Moi-même, je ne l'ai pas en main. Je propose donc à l'Assemblée d'attendre quelques instants que je sois en possession des chiffres.

M. Jean Minjoz. J'ai déposé un amendement à l'article 16.

Peut-être pourrions-nous l'examiner, car il n'a aucun rapport avec les chiffres. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte la proposition de M. Minjoz.

[*Article* 16 (suite).]

M. le président. En conséquence, je donne lecture de l'article 16, que l'Assemblée avait réservé, hier après-midi:

« Art. 16. — L'article 4 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, prorogée par les lois n° 48-1978 du 31 décembre 1948, n° 49-845 du 29 juin 1949, n° 49-1643 du 31 décembre 1949 et n° 50-771 du 30 juin 1950, est abrogé à dater du 1er avril 1951. »

M. Minjoz a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi cet article:

« Les dépenses de personnel des services du logement incombent à compter du 1er novembre 1951 aux communes ou aux syndicats de communes et dans le département de la Seine à ce département.

« A compter de cette date le produit de la taxe de compensation instituée par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 prorogée est versé:

« 1° Pour les communes visées à l'article 2 de cette ordonnance et le département de la Seine, à concurrence:

« *a*) des deux tiers au budget de la commune, du syndicat de communes ou du département de la Seine;

« *b*) du tiers au fonds national d'amélioration de l'habitat;

« 2° pour les communes, à concurrence:

« *a*) du huitième au budget des communes dans lesquelles la taxe a été recouvrée;

« *b*) des sept huitièmes au fonds national d'amélioration de l'habitat. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Si je me permets de revenir sur cette question, c'est parce que j'ai eu l'impression, d'après les remarques qui m'ont été faites par ceux de nos collègues qui ont voté hier contre un amendement analogue, que tout le monde n'en avait pas exactement saisi la portée.

Je reprends donc cet amendement en substituant à la date du 1er janvier 1952 celle du 1er novembre 1951.

Si l'Assemblée nationale votait l'article 16 dans la rédaction proposée dans le rapport de M. Abelin, il en résulterait la suppression de tous les services du logement. C'est dire que, malgré le pouvoir théorique de réquisition restant aux mains du préfet, il n'y aurait pratiquement plus de réquisitions.

Pour l'application de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, cette suppression présenterait de graves inconvénients, notamment en ce qui concerne le refus du maintien dans les lieux pour les personnes occupant insuffisamment les locaux, comme en ce qui concerne l'interdiction de transformer les locaux d'habitation en locaux professionnels, meublés, commerciaux ou industriels.

Mais il y a plus. La suppression prévue par l'article 16 doit avoir effet, d'après le plan d'économies, à dater du 1er avril 1951. Dans ces conditions, comment pourra-t-on rembourser aux communes les frais de personnel pour les mois d'avril et de mai en cours, sans parler des indemnités de préavis et de licenciement auxquelles ce personnel aura droit ?

Mon amendement a donc pour but, tout d'abord, de ne supprimer les services du logement qu'à partir du 1er novembre 1951 seulement, ensuite et surtout de permettre aux communes de conserver ou de créer des services municipaux ou intercommunaux de logement dont l'utilité, dans certaines villes, est incontestable.

Je ne trahirai aucun secret en disant que M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est saisi tous les jours de demandes de communes qui voudraient pouvoir créer des services municipaux du logement. La crise du logement sévit encore partout, et nombreuses sont les communes qui estiment, à bon droit, que les services municipaux du logement peuvent être de quelque utilité.

Mais il n'est pas suffisant de permettre aux communes ou aux syndicats de communes de créer un service municipal du logement, Il faut leur assurer les ressources nécessaires.

A cet effet, je demande que leur soit transférée, non pas la totalité des sommes résultant de la perception de la taxe sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, mais une certaine partie. L'Etat encaisse déjà sa part, et le fonds national de l'habitat, dont personne ne méconnaît le rôle important, doit continuer à bénéficier de la plus grande partie de ces sommes. Mais il convient que le reste soit consacré au fonctionnement des services municipaux de logement.

A cet égard, je m'étonne que le Gouvernement se soit dressé hier avec énergie contre ma proposition, car elle reprenait purement et simplement un texte que le Gouvernement de M. Queuille avait déposé en décembre 1948, notamment en ce qui concerne le produit de la taxe, l'article 6 du projet de loi n° 5849, dont j'ai rappelé l'essentiel.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de ne pas suivre le Gouvernement et de faire le nécessaire pour que soit assuré, dans les conditions que prévoit mon texte, le maintien de services qui s'avèrent indispensables tout en réalisant des économies à partir du 1er novembre 1951.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les délibérations de la commission ont abouti, ce matin, au rejet de l'amendement de M. Minjoz.

Après avoir écarté la disjonction qui avait été proposée, la commission a estimé que l'amendement de M. Minjoz, même sous sa forme nouvelle, présentait des inconvénients sensibles.

L'économie initialement réalisée par la commission des finances était d'un montant important puisqu'elle dépassait 200 millions de francs. Or, la proposition de M. Minjoz ne procure qu'une économie de 60 millions de francs. C'est pour une économie de 60 millions que nous bouleverserions le système actuel, au prix d'inconvénients nouveaux.

Actuellement, des subventions sont accordées, qu'il est toujours loisible à l'Etat de supprimer. Le système proposé par M. Minjoz entraînerait une véritable affectation de recettes, affectation qui pourrait être durable et permettrait à des services, parfois devenus inutiles, de subsister, les communes, disposant de ressources pour les entretenir, n'éprouvant plus aucune hâte à les supprimer.

Voilà pourquoi la commission des finances ne pouvait accepter l'amendement de M. Minjoz, les 60 millions d'économies qu'il entraînerait s'assortissant d'inconvénients fort sérieux pour l'avenir et ses dispositions pouvant devenir une source d'abus administratifs dans certaines communes.

M. le président. Je viens d'être saisi par M. Lamps d'une demande de disjonction de l'article 16.

Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Minjoz, je donne donc la parole à M. Lamps, pour soutenir sa demande de disjonction.

M. René Lamps. Monsieur le président, je n'ai pas à défendre cette demande.

Si je me suis permis de reprendre notre demande primitive de disjonction de l'article, c'est parce que la commission des finances a estimé que cette procédure est possible.

A l'appui de cette demande de disjonction, je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre du budget par intérim.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser la disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 16, demandée par M. Lamps, repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	418
Contre	141

L'Assemblée nationale a adopté.

L'article 16 est donc disjoint.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Dans ces conditions, monsieur le président, l'amendement que j'ai déposé à l'article 16 devient sans objet.

Je retire également l'amendement par lequel je proposais un article 16 *bis*.

Toutefois, je demande le rétablissement du crédit qui a été supprimé par suite du vote de l'état A.

Ce rétablissement doit pouvoir être effectué à l'occasion d'une deuxième délibération.

M. le rapporteur. Il faudra, en effet, réexaminer l'état A.

M. le président. L'article 16 étant disjoint, l'amendement de M. Minjoz est sans objet.

M. Minjoz retire, en outre, l'amendement qui proposait un article 16 *bis*.

[*Article* 9 (suite).]

M. le président. Voici la nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 9 :

« Art. 9. — Le fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique supporte sur les ressources que lui consent la loi (n° 48-1474 du 23 septembre 1948), les dépenses de gestion des institutions d'intérêt professionnel placées sous l'autorité du centre national de la cinématographie, telles qu'elles figurent dans le budget du centre.

« Les sommes versées à ce titre par le fonds seront rattachées au chapitre « Subvention au centre national de la cinématographie » du budget de l'industrie et du commerce, selon la procédure des fonds de concours. »

M. Verneyras avait déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

M. Paul Verneyras. La nouvelle rédaction de l'article 9 me donne satisfaction, monsieur le président.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Thuillier. Nous demandons la disjonction de l'article 9.

M. le président. Votre demande est formulée un peu tard...

M. René Lamps. Nous ne savions pas quelle serait la position de M. Verneyras, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement s'oppose à la disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 9 demandée par M. Thuillier.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	215
Contre	359

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 avec la nouvelle rédaction proposée par la commission.

(*L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement MM. Minjoz, Noguères et Verneyras demandent une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

La commission accepte-t-elle la seconde délibération ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. La seconde délibération, acceptée par la commission, est de droit.

La parole est à M. Abelin, rapporteur de la commission des finances.

Seconde délibération.

[*Article* 7 bis.]

M. le rapporteur. Monsieur le président, nous devons tout d'abord examiner l'article 7 *bis*.

Hier, le texte proposé par M. Lionel de Tinguy, qui avait été primitivement adopté par la commission des finances, a suscité un certain nombre d'objections.

Au nom de la commission, j'ai rédigé un nouveau texte qui présente, par rapport au texte précédent, certains avantages.

M. Bernard Paumier. C'est à voir...

M. le rapporteur L'article 7 *bis* nouveau dispose :

« Il est institué un carburant agricole spécial vendu à un prix qui sera fixé par décret, compte tenu de la réduction des droits de consommation intérieure pour les produits pétroliers entrant dans la composition du carburant.

« Le carburant devra être mis en vente dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi. »

Le troisième alinéa prévoit les sanctions réservées aux fraudeurs éventuels.

Le texte nouveau ne préjuge pas les crédits qui seront nécessaires pour la mise en usage du carburant spécial. Il est bien précisé que le prix de ce carburant sera fixé par décret.

La commission des finances a jugé pouvoir donner son accord sur ce texte qui ne présente pas de sérieux inconvénients pour les finances publiques.

M. le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 7 *bis*:

« Art. 7 *bis*. — Il est institué un carburant agricole spécial vendu à un prix qui sera fixé par décret, compte tenu de la réduction des droits de consommation intérieure pour les produits pétroliers entrant dans la composition du carburant.

« Le carburant devra être mis en vente dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi.

« L'utilisation de ce carburant dans des moteurs autres que des moteurs fixes destinés à l'agriculture et ceux des tracteurs agricoles sera passible, outre la récupération des droits non payés, des sanctions prévues par l'article 410 du code des douanes.

« La loi n° 50-1009 du 19 août 1950 est abrogée. »

M. Paumier a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 7 *bis*:

« Il est institue un carburant agricole spécial et coloré vendu à un prix qui ne peut excéder les deux tiers du prix du carburant ordinaire.

« Ce carburant devra être mis en vente dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi.

« Le Gouvernement peut, par décret, réduire les droits de consommation intérieure pour les produits pétroliers entrant dans la constitution du carburant.

« L'utilisation de ce carburant à des usages autres que les moteurs fixes destinés à l'agriculture et les tracteurs agricoles sera passible, outre la récupération des droits non payés, des sanctions prévues par l'article 410 du code des douanes. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, le texte que je propose pour l'article 7 *bis* donnerait, selon moi, davantage satisfaction aux utilisateurs que le nouveau texte de la commission, car, quoi qu'en dise M. le rapporteur, ce dernier texte est beaucoup moins avantageux que celui qu'avait fait adopter M. de Tinguy.

Je présenterai quelques remarques préalables, avant d'aborder le fond du sujet.

Le texte de mon amendement est exactement le même que celui de l'article 7 *bis* du rapport n° 12931, article qui avait été adopté à l'unanimité par la commission des finances.

Et même, M. de Tinguy et ses amis n'avaient accepté l'abattement de 1 milliard de francs proposé au chapitre concernant la ristourne du carburant agricole qu'à la condition formelle que cet article 7 *bis* nouveau, proposé sous forme d'amendement, fût accepté; ce qui fut fait.

Aujourd'hui, à vingt-quatre heures d'intervalle, il semble que M. de Tinguy et ses amis s'apprêtent à renier leur vote, car, hier, l'Assemblée nationale a adopté l'article 7 *bis* dans sa rédaction primitive.

Le nouveau texte présenté par M. le rapporteur ne représente plus qu'un vœu pieux, sans aucune efficacité.

Seule figure dans ce texte l'obligation de vendre un carburant spécial et coloré, ce dont il a été question à maintes reprises dans cette enceinte et ailleurs! Mais aucune mesure n'est prévue pour fournir aux utilisateurs ce carburant à un prix inférieur à celui qui est en vigueur. Il est seulement prévu qu'un décret pourra être pris éventuellement, à cet effet, par le Gouvernement.

C'est pourquoi nous nous opposons aux dispositions adoptées en deuxième délibération par la commission des finances et reprenons à notre compte les premières dispositions.

Mesdames, messieurs, on pourrait encore opposer à notre amendement l'objection présentée hier par M. le ministre du budget par intérim qui a invoqué l'article 17 de la Constitution.

Je veux reprendre les observations fort pertinentes que M. Pineau a présentées hier à ce sujet. Le *Journal officiel* n'étant pas encore paru, je cite les paroles de M. Pineau, telles qu'elles sont reproduites au compte rendu analytique.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre du budget par intérim.* Monsieur Paumier, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bernard Paumier. Je vous en prie.

M. le ministre du budget par intérim. Je n'ai opposé l'article 17 de la Constitution que dans la mesure où les dégrèvements prévus excédaient les ressources disponibles; de plus, j'ai expliqué qu'étant donné l'importance des pertes de recettes, l'article 7 *bis*, tel qu'il a été adopté hier, ne pourrait être appliqué. Ce n'est pas la même chose!

M. Bernard Paumier. En tout cas, monsieur le ministre, vous avez opposé, hier, l'article 17 de la Constitution à l'article 7 *bis*.

M. le ministre du budget par intérim. Parce que le texte n'est pas applicable, dans l'état des crédits votés.

M. Bernard Paumier. Je lis bien, dans le compte rendu analytique de la deuxième séance du mardi 8 mai:

« *M. René Mayer, garde des sceaux, ministre du budget par intérim.* Le Gouvernement demande la disjonction et oppose l'article 17. »

Encore une fois, vous vous déjugez, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget par intérim. Vous vouliez une explication. Je vous l'ai donnée.

M. Bernard Paumier. M. Pineau, vous répondait en ces termes:

« Je pense que l'article 7 *bis* apporterait une amélioration très sensible par rapport au système actuel. L'expérience a montré les difficultés d'application de la méthode des ristournes, dont la mise au point n'est d'ailleurs pas terminée.

« Quant à l'article 17, je me permets de dire qu'il ne me paraît pas opposable dans ce cas, puisque la recette que l'on perdra sera compensée par la suppression de la subvention actuellement donnée pour les ristournes. »

Voilà ce que disait M. Pineau.

Je pense que l'Assemblée ne voudra pas se déjuger. D'ailleurs, elle a repoussé, par 514 voix contre 34, la disjonction demandée par M. le ministre du budget par intérim.

J'estime que l'article 17 de la Constitution n'est pas opposable et je demande à l'Assemblée de s'en tenir aux premières dispositions qui sont beaucoup plus favorables aux agriculteurs que celles rapportées aujourd'hui par M. Abelin.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Sous le bénéfice des observations que, très rapidement, M. le ministre de l'industrie et du commerce a présentées sur l'aspect technique de la question, je désire répéter ce que j'ai dit hier au sujet du texte de l'article 7 *bis* qui a été adopté dans des conditions telles que la commission des finances elle-même a bien voulu demander une seconde délibération.

En l'état actuel des crédits votés, l'article 7 *bis* qui a été voté hier n'est pas applicable. Il prévoit la vente d'un carburant agricole à un prix qui ne pourrait excéder les deux tiers du carburant ordinaire.

Les crédits nécessaires à une telle ristourne n'ont pas été votés. C'est la raison pour laquelle la commission des finances, qui s'en est rendu compte, propose aujourd'hui que le prix soit calculé par décret compte tenu de la réduction des droits de consommation intérieure.

Ce texte nouveau de la commission des finances, le Gouvernement l'accepte, étant entendu que le prix sera décidé par lui compte tenu des crédits existants.

Dans cette limite, je suis d'accord avec la commission des finances. Je me borne à lui signaler qu'il y a lieu de remplacer dans le texte la référence à l'article 410 du code des douanes par la référence à l'article 414 de ce code.

M. le rapporteur. D'accord!

M. le président. La parole est à M. Pineau pour répondre au Gouvernement.

M. Christian Pineau. Monsieur le ministre, il est un point qui reste incompréhensible pour cette Assemblée. Celle-ci a décidé, par la loi du 19 août 1950, une ristourne sur les carburants agricoles et accordé, par conséquent, aux agriculteurs un avantage sur le prix des carburants.

On nous dit aujourd'hui que si cet avantage est accordé sous la forme d'un carburant agricole, au lieu de l'être sous la forme d'une ristourne, cela coûtera beaucoup plus cher à l'Etat.

Cela prouve donc que la loi du 19 août 1950 n'a pas été normalement appliquée car, si elle l'avait été, il devrait y avoir égalité entre la ristourne accordée aux agriculteurs et l'avantage que nous leur fournirions quant au prix de l'essence. Pourquoi n'a-t-elle pas été appliquée ? Je me permettrai de citer un article de M. Philippe Lamour, secrétaire général de la confédération générale agricole. Le voici:

« La plus belle plaisanterie du demi-siècle, c'est la détaxe des carburants agricoles... Il n'est pas de meilleur exemple de la désinvolture d'une certaine administration à l'égard des pouvoirs législatifs et exécutifs dont elle est censée être l'instrument d'exécution...

« Si, par deux fois, le Gouvernement a décidé la ristourne sur les carburants agricoles, si le Parlement a fait de cette décision une loi, c'est pour que, pratiquement, les paysans payent leur carburant moins cher comme tous les autres paysans de tous les autres pays. Or, nous avons depuis longtemps fêté le premier anniversaire de cette décision de principe et le prix du carburant est demeuré le même. Les formalités administratives se prolongent avec complaisance, de telle sorte que les décisions officielles sont pratiquement annulées. »

J'ai sous les yeux la formule de déclaration exigée des cultivateurs en vue de l'attribution d'une ristourne sur les carburants.

M. le ministre du budget par intérim. Une ristourne!

M. Christian Pineau. Cet imprimé comporte soixante-huit cases que chaque cultivateur est obligé de remplir. Cela signifie que certains petits cultivateurs, qui savent tout juste lire et écrire, désespérant d'accomplir les formalités requises, renoncent pratiquement à toute demande de ristourne et se contentent de payer leur carburant au prix ordinaire.

M. le ministre du budget par intérim. C'est pourquoi la commission des finances vous propose de remplacer la ristourne par un prix nouveau.

M. Christian Pineau. C'est pourquoi je demande — et je pense que la commission des finances n'aurait pas dû aller en deçà — que le prix nouveau comporte au minimum une diminution, par rapport au prix fort, équivalente à la ristourne qui a été déjà votée.

Or, comme aucun chiffre n'est indiqué dans le texte de la commission, nous ne savons pas du tout si l'avantage qui sera accordé aux agriculteurs sera au moins égal à celui dont bénéficient actuellement ceux qui ont la chance d'avoir pu remplir les imprimés et de toucher la ristourne.

Par conséquent, je crois que le texte nouveau est tellement imprécis que, jusqu'à nouvel ordre, je ne vois pas comment on pourrait le préférer à celui que nous avons adopté hier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement repousse l'amendement et accepte le texte de la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Paumier, dont le dernier alinéa est modifié comme suit:

« L'utilisation de ce carburant pour des moteurs autres que les moteurs fixes destinés à l'agriculture et ceux des tracteurs agricoles sera passible, outre la récupération des droits non payés, des sanctions prévues par l'article 414 du code des douanes. »

M. Bernard Paumier. Je demande le scrutin.

M. le président Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, ainsi modifié, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	478
Contre	89

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Charpentier avait déposé un amendement qui est sans objet du fait de l'adoption de l'amendement de M. Paumier qui devient l'article 7 *bis*.

M. le ministre du budget par intérim. Ce texte est aussi inapplicable aujourd'hui qu'hier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, comme le Gouvernement, intervient peu et les décisions de l'Assemblée sont assez différentes de ce qu'elle estimait possible. Je voudrais savoir du Gouvernement comment il appliquera le texte qui vient d'être voté.

M. le ministre du budget par intérim. Il ne le sera pas, car il n'est pas applicable.

M. le rapporteur. Ce texte ne paraissait pas applicable hier. Il ne l'est pas davantage aujourd'hui.

Ce n'est pas parce que la commission des finances désire que cette disposition ne soit pas appliquée, mais bien parce qu'elle souhaite son application, qu'elle eût préféré une rédaction claire et tenant compte des possibilités présentes.

M. Raymond Moussu. L'Assemblée a manifesté sa volonté.

M. Jean Minjoz. La Chambre de réflexion pourra s'employer utilement à cette tâche.

M. le président. L'article a été adopté.

Nous ne pouvons que nous en remettre au Conseil de la République.

M. Bernard Paumier. L'article était bon hier, il l'est encore aujourd'hui.

[*Article* 5 bis.]

M. le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 5 *bis*:

« Art. 5 *bis*. — Des économies d'un montant de 3 milliards de francs seront réalisées par décret en application du plan d'économies prévu par l'article 8 de la loi autorisant un programme de réarmement. »

M. Lamps demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Lors de la première délibération, j'avais demandé la disjonction de cet article. Le montant des économies proposé par la commission des finances s'élevait alors à un milliard cinq cent millions de francs.

Etant donné qu'il atteint maintenant trois milliards, notre demande se justifie bien davantage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Lamps, par principe, a estimé inapplicable le premier texte de la commission dû à un amendement de notre collègue Simonnet. Il est donc parfaitement logique avec lui-même en manifestant le désir que des économies supplémentaires ne résultent pas de ce texte.

M. René Lamps. Il y a un autre moyen de réaliser des économies, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Le premier président de la cour des comptes, qui est aussi président du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, a estimé, en prenant connaissance du texte de la commission des finances, que le chiffre de 1.500 millions de francs d'économies pourrait être dépassé. En réalité, il ne s'agit pas, pour la totalité, d'économies, mais de possibilités de recettes accidentelles qui ne se renouvelleront vraisemblablement pas au cours des prochaines années, tout au moins en totalité.

La commission des finances, en retenant le chiffre de trois milliards de francs, a donc pensé qu'elle ne sortait pas du réel et que c'était un moyen de parfaire le plan de 25 milliards d'économies désirées en vue de permettre certains financements militaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement avait accepté hier, après le rejet de la demande de disjonction de l'article 5 *bis*, l'économie de un milliard et demi de francs proposée par M. Simonnet. Etant donné que l'Assemblée a déjà voté la plupart des chapitres budgétaires relatifs aux offices, il est obligé de faire toute réserve sur la possibilité de réaliser de ce chef une économie de 3 milliards.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce n'est pas la première fois que se font jour quelques divergences de vues entre un gouvernement responsable et respectable, et la commission des finances. (*Sourires.*) La commission maintient son évaluation et se prononce contre la disjonction de l'article 5 *bis* demandée par M. Lamps.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 5 *bis* demandée par M. Lamps, repoussée par la commission.

M. René Lamps. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'article 5 *bis* est donc réservé.

[*Article* 5 ter.]

M. le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 5 *ter* proposée par la commission:

« Art. 5 *ter*. — A concurrence d'un produit de 800 millions de francs il sera procédé à la vente des participations de l'Etat dans les sociétés de spectacles, d'exploitation immobilière, d'exploitation de cliniques privées, de gérance de biens, de fabrication d'appareils frigorifiques ou de toute autre exploitation ne présentant pas un caractère d'intérêt national. »

Personne ne demande la parole sur l'article 5 *ter* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 5 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. Nous réservons l'article 1er jusqu'au vote sur les chapitres de l'état A soumis à une seconde délibération.

Je donne lecture de ces chapitres.

Industrie et commerce.

« Chap. 5040. — Subvention au centre national de la cinématographie:

« Montant de l'abattement proposé, 42.674.000 francs. »

M. Verneyras a déposé, au nom de la commission de la presse, un amendement tendant à réduire l'abattement à 42 millions de francs.

La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. J'abandonne mon amendement car, après avoir exposé mes vues ce matin à la commission des finances, j'ai obtenu satisfaction, tout au moins en partie.

M. René Lamps. Une satisfaction très partielle.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement proposé.

(L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons le chapitre suivant.

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

« Chap. 5040. — Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme.

« Abattement proposé, 50 millions de francs. »

MM. Pineau, Martel, Médecin ont déposé un amendement tendant à supprimer l'abattement de 50 millions de francs.

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Par cet amendement, nous vous proposons, mes chers collègues, de revenir sur une décision que l'Assemblée, probablement mal informée des conséquences de son vote, a prise hier matin. Je veux parler de l'abattement, opéré au chapitre 5040, du crédit de 50 millions nécessaires au fonctionnement des organismes de tourisme.

Je n'entends pas engager à nouveau une polémique avec le Gouvernement et l'administration, sur la nécessité d'une politique du tourisme. Nous en avons déjà longuement parlé ce matin dans un autre débat.

Maintenir cet abattement de 50 millions serait paralyser complètement le fonctionnement des syndicats d'initiative dans tout le pays au moment où s'ouvre la campagne touristique.

Il ne faut pas oublier que les crédits votés pour les associations de tourisme ne sont pas seulement répartis entre les associations de tourisme populaire, mais sont également destinés à faire vivre le centre national du tourisme, les syndicats d'initiative et d'une manière générale toutes les organisations de tourisme, dont certaines extrêmement importantes.

Il appartient, bien entendu, à l'Assemblée de critiquer éventuellement telle ou telle affectation de crédits que le Gouvernement aurait pu faire au cours des années précédentes et de lui indiquer son désir de voir les crédits répartis d'une autre manière.

Mais il me semble dangereux, à l'époque de l'année où s'ouvre la campagne touristique, de paralyser ceux qui ont la charge de recevoir les touristes étrangers et français.

Le Gouvernement pourrait accepter de bon cœur mon amendement. En tout état de cause, je demande à l'Assemblée de revenir sur un vote qui provient certainement d'une mauvaise information.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Christian Pineau. Je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Christian Pineau, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons au chapitre 4070 de la reconstruction et de l'urbanisme.

Reconstruction et urbanisme.

« Chap. 4070. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement :

« Abattement proposé, 184 millions de francs. »

M. René Lamps. Quelle est l'incidence sur les services municipaux du logement du vote que l'Assemblée vient d'émettre à l'article 16 ?

M. Jean Minjoz. J'ai déposé un amendement sur ce point.

M. le président. M. Minjoz a déposé un amendement tendant à supprimer l'abattement de 184 millions.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande la suppression de l'abattement de 184 millions.

Ma proposition découle, comme l'indique M. Lamps, de la disjonction de l'article 16 que vient de prononcer l'Assemblée.

L'abattement opéré par la commission des finances avait, en effet, pour résultat de ramener le crédit de 370 millions de francs primitivement ouvert par la loi du 20 mars 1951 à 186 millions seulement.

Or, ce crédit est au plus égal aux dépenses des services pour le premier semestre 1951. Puisque l'article 16 a été disjoint, il faut supprimer totalement l'abattement de 184 millions de francs. Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. René Lamps. Je demande la disjonction de l'abattement proposé au chapitre 4070, monsieur le président, et je dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'abattement proposé au chapitre 4070, demandée par M. Lamps.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	269
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. René Lamps. Les services du logement sont maintenus, mais ils n'auront pas de crédits. Voilà le résultat du vote.

M. Jean Minjoz. C'est exact.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé au chapitre 4070.

(L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances m'a chargé de présenter quelques observations au sujet du chapitre 5140.

Il ne s'agit pas de demander une nouvelle étude de ce chapitre, mais d'émettre une suggestion.

Le Gouvernement voudrait maintenir la subvention de cinq milliards de francs, que la commission a écartée. La commission croit qu'il y a un moyen pour le Gouvernement de renoncer à cette subvention et de se procurer une nouvelle recette pour que l'équilibre soit maintenu, ce serait d'augmenter les tarifs marchandises de la Société nationale des chemins de fer.

En effet, il faut voir comment se pose le problème: nous sommes menacés d'une augmentation des droits sur les carburants, donc d'une augmentation du prix de l'essence, si nous ne parvenons pas à réaliser un total de 25 milliards d'économie.

Eh bien ! à tout prendre, dans l'état économique actuel, compte tenu de l'importance du trafic des chemins de fer, compte tenu du niveau des tarifs du rail et de la route, la commission des finances a estimé plus logique de couvrir par une certaine augmentation des tarifs marchandises les cinq milliards de francs en cause.

Elle a donc émis l'avis que le Gouvernement renonce à ladite subvention de cinq milliards et, par une augmentation modérée des tarifs marchandises, se procure des ressources qui lui permettront d'éviter une majoration du prix de l'essence, solution qui n'a rien à voir avec le problème que nous discutons actuellement et qui aurait, de plus, pour l'économie du pays, des inconvénients graves.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement étudiera avec le plus grand soin les suggestions de la commission des finances et remercie M. Abelin d'avoir bien voulu les faire connaître à l'Assemblée.

M. le rapporteur n'a, en revanche, pas dit sur quoi porteraient les impôts qui devraient être créés par décret à défaut de la réalisation des 25 milliards d'économies.

Soucieux, comme la commission des finances, d'équilibrer au mieux le budget de la Société nationale des chemins de fer, le Gouvernement tiendra compte de tous les éléments en présence, à savoir le maximum de recettes possible venant soit du jeu normal de la concurrence, soit d'un relèvement des tarifs marchandises.

M. le président. La parole est à M. Poumadère, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Poumadère. M. Abelin, rapporteur, demande une deuxième lecture du chapitre 5140 relatif à l'économie de cinq milliards de francs à réaliser aux dépens des cheminots et que l'Assemblée nationale avait disjoint par 309 voix contre 228.

Au nom de la majorité de la commission des finances, M. Abelin propose au Gouvernement de relever les tarifs marchandises de la Société nationale des chemins de fer.

Nous ne pouvons accepter une telle proposition car, en définitive, ce serait l'usager qui supporterait les conséquences des caprices électoraux des membres de la majorité.

Mesdames, messieurs, vous connaissez les graves incidences des hausses du prix du charbon et de l'acier. Hier, M. le ministre des travaux publics expliquait lui-même que ces hausses représenteraient une augmentation des dépenses de la Société

nationale des chemins de fer français de quatre milliards de francs pour le charbon, de 700 millions de francs pour l'acier, de quatre milliards de francs pour les matières premières achetées par la Société nationale des chemins de fer français et de trois milliards de francs pour les devis des entrepreneurs.

C'est donc près de 12 milliards de francs de dépenses nouvelles qu'il faut envisager.

En outre, la Société nationale des chemins de fer français paye 35 milliards de francs d'impôts, et ceux-ci vont encore augmenter en 1951.

On attend déjà 24 milliards de francs de hausses de tarifs déjà en vigueur. Alors, il faudrait s'entendre et savoir ce que l'on veut!

Quant à nous, nous estimons que la demande de la commission des finances n'est pas justifiée et nous demandons en conséquence à l'Assemblée de repousser sa proposition d'économie de cinq milliards qui se traduirait, en définitive, par des dépenses nouvelles dont les usagers et les cheminots feraient les frais.

M. René Lamps. Si l'on veut trouver cinq milliards d'économies, on peut les prélever sur le budget de la guerre.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Je n'avais pas compris que la commission des finances demandait une seconde délibération sur le chapitre 5140.

Elle ne l'a dit ni hier ni aujourd'hui. La déclaration de son rapporteur M. Abelin doit être complétée par la lecture du rapport supplémentaire.

Par ce rapport, la commission, contrairement à ce que le Gouvernement lui a demandé hier, maintient sa proposition d'économie de 5 milliards de francs.

Pour les raisons déjà indiquées hier par M. le ministre des travaux publics, je remande à l'Assemblée de maintenir le vote qu'elle a émis hier, c'est à dire de ne pas suivre la commission des finances et de renoncer à cette économie de 5 milliards sur le chapitre 5140.

M. le président. L'Assemblée est donc appelée à examiner également en seconde délibération le chapitre 5140 des travaux publics.

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

« Chap. 5140. — Application éventuelle de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 passée entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.

« Abattement proposé, 5 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas opposer un ministre à l'autre.

Hier, M. Pinay me disait que cette réduction de la subvention assortie d'une augmentation corrélative du tarif des marchandises serait peut-être acceptable.

Aujourd'hui, M. le ministre du budget nous dit que le Gouvernement s'oppose à une pareille formule.

Le Gouvernement n'en a certainement pas délibéré depuis hier.

En tout cas, c'est après avoir sollicité l'avis de conseillers techniques parfaitement autorisés que la commission a pris position.

Reste à savoir, et là je m'adresse à l'Assemblée, par quel moyen on pourra compenser cette réduction de la subvention. Sera-ce par une augmentation des droits sur les produits pétroliers, sur les carburants, sur ce qui sert aux consommations journalières, ou par une augmentation raisonnable et limitée des tarifs marchandises de la Société nationale des chemins de fer ?

A vous, mesdames, messieurs, de choisir et de dire si vous préférez que ce soit l'usager de la route qui paye certaines charges supplémentaires des chemins de fer. Dans ce cas, vous n'avez qu'à écarter la proposition de la commission des finances.

En ce qui la concerne, la commission des finances, qui a voté à une très forte majorité cette disposition, estime qu'il est possible de couvrir 5 milliards de dépenses supplémentaires du fer par une augmentation limitée des tarifs marchandises, compte tenu de l'activité présentement accrue de la Société nationale des chemins de fer.

Cette fois on ne pourra pas dire que la question n'est pas clairement posée. Chacun pourra prendre en conscience ses responsabilités.

Ce que la commission ne pourrait admettre, c'est qu'à l'occasion d'un incident de séance, le Gouvernement obtienne un vote sans que la question ait été complètement expliquée à l'Assemblée. *(Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Je regrette le ton de M. le rapporteur.

Après avoir entendu hier M. le ministre des travaux publics, l'Assemblée a supprimé, à une majorité importante, l'abattement sur la subvention à la Société nationale des chemins de fer.

En réalité, M. le rapporteur a placé l'Assemblée en présence d'un faux dilemme, car ce n'est pas le Parlement qui fixe les tarifs de chemins de fer.

Il est trop simple de dire à cette Assemblée: si vous ne suivez pas votre commission, vous allez surcharger les routiers et imposer l'essence. M. le rapporteur me permettra de lui dire qu'il n'en sait rien.

M. Pierre Poumadère. Cela, c'est pour la campagne électorale.

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement revendique par ma bouche, en l'absence de M. le ministre des travaux publics, le droit d'examiner la situation à la lumière du vote de l'Assemblée, des recettes de la Société nationale des chemins de fer français et des coûts comparés qui résulteront au moment où il aura à prendre une décision sur les tarifs de transport des marchandises, des prix des carburants et du charbon et des charges de personnel de la Société nationale des chemins de fer français, toutes questions que M. le rapporteur connaît d'ailleurs très bien.

C'est la raison pour laquelle le ministre du budget par intérim, qui est réaliste, demande, au nom du Gouvernement, que cette diminution de 5 milliards de la subvention de la Société nationale des chemins de fer français soit bien retirée du cahier d'économies proposées par la commission.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je crois que M. le ministre du budget par intérim a parfaitement raison et que notre collègue M. Abelin n'a pas bien posé le problème.

En effet, il n'appartient pas à une assemblée de choisir entre la recette qui peut résulter d'une subvention et celle qui peut résulter d'une augmentation de tarif. On n'augmente pas, par un acte arbitraire, les tarifs des chemins de fer. On les augmente lorsqu'on estime que la situation économique le permet et qu'on est assuré qu'une baisse de trafic correspondante ne viendra pas détruire les effets de la hausse ainsi décidée.

En ce qui concerne l'essence, rien ne nous dit, à l'heure actuelle, que le Gouvernement ait l'intention, dans la mesure où nous diminuerons la subvention de la Société nationale des chemins de fer français, de compenser cette réduction par une autre recette, sur laquelle nous aurions d'ailleurs à donner notre avis.

En réalité, la subvention à la Société nationale des chemins de fer français est purement évaluative. Vous pouvez l'évaluer aujourd'hui à 60, 70 ou 100 milliards; vous ne changez pas pour autant le résultat en fin d'année.

Ce résultat sera ce qu'il sera d'une exploitation qui, sans être à l'heure actuelle en mauvaise voie, est tout de même grevée de charges sociales nouvelles. Vous ne devez pas croire que vous aurez fait une économie parce que vous aurez sous-évalué un chiffre qui se révélera sans doute, à la fin de l'année, supérieur à l'évaluation actuellement proposée par le Gouvernement.

Je prie M. le rapporteur de bien vouloir reconsidérer la position de la commission des finances sous l'angle transport et non sous le seul angle financier. Son point de vue ne sera sans doute plus le même.

M. Pierre Beauquier. Il est évidemment encore plus facile d'augmenter le prix de l'essence.

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Il est utile de signaler à l'Assemblée que lorsque la commission des finances a examiné cette question, il a été mis en évidence qu'actuellement le trafic de la Société nationale des chemins de fer français allait croissant.

L'Assemblée a précédemment refusé une diminution de 5 milliards du montant de la subvention à la Société nationale des chemins de fer français.

Puisque, d'une part, il ne s'agit que d'évaluations et que, d'autre part, rien ne prouve que l'augmentation du trafic espérée par certains permettra cet abattement de 5 milliards, si nous ne voulons pas revenir sur le vote qui a été émis précédemment, nous devons donner à l'intervention de M. le rapporteur le caractère d'une simple suggestion qui serait valable dans la mesure où l'augmentation de trafic prévue ne permettrait pas à la Société nationale des chemins de fer français d'équilibrer son budget en se passant de ces 5 milliards.

Nous pourrions donc nous en tenir au vote précédent. Nous ne pouvons pas, évidemment, fixer de nous-mêmes, les nouveaux tarifs marchandises; il appartient au conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français et au Gouvernement d'en décider. Laissons-leur le soin de réali-

ser, dans la mesure du possible, l'équilibre du budget de la Société nationale des chemins de fer français, en souhaitant qu'il sera obtenu si vraiment les symptômes d'augmentation du trafic qui ont pu être décelés se traduisent dans les faits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Martine a donné la précision qui convenait; je n'ai rien à ajouter.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Cette discussion nous paraît quelque peu confuse.

Cela provient d'un certain nombre de faits.

Tout d'abord M. le rapporteur n'a pas indiqué d'une façon précise quels étaient les articles sur lesquels la commission demandait une seconde délibération.

D'autre part, l'appel des articles modifiés par la commission n'a pas été fait d'une façon claire pour la bonne raison que, au début de ce débat, nous ne disposions pas encore du rapport supplémentaire.

Or, la commission nous demande de rétablir au chapitre 5140 l'abattement de 5 milliards sur la subvention à la Société nationale des chemins de fer français, disposition que l'Assemblée avait précédemment disjointe.

Comme l'a expliqué M. Poumadère nous nous opposons à cet abattement et nous ne pouvons que demander à l'Assemblée de le disjoindre.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Cet abattement a été, en effet, disjoint hier par l'Assemblée.

Puisque nous sommes appelés à en délibérer de nouveau, je me crois autorisé à en demander encore la disjonction, c'est-à-dire à prier l'Assemblée de maintenir la décision qu'elle a prise hier.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'abattement de 5 milliards proposé au chapitre 5140.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	520
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	350
Contre	170

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous avons terminé l'examen des chapitres de l'état A soumis à une seconde lecture.

J'appelle maintenant l'article 1er, avec le chiffre résultant des votes intervenus:

« Art. 1er. — Sur les crédits inscrits dans les projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951, seront effectués des abattements d'un montant total de 9.001 millions 27.000 francs, répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 5 bis (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la disjonction de l'article 5 *bis*, demandée par M. Lamps.

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	282
Contre	269

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 5 *bis* est disjoint.

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Barangé a déposé un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« Des économies d'un montant de 1.500 millions de francs seront réalisées par décret en application du plan d'économies prévu par l'article 8 de la loi n° 51-29 portant autorisation d'un programme de réarmement. »

La parole est à M. Barangé.

M. Charles Barangé. Puisque l'Assemblée a cru devoir disjoindre l'article 5 *bis*, qui prévoyait un abattement de 3 milliards de francs, je lui propose une transaction qui consiste à revenir à la somme primitivement proposée par le Gouvernement, à cet article, soit 1 milliard et demi.

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement est d'accord.

M. le rapporteur. La commission également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barangé, accepté par le Gouvernement et par la commission.

M. René Lamps. Nous votons contre.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. André Marie a présenté un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« Les crédits prévus au chapitre 5070 sont rétablis dans la mesure où ils auront été utilisés avant la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a déjà formulé un avis défavorable à toute demande de ce genre.

Ce n'est pas parce que l'un de nos distingués collègues reprend maintenant l'amendement à son nom qu'elle se déjugera.

Elle émet donc un avis très défavorable à l'amendement de M. André Marie.

M. le président. L'amendement n'est d'ailleurs pas soutenu.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, je voudrais — je m'en excuse auprès du rapporteur, mon collègue et ami M. Abelin — indiquer au Gouvernement et à l'Assemblée les responsabilités qu'ils viennent de prendre.

Le Gouvernement nous avait proposé des économies.

Certaines de ces économies étaient inacceptables; le Gouvernement le savait. Par exemple, les 6 milliards d'économie sur les crédits destinés aux sinistrés mobiliers. Personne dans cette Assemblée ne pouvait accepter des économies faites au détriment de sinistrés qui ont tout perdu. *(Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.)*

La commission des finances s'était efforcée, avec beaucoup de travail et grâce à la ténacité de M. Abelin, de chercher les 25 milliards que la loi nous faisait obligation de trouver.

Elle y était parvenue. Elle s'est présentée devant vous. Elle a consigné dans un rapport le résultat de ses travaux. Et voici qu'au terme des débats, les 25 milliards d'économies sont devenus un chiffre que je ne qualifierai pas de dérisoire, car il n'y a pas d'économie dérisoire, mais un chiffre tel que la loi devra incontestablement jouer. C'est-à-dire que les sept milliards dont l'Assemblée vient de diminuer le projet d'économies devront peser sur les épaules des contribuables français sous la forme d'impôts.

Nous n'avons pas encore pu, d'ailleurs, faire un compte très exact des économies que l'Assemblée vient de voter, mais je sais que leur total est largement inférieur au chiffre qui avait été prévu.

L'Assemblée assume donc, par ces différents votes, une responsabilité. Et la commission des finances a le devoir — et par cette déclaration elle a également le sentiment de dégager sa responsabilité à l'égard de l'opinion publique — de déclarer qu'elle n'est pour rien dans cette diminution des économies.

Partout on réclame des dizaines de milliards d'économies: dans les Assemblées, dans les journaux, dans l'opinion publique. Il eût été heureux, à la fin de cette législature, que l'Assemblée nationale s'associât, par des économies portant sur des chapitres précis, au désir général. Le montant des réductions proposées n'était pas insupportable, ni même excessif. Pourtant, l'Assemblée n'est pas parvenue à voter ce chiffre.

Pour ma part, je le regrette beaucoup et j'espère qu'en seconde lecture l'Assemblée voudra bien revenir sur un certain nombre de dispositions qu'elle a adoptées.

Je le souhaite pour l'Assemblée nationale et aussi pour le pays. *(Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Je remercie M. le rapporteur général d'avoir rappelé les conditions dans lesquelles s'est déroulé ce débat. Comme lui, je veux dire quelques mots, au moment où cette discussion va se terminer.

Il n'y a pas d'économies faciles, il n'y a pas d'économies qui ne soient, en quelque sorte, critiquables, et le Gouvernement remercie la commission des finances d'avoir, dans le travail qu'elle a effectué, substitué un certain nombre d'économies à celles qu'il avait proposées, pour arriver au même résultat.

Il ne faut pas dire, d'ailleurs — et M. le rapporteur général ne l'a pas dit — que les économies dont l'ensemble va être voté par l'Assemblée soient négligeables, puisqu'elles avoisinent 18 milliards de francs.

Seulement, je suis obligé d'assortir d'un léger commentaire les observations de M. le rapporteur général. Par le vote de l'article 7 *bis*, sur le carburant agricole, l'Assemblée a ajouté au moins 10,5 milliards de dépenses aux 18 milliards d'économies.

Sur ce point — je l'ai dit avant-hier et je l'ai répété aujourd'hui — je devais compléter les explications de M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, je voudrais rappeler quelques-unes des observations que j'avais formulées au début.

Dans les projets initiaux du Gouvernement, comme, d'ailleurs, dans le résultat des travaux de la commission des finances, aucune économie n'était prévue sur les crédits militaires, ni sur les crédits de police.

La commission des finances et le Gouvernement ont songé surtout à réaliser des économies au profit de la guerre et des besoins militaires, précisément au détriment des besoins économiques et pacifiques du pays.

En ce qui nous concerne, je l'ai dit au début du débat, nous n'acceptons pas de nous laisser enfermer dans le dilemme: ou économies sur les budgets civils, ou impôts nouveaux.

Voilà pourquoi nous avions déposé un contre-projet, tendant à réduire de 25 milliards le montant des dépenses militaires. Vous avez repoussé ce contre-projet.

Nous estimons cependant qu'il est encore possible pour l'Assemblée de réaliser des économies qui éviteraient les sacrifices imposés au pays. Ces économies, il suffit de les faire porter sur les crédits militaires.

C'est pourquoi nous voterons contre l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moussu.

M Raymond Moussu. J'ai demandé la parole pour répondre à M. le ministre du budget par intérim sur la question du carburant agricole. Je ne voudrais pas que le pays s'imagine que l'attitude adoptée par l'Assemblée en ce qui concerne les carburants agricoles soit une manifestation de son opposition aux économes.

Depuis toujours, cette Assemblée, à la demande du Gouvernement d'ailleurs, a préconisé une politique d'expansion de la production agricole.

Le Gouvernement précédent avait proposé une ristourne sur les carburants agricoles, ristourne qui a été réalisée dans les conditions que tout le monde connaît et qui, de toute évidence, appelle rapidement une réforme complète permettant une application simple et juste.

Si l'on veut vraiment développer la production agricole — cela est indispensable, et l'Assemblée l'a déclaré en de multiples circonstances — il est nécessaire de mettre à la disposition de l'agriculture un carburant agricole de prix moins élevé que le carburant normal.

M. Francis Leenhardt. Ce système est pratiqué dans tous les pays.

M. Raymond Moussu. Je suis convaincu que l'Assemblée tout entière , qui, comme nous, souhaite des économies, estime qu'on ne peut pas les faire dans ce domaine, où elles risquent de mettre en péril le développement de la production agricole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	395
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) — II. (Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux) (nos 11766-12028-12698-12820-12932).

Ce matin, l'Assemblée a entendu les premières explications de vote sur l'ensemble du projet.

Dans la suite de ces explications, la parole est à M. Francis Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, au terme de ce débat je voudrais expliquer en quelques mots le vote du groupe socialiste qui, malgré la réduction importante de la masse globale des investissements, va voter ce budget.

Au cours du débat, nous avons d'abord élevé une protestation contre l'insuffisance des crédits d'investissement attribués aux charbonnages, dans le moment où, faute d'une production suffisante, nous sommes obligés de procéder à des importations très coûteuses.

Nous avons renouvelé nos protestations contre le fait que le Gouvernement, malgré toute l'insistance de l'Assemblée, a refusé d'entrer dans la voie des crédits d'engagement.

Nous renouvelons notre protestation contre le fait que le Gouvernement continue à ignorer, dans la distribution générale des fonds de modernisation, les petites et moyennes entreprises, les entreprises artisanales, les coopératives, le crédit hôtelier et le crédit maritime, qui sont réduits à la portion congrue.

Nous insistons particulièrement en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, sur la nécessité d'organiser rationnellement leur équipement. Il est souhaitable de promouvoir à leur sujet une organisation d'études comparable, dans son objet, à la commission technique de l'hôtellerie, qui donne toute satisfaction.

L'heure est venue de mettre en ordre de marche les crédits d'équipement pour les petites et moyennes entreprises, qui apportent un tel appoint aux industries de transformation. Sinon celles-ci conserveront un retard sur le développement des activités de base.

Si à l'occasion du transfert que nous avons opéré ce matin de certains crédits intéressant les trains à bandes aux crédits d'industries diverses et d'industries nouvelles d'intérêt national, nous n'avons pas pu mentionner à côté des petites et moyennes entreprises les entreprises artisanales, c'est en raison du fait qu'elles figurent dans les prêts sociaux et répondent à des conditions de gestion différentes.

Nous espérons que, renouvelant les efforts que nous avons faits ici, au cours de la première lecture, pour réduire certains chapitres et augmenter les dotations des prêts sociaux, le Conseil de la République sera peut-être sur ce point plus heureux, et qu'en seconde lecture nous obtiendrons pour les prêts sociaux les dotations qui s'imposent et que cette année le Gouvernement n'a pas voulu accorder.

Nous enregistrons par contre avec satisfaction que le Gouvernement a accepté nos amendements en ce qui concerne la loi du 23 mars 1941 qui doit être appliquée non seulement aux entreprises nationales, mais aux industries privées présentant un caractère d'utilité nationale.

Nous espérons que cette prise en considération par le Gouvernement sera suivie d'effet, ce qui n'a pas été le cas au cours de l'année écoulée.

Nous enregistrons aussi avec satisfaction que le Gouvernement a accepté que les bonifications d'intérêt, lorsqu'elles sont justifiées par les charges trop lourdes d'industries à créer ou d'industries d'utilité nationale, puissent être étendues aussi à des industries privées.

Par contre, nous renouvelons à l'occasion de ce débat les protestations que nous avons élevées, au cours de la discussion du budget des affaires économiques, contre les licenciements inexplicables des cadres techniques de ce ministère, cadres techniques qui sont précisément chargés de contrôler l'utilisation par les entreprises nationales ou autres des investissements.

Nous sommes convaincus que loin de réduire l'effectif de ces cadres, il faudrait le renforcer, si l'on veut faire des économies sur les dépenses d'investissement, sur les travaux des entreprises nationales bénéficiaires du fonds de modernisation et d'équipement.

De même, nous soulignons à cette occasion que le moment serait venu d'imiter l'initiative que nous avons observée aux Etats-Unis d'Amérique : créer une véritable procédure de revision des marchés publics, lorsque, après leur approbation, et à l'analyse, ces marchés publics font ressortir des bénéfices excessifs.

Si nous avons posé ce matin avec tant d'insistance le problème du crédit à long terme dans notre pays, c'est que ce problème est resté jusqu'à présent sans solution. Nous espérons que le Gouvernement aura compris cette fois l'importance que l'Assemblée nationale attache à l'organisation du crédit à long terme.

Quant au problème du financement des investissements, je ne puis, dans cette brève explication de vote, y revenir plus longuement. Mais je déclare au Gouvernement que l'heure est venue de faire un effort d'imagination en la matière. D'autres

pays ont su faire cet effort d'imagination pour créer les relais nécessaires au fonctionnement du crédit à long terme.

Je voudrais, à cette occasion, rendre hommage à M. le rapporteur pour son rapport sur les investissements de dommages de guerre. Il y a mentionné l'effort du Conseil économique pour suggérer des moyens de financement nouveaux, notamment cette proposition, originale, mais combien facile à réaliser et combien efficace dans ses perspectives, consistant à demander à toute personne qui possède des biens de prendre une sorte d'assurance contre les risques collectifs de tous ordres : guerre, inondations, incendies de forêts.

Chacun, sans y être contraint — cette disposition serait purement volontaire — serait invité à fournir une déclaration évaluative de la partie de ses biens qu'il jugerait susceptible de destruction, soit par faits de guerre, soit par calamité publique.

Cette déclaration, évidemment, lui serait opposable en cas de dommages. Le déclarant pourrait être soumis au payement d'une taxe très faible dont le produit permettrait d'accroître les ressources soit de la caisse autonome de reconstruction, soit des différents organismes qui apportent leur soutien à la reconstruction.

On pourrait également étendre cette idée dans le domaine des investissements.

Ce que nous nous refusons à admettre, c'est qu'on doive se résigner à la situation actuelle et que, dans le moment même où nous savons tous que l'effort de réarmement ne pourra être poursuivi dans ce pays avec efficacité et sans abaisser le niveau de vie que dans la perspective d'une politique d'expansion, nous freinions les investissements, ce qui serait aller au rebours de ce qu'il faut faire.

Je conclus. Le groupe socialiste s'honore d'avoir été en toutes circonstances à la tête du combat pour les investissements, et avec plus de mérite que ceux qui siègent ici sur notre gauche et font souvent de la surenchère, car nous, nous votons les recettes correspondantes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Vous ne votez pas celles que nous vous proposons.

M. Francis Leenhardt. Nous pourrions faire bien davantage en matière d'investissement si, par exemple, le pays auquel vous vous intéressez tant monsieur Lamps, avait démobilisé, comme tous les pays démocratiques ont démobilisé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous nous honorons d'avoir été à la pointe du combat des investissements et nous souhaitons que soient plus nombreux encore, dans la prochaine assemblée, ceux qui luttent contre le malthusianisme économique visant à conserver les profits élevés avec une faible masse de production.

Nous lutterons au contraire pour que la minorité de la majorité que nous sommes revienne avec nous pour apporter à la cause de l'expansion et de l'élévation du niveau de vie toute la force souhaitable afin que ce pays puisse exploiter d'une façon rationnelle toutes les richesses qui lui permettraient d'élever son niveau de vie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, rapporteur général. Au terme de ce débat, je voudrais livrer à l'Assemblée nationale un certain nombre de chiffres.

Cette législature s'est consacrée à l'équipement et à la reconstruction de la nation. Très souvent nos collègues communistes ont dit — ce n'était pas nouveau dans sa répétition — que nous étions marshallisés.

Mais d'autre part, des voix injustes, dans leur orgueilleuse passion, ont indiqué que le redressement du pays, son équipement et sa reconstruction étaient dus uniquement à l'aide de l'Amérique.

On a parlé de 2.000 milliards de francs qui nous avaient été donnés par l'Amérique.

Or, mesdames, messieurs, la nation a consacré, jusqu'à ce jour, pour son équipement et sa reconstruction, 3.260 milliards de francs, et elle n'a reçu pour la contre-valeur du plan Marshall, que 825 milliards de francs.

Ce chiffre de 825 milliards de francs est éloquent par lui-même, et nous n'en saurons jamais assez gré à la nation amie qui a bien voulu nous les consentir. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Il n'en reste pas moins que c'est une somme de 2.435 milliards de francs que la nation aura puisée dans ses propres ressources, qu'il s'agisse d'emprunts ou d'impôts, pour assurer sa reconstruction et son équipement.

M. René Schmidt. Très bien!

M. le rapporteur général. Certes, les sacrifices ont été lourds, mais ils n'ont pas été vains.

Les chiffres irrécusables qui ont été fournis au cours de ces débats, ont montré que la production française était en augmentation, que la reconstruction française poursuivait son cours.

Les résultats sont donc là, incomplets, certes, mais prometteurs.

Souhaitons, mesdames, messieurs, que, dans leur évidente clarté, ils dominent bientôt les clameurs de la mauvaise foi et les sarcasmes de l'injuste mépris. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombres des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	393
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations familiales agricoles) (dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles) (nos 11035, additif 12972).

La conférence des présidents, réunie le 4 mai 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de ce débat à 6 heures 30 minutes, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps est réparti comme suit:

Durée des scrutins	1 heure;
Commission des finances	20 minutes;
Commission de l'agriculture	20 minutes;
Autres commissions, ensemble	20 minutes;
Gouvernement	30 minutes;
Groupe communiste	50 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire	44 minutes;
Groupe socialiste	29 minutes;
Autres groupes, chacun	15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions sur les motions, les articles, les chapitres, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Lauras, chargé de mission au cabinet;

M. Constant, administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Abelin, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Abelin. *rapporteur.* Mesdames, messieurs, vous êtes en possession du rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. Je ne le développerai pas, dans l'intention de gagner du temps et de permettre une discussion approfondie des articles du projet.

Le budget des prestations familiales agricoles est en sensible majoration: l'an dernier, le total des dépenses et des recettes s'élevait à 54.300 millions tandis que pour 1951 les propositions du Gouvernement portent sur un ensemble de 69.800 millions.

Les prestations seront calculées, pour les salariés, sur la base d'un salaire mensuel de 14.400 francs — salaire de 12.000 francs majoré de 20 p. 100 — les indemnités compensatrices s'élevant à 780 francs pour le deuxième enfant à charge et à 1.200 francs pour le troisième et les suivants.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de la récente loi portant la majoration à 25 p. 100 pour l'ensemble des prestations des salariés. Nous examinons présentement le budget des prestations familiales agricoles tel qu'il a été déposé par le Gouvernement, étudié et modifié par la commission des finances.

Quant aux exploitants, le rapport fait état d'un salaire de 9.600 francs — salaire de 8.000 francs majoré de 20 p. 100 — représentant les deux tiers de celui qui sert de base aux prestations des salariés. Ces chiffres non plus ne tiennent compte de la loi nouvelle portant la majoration à 30 p. 100.

Une des grandes préoccupations de la mutualité agricole et, d'une façon générale, du monde rural, est l'égalisation des prestations servies aux exploitants et de celles allouées aux salariés. Les desiderata constamment formulés sur ce point sont fort justes dans leur principe.

Dans une récente déclaration au Conseil de la République, M. le ministre de l'agriculture avait fait ressortir que l'égalisation des prestations des salariés et de celles des exploitants entraînerait une charge supplémentaire de l'ordre de 20 milliards. Compte tenu des recettes proposées par le Gouvernement et de celles envisagées par la commission, il n'a pas paru possible jusqu'à présent de réaliser immédiatement cette réforme.

Cette attitude ne signifie nullement que la commission méconnaisse l'importance et l'urgence du problème qui est posé non seulement dans les milieux ruraux mais aussi devant l'opinion tout entière.

Les recettes proposées par le Gouvernement comportaient certaines modifications par rapport à celles prévues en 1950. Certaines visent le montant des cotisations, sans entraîner une augmentation de la charge des intéressés.

Cependant, sur la base d'un amendement de M. le rapporteur général, la commission a décidé de majorer ces cotisations en contre-partie du rétablissement de l'allocation de salaire unique au profit des membres de la famille de l'exploitant travaillant avec celui-ci, allocation qui avait été supprimée lors de l'établissement du budget de 1950.

Il est apparu à la commission que les réclamations formulées sur ce point étaient, dans une large mesure, justifiées et qu'il était difficile de traiter de façon désavantageuse les membres de la famille travaillant avec l'exploitant. En contrepartie, je viens de le dire, la commission a augmenté quelque peu le montant des recettes provenant des cotisations.

Le Gouvernement avait prévu une majoration de 50 p. 100 de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti. A cet égard, la commission a suivi le Gouvernement.

Sur d'autres points, les évaluations du Gouvernement ont été rectifiées. C'est ainsi que la commission n'a pas accepté les chiffres relatifs au produit de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat. L'an dernier, le Gouvernement avait prévu, à ce titre, un rendement de l'ordre de 18 milliards; mais le recouvrement de cette taxe, qui a d'ailleurs commencé fort tard dans l'année, a donné quelques mécomptes qui ont, cette année, incité le Gouvernement à faire une évaluation beaucoup plus raisonnable que la commission a jugée trop prudente. Aussi a-t-elle majoré les recettes attendues du produit de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat portant sur les autres denrées que la viande, de même qu'elle a majoré les recettes provenant du produit de cette taxe appliquée à la viande.

Pour la clarté de la discussion, je précise que, sous la même rubrique de taxe sur les viandes, figurent à la fois la taxe spéciale et la taxe additionnelle à la taxe à l'achat portant sur les viandes.

D'autre part, le Gouvernement avait prévu des recettes à provenir de la taxe de 5 p. 100 sur les salaires qui, en vertu de la loi, visait tous les salaires, mais qui, pratiquement, n'était pas appliquée dans l'agriculture, le texte réglementaire n'ayant jamais été publié.

La commission a estimé que l'application de cette taxe de 5 p. 100 serait trop rigoureuse si elle touchait toutes les exploitations sans discrimination. Sur la base d'un amendement de M. le rapporteur général, elle a admis que cette taxe ne frapperait pas les exploitations recourant à une main-d'œuvre agricole inférieure à trois ouvriers.

Enfin la commission a écarté la majoration d'un décime de la taxe spéciale additionnelle à la taxe locale qui était proposée par le Gouvernement. Elle a estimé, en effet, que le produit de la taxe locale devait servir à couvrir des besoins locaux et non ceux visés par le budget des prestations familiales agricoles.

En outre, la commission n'a pas suivi le Gouvernement dans sa proposition de détaxe applicable à certains produits exportés, en particulier aux alcools et au sucre.

Pour faciliter l'exportation de 200.000 tonnes de sucre, elle eût été disposée à accepter la détaxe en ce qui concerne la taxe spéciale frappant les sucres exportés. Mais les représentants du ministère du budget ayant montré l'impossibilité technique, par l'application de la détaxe, de distinguer l'alcool du sucre, en partant de la betterave, elle a, sur la proposition d'un de ses membres, décidé que la taxe spéciale frapperait tous les produits exportés au même titre que les produits consommés sur le territoire national.

Telles sont les principales dispositions du projet que je rapporte au nom de la commission des finances.

Il convient, d'autre part, de signaler, ainsi qu'il est mentionné à la page 8 du rapport, que le Gouvernement a fixé à 15 milliards, dans le projet de loi relatif aux comptes spéciaux, le montant des avances que le Trésor pourra consentir en 1951 au budget annexe des prestations familiales agricoles, ce qui portera à 34 milliards le montant total des avances remboursables consenties en moins de deux ans par le Trésor depuis l'institution de ce budget annexe.

Ces avances du Trésor, et l'augmentation du volume du budget annexe des prestations familiales agricoles, montrent suffisamment qu'il s'agit là d'un problème délicat.

Telles qu'elles sont établies, les prestations familiales ne donnent pas complète satisfaction au monde rural puisque, je l'ai déjà indiqué, les exploitants réclament des prestations égales à celles dont bénéficient les salariés. Cependant, dans d'assez nombreux départements, les cotisants protestent contre les charges qui leur sont imposées. Ils considèrent, en effet, que les prestations servies donnent parfois lieu à certains gaspillages, à certains abus.

A cet égard, nous demandons à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir veiller à l'exercice du contrôle. Les abus signalés soulèvent l'émotion justifiée d'une partie de la population.

M. Bernard Paumier. N'exagérons rien !

M. le rapporteur. On considère parfois que les prestations, au lieu d'être employées dans l'intérêt des enfants, sont utilisées par des parents peu consciencieux à des dépenses courantes ou étrangères à l'entretien des enfants.

Sur ce point, la commission a voté un amendement tendant au renforcement du contrôle, en vue d'éviter le renouvellement des abus signalés.

Lorsque la commission parle de contrôle nécessaire et proteste contre certains gaspillages,...

M. Hilaire Perdon. Les bénéficiaires n'ont pas tellement d'argent à gaspiller!

M. le rapporteur. ... elle n'entend pas manifester une hostilité quelconque à l'égard des prestations familiales. C'est dans l'intérêt même des prestations qu'elle demande une application correcte du régime et un contrôle aussi sérieux que possible des fonds mis à la disposition des familles.

C'est par l'exercice de ce contrôle, par l'observation rigoureuse des textes en vigueur que le régime des prestations familiales agricoles pourra être appliqué à la satisfaction de tous et que la nation aura le sentiment que les sacrifices demandés aux cotisants, aux consommateurs, aux contribuables, ne le sont pas en vain et servent bien l'intérêt général.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, avant d'examiner en détail le budget proprement dit, je présenterai quelques observations.

Je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur — je le lui dis amicalement — quand il déclare, au début de son rapport, que les cotisations ont augmenté de 25 p. 100 depuis 1949.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le rapporteur. Une regrettable erreur d'impression s'est glissée à la page 3 du rapport: les prestations n'ont pas plus que doublé, elles ont augmenté de 50 p. 100.

J'espère que cette observation vous permettra d'écourter le rapport que vous devez faire au nom de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le rapporteur, mais je crains de ne pouvoir écourter mon exposé. Il ne faudrait pas donner l'impression que la profession se dérobe en la circonstance.

Les taxes sur les produits peuvent presque toutes être considérées comme pratiquement à la charge de l'exploitant. Si le prix de revient était exactement calculé, il faudrait inclure le montant de ces charges supplémentaires dans les prix, la part de l'argent versé par le consommateur, au lieu d'alimenter directement le budget annexe, devrait passer d'abord par la poche du cultivateur.

Pour des raisons psychologiques, la formule actuelle est meilleure. Mais il s'agit pour les agriculteurs d'une sorte de recette différée.

Outre ces taxes, les cotisations, avec les dépenses complémentaires — car il s'agit de dépenses complémentaires et non de dépenses de gestion, comme il a été inscrit dans le tableau de la page 3 — les cotisations, dis-je, ont augmenté, selon M. le rapporteur, de 25 p. 100 et, pour moi, de près de 30 p. 100 depuis 1949.

Cela ne suffit-il pas ? Ces mêmes charges, au lieu de 14.500

million, étaient de 10 milliards environ en 1948, de 6 milliards en 1947, de 3 milliards et demi en 1946, de 700 millions en 1941.

Les prix des produits agricoles par rapport à 1949 ont-ils connu cette progression de 25 p. 100, très inférieure à celle des prix industriels ? Nullement.

Le blé valait, en 1947, 2.300 francs. Il vaut en 1951, 2.575 francs, soit une augmentation de 12,50 p. 100 par rapport à 1948. Et le blé reste au coefficient 13. Le cours mondial, pendant ce temps, est de 3.500 francs.

Le lait, qui valait 19,40 francs en 1948, est vendu 21,70 francs, soit une augmentation de 8 p. 100 depuis 1948. Le cours dans les autres pays, variable, est plutôt inférieur pour diverses raisons: coût de production plus faible ou subvention.

La betterave, vendue 4.500 francs en 1949, ne vaut plus que 4.150 francs, soit une regression de 8 p. 100. C'est le prix le moins élevé d'Europe.

Le vin, vendu 4.060 francs l'hectolitre en 1948, vaut environ 2.900 francs, soit une regression de 25 p. 100.

La viande elle-même valait, en 1948, 130 à 135 francs le kilogramme vif; elle vaut aujourd'hui — je reconnais qu'elle est chère — 150 à 155 francs le kilogramme à la production, soit une augmentation de 12 p. 100 seulement depuis 1948. Elle est vendue actuellement 300 francs le kilogramme en Belgique, en Italie et en Suisse.

M. le rapporteur a indiqué que les prestations étaient passées de 48.500 millions à 71.500 millions. La progression est donc la même pour les dépenses et les recettes si l'on estime que les taxes sont à la charge de la profession. Sinon, les différences sont respectivement de 30 p. 100 et de 50 p. 100.

Dans les deux cas, les agriculteurs, pour faire face à ces charges, vendent des produits dont la hausse moyenne, malgré celle de la viande, est, le vin mis à part, de l'ordre de 5 à 10 p. 100 depuis 1948. Voilà ce qu'on oublie de dire.

Qui profite surtout de ces prestations ? Ce sont les salariés et nous nous en félicitons, puisque, depuis 1950, ils ont obtenu la parité. Mais il faut reconnaître objectivement que les 900.000 salariés bénéficient d'un montant de prestations double de celui servi aux deux millions et demi d'exploitants. Aussi, le désir profond des agriculteurs est-il de voir traitées de la même façon toutes les familles françaises.

Voici le cas d'une famille comprenant deux enfants. Pour le salarié, le total mensuel des prestations, comprenant les allocations de salaire unique et l'indemnité compensatrice, atteint 7.400 francs; pour l'exploitant, il n'est que de 1.520 francs. L'agriculteur, souvent plus sensible à l'injustice qu'à l'avantage reçu, est choqué de constater qu'un gros salarié du régime général, par exemple, est plus avantagé qu'un exploitant besogneux.

Dans le régime général, les charges sociales, qui constituent un salaire différé, sont forcément incluses dans le prix de vente. Il n'en est généralement pas de même en agriculture. L'ensemble du problème des allocations familiales doit donc être repensé.

A cet égard, je suis heureux de féliciter le rapporteur de la commission instituée par la loi du 2 mars 1951, dont le rapport constitue une solution intéressante du problème. Si ce projet ne peut, hélas! être discuté avant le projet de budget annexe de 1951, il devra être étudié et, j'espère, adopté par la prochaine Assemblée nationale.

J'arrive à l'examen des articles du budget annexe.

Les dépenses proposées par la commission des finances s'élèvent à 70.500 millions, dont 46.260 millions représentent le montant des prestations servies aux salariés et 24.180 millions celui des prestations servies aux exploitants. Cette commission a bien voulu, en effet, inclure une dépense de 700 millions correspondant au payement de l'allocation de salaire unique pour les fils d'exploitants salariés travaillant chez leurs parents et ce, a compter du 1er janvier 1951.

Par contre, la commission n'a pu examiner la répercussion du vote émis par le Parlement quant à l'augmentation de 20 à 25 p. 100 du salaire de base pour les salariés et de 20 à 30 pour 100 pour les exploitants, ce qui représente un total de 1.811 millions.

L'Assemblée sera donc amenée logiquement à prévoir un total de dépenses de 72.311 millions.

Examinons maintenant les recettes, et en premier lieu les cotisations.

Dans le projet du Gouvernement, elles passent de 8.600 millions en 1950 à 10 milliards en 1951.

M. le rapporteur nous parle bien d'un virement au titre de fonds de roulement, mais si les différentes caisses départementales ont des fonds de roulement propres s'élevant au total à environ 1.400 millions elles ne peuvent affecter ces sommes dont elles sont comptables au poste cotisations.

Si, d'autre part, une caisse a voulu s'assurer un fonds de roulement réel et apparent — je le qualifie ainsi par opposition à un fonds de roulement occulte constitué par un retard involontaire à verser les prestations — si cette caisse, dis-je, a perçu en dehors d'une somme que je fixerai forfaitairement à 100 francs pour la part des cotisations et, pour les dépenses complémentaires, une somme de 5 à 10 francs pour son fonds de roulement, cette dernière somme de 5 à 10 francs ne devait pas être renouvelée tous les ans, elle avait un caractère provisoire. Du moment qu'un versement exceptionnel pour constituer le fonds de roulement d'une caisse est maintenu et affecté au poste cotisations, c'est bien d'une augmentation qu'il s'agit.

Au sujet de ces cotisations, la commission de l'agriculture demande que le cas des C. U. M. A. soit examiné avec plus de justice. Un grand nombre de ces coopératives payent une cotisation spéciale qui vient doubler celle déjà payée par leurs adhérents. L'exonération représenterait environ 12 millions de francs.

Une nouvelle augmentation est prévue au chapitre 2 concernant l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti. Ces recettes passent de 3.200 millions à 4.500 millions, en augmentation de 50 p. 100.

L'augmentation de ces deux chapitres par rapport à 1950 est donc de l'ordre de 20 p. 100.

Il restera à financer la retraite des vieux pour laquelle il a déjà été proposé, dans une lettre rectificative, d'affecter environ 3 milliards sur les 4.500 millions aujourd'hui inscrits au budget annexe. Je pense qu'il y a là simplement erreur ou omission.

Je regrette que le problème de nos vieux exploitants n'ait pas pu être réglé avant la fin de cette législature.

M. Bernard Paumier. Mais nous avons encore le temps, monsieur Charpentier. Ne votez pas cette nuit la question de confiance.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Revenons aux cotisations. La commission de l'agriculture accepte courageusement de les voir porter de 8.600 millions à 10 millions et la taxe additionnelle sur l'impôt foncier de 3 à 4 milliards et demi, parce qu'il y a amélioration des prestations en échange.

Mais au moment où toutes les dépenses augmentent considérablement et où les recettes restent à peu près stationnaires par rapport à 1948, elle se refuse à voter les 700 millions supplémntaires demandés par la commission des finances. Elle se refuse également à voter les taxes sur les salaires.

Au chapitre 3 « Taxe additionnelle à la taxe à l'achat », les recettes proposées par le Gouvernement sont de 9 milliards. La commission des finances propose de les porter à 12 milliards. Au produit de cette taxe doivent s'ajouter pour la taxe sur les viandes 5.200 millions proposés par la commission, au lieu de 4 milliards évalués par le Gouvernement, soit au total 17.200 millions au lieu des 13 milliards de l'évaluation gouvernementale.

Le Gouvernement, qui estimait la production brute agricole à 2.000 milliards et qui prévoyait 18 milliards de rentrées grâce à cette taxe en 1950, a dû se rendre compte que l'agriculture était beaucoup moins riche en 1951 qu'elle ne le lui semblait en 1950.

Le chapitre 4 évaluait le produit de la taxe sur les céréales à 6.300 millions de francs. Ce chiffre a été porté à 8 milliards par la commission des finances. L'explication donnée à ce sujet par M. le rapporteur semble inexacte.

La réévaluation s'est faite à ma demande et il était normal de prévoir pour 1951, en prenant les mêmes bases qu'en 1950, une évaluation de 8 milliards au lieu de 6, d'autant plus que le taux retenu était porté de 4 à 6 p. 100.

Point n'est besoin pour cela de tenir compte dans le calcul du blé exporté que votre commission de l'agriculture désire voir exonéré comme elle désire, nous y reviendrons, l'exonération du sucre exporté.

Tandis que les autres pays, en général, détaxent les produits pour l'exportation quand ils ne les subventionnent pas, on ne voudrait rien faire en France pour encourager l'expansion de notre production agricole.

Cette détaxe, à première vue, semble inutile pour le blé dont le cours mondial est supérieur au cours français, mais il y a les engagements souscrits à juste titre à Washington, à un moment où la baisse était escomptée, et qui nous mettent dans l'obligation de fournir du blé à perte.

Il y a, pour les 8 ou 9 millions de quintaux exportés, des frais nombreux et des taxes. N'oublions pas qu'une taxe de résorption a été instituée qui doit représenter environ 20 à 25 francs par quintal.

Cette taxe est bien acceptée, si elle doit permettre une exportation de blé détaxé, mais elle est mal acceptée si elle doit constituer pratiquement, et c'est le cas, une taxe sociale à l'intérieur du prix du blé.

Peut-on comparer avec les produits d'exportation de l'industrie souvent aidée mais dont les salaires supportent les charges sociales ? Je ne le pense pas.

L'assiette n'est pas ici constituée par les salaires, mais par un supplément de production encore aléatoire. Le prix du blé étant fixé pour un an, il paraît aujourd'hui ridiculement faible.

Les emblavures, gênées également par le mauvais temps, sont en nette diminution et la récolte, je le crains, ne sera pas excé-

dentaire. S'il en était ainsi, l'assiette de la taxe sur les blés exportés disparaîtrait.

Enfin, il vaudrait mieux — dernière objection que je partage — aider l'exportation des produits agricoles par d'autres moyens. Toutefois, on ne pourra reviser la politique suivie actuellement que le jour où sera prévu, pour toutes nos exportations agricoles, un service spécial doté de ressources qui pourraient provenir des différences bénéficiaires sur l'exportation ou sur l'importation des produits agricoles, de droits sur le matériel agricole importé aujourd'hui trop importants, etc. Alors seulement, on pourrait revenir sur l'exonération.

Il n'y a rien à dire sur le chapitre 5 concernant les taxes sur les viandes, sinon qu'il est souhaitable de voir les différentes taxes sur les ventes réunies en une seule.

Le chapitre 6 concerne la taxe sur les betteraves. Les remarques sur le blé s'appliquent à la betterave. Votre commission reprendra donc l'article 11 du projet du Gouvernement en ce qui concerne le sucre exporté seulement, l'exportation d'alcool ayant un caractère exceptionnel.

Même exonéré il reste entre le prix de vente et le prix de revient du sucre exporté une différence de quatre francs par kilogramme supportée et par les planteurs de betteraves et par les sucriers.

Pour certains, les producteurs de betteraves pourraient suporter cette taxe sociale en supplément. Pourtant, j'ai indiqué tout à l'heure que le prix de vente de la betterave en 1951 est inférieur à celui de 1949.

J'en arrive au chapitre 1° (nouveau) « taxe sur les salaires ». Votre commission de l'agriculture demande l'exonération des 5 p. 100 sur les salaires pour tous les exploitants.

M. Bernard Paumier. La majorité de la commission.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* L'application de cette taxe est techniquement possible pour l'agriculture, bien que très délicate.

Une partie des salaires est généralement versée en nature. et il faudra donc fixer des salaires forfaitaires.

Pour des raisons économiques, c'est une véritable erreur. Au moment de l'augmentation des salaires, des charges et des dépenses des exploitants, elle serait très largement ressentie. De plus, elle porterait la part des exploitants pour le budget à 6 milliards environ.

Si on laisse à celui qui avait l'habitude d'employer trois ouvriers le bénéfice de l'exonération de la taxe, il aura tendance à ne plus utiliser un troisième ouvrier à temps plein afin d'éviter le payement des 5 p. 100 sur les trois salaires. La fraude sera incontrôlable et le risque de chômage certain.

Les 38.000 exploitants employant plus de trois ouvriers auront donc à payer, si l'Assemblée suit la commission des finances, une moyenne de 80.000 francs par exploitation et par an.

Que d'injustices vont être créées dans toutes les cultures où la main-d'œuvre abondante est nécessaire! Je prends pour seuls exemples la viticulture et la culture maraîchère. Un exploitant qui aura transformé son exploitation en herbages n'aura pas de taxe à payer. Craignez de voir son exemple suivi.

Il manque, pour équilibrer le budget, du fait de l'augmentation de dépenses proposée et de la diminution de recettes escomptée, une somme de 6.151 millions de francs. J'ai pensé tout d'abord à une taxe sur les céréales secondaires et à une taxe sur les oléagineux, comparables à la taxe sur le blé. Mais le faible rendement et les difficultés de contrôle rendent ces taxes peu souhaitables.

Je propose donc que le produit de la surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool, évalué à 2.800 millions par M. le rapporteur général, soit inscrit pour 4.951 millions de francs, soit en augmentation de 2.151 millions.

Pour couvrir le déficit restant, je demande au Gouvernement une subvention de quatre milliards.

Cette subvention pourrait provenir des sommes perçues au titre des droits sur le matériel agricole et sur les tracteurs importés, qui sont d'ailleurs exagérés, ou au titre de la taxe de résorption du blé.

Cette somme de 4 milliards représente environ 5 1/2 p. 100 du budget. Dois-je rappeler que tous les ans les subventions ou les avances de trésorerie ont joué pour des chiffres toujours très supérieurs ? Le budget comprenait 97,47 p. 100 de subventions en 1940-1941; environ 60 p. 100 jusqu'en 1946 inclus; 12 p. 100 encore en 1947, soit un huitième des prestations payées; 6.680 millions de francs en 1948. Depuis 1948, les avances de trésorerie ont toujours été importantes.

L'effort de 4 milliards de francs demandé au Gouvernement est donc très raisonnable.

A l'article 13, qui concerne les exonérations, notre commission de l'agriculture désire également adopter son rapport sur la proposition de loi de M. Chautard.

La commission de l'agriculture votera le budget annexe des prestations familiales agricoles s'il est ainsi modifié; elle le votera en attendant le projet de loi d'ensemble que le Gouvernement doit déposer et l'étude du problème de la retraite des vieux agriculteurs de France. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boulet, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Paul Boulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, consultée pour avis, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a examiné le texte qui nous est soumis.

On pourrait, à première vue, croire que s'agissant d'allocations familiales, elle a eu à se prononcer en raison du caractère essentiellement familial de ce sujet.

En réalité, si elle est d'avis d'adopter toute disposition favorisant la famille, ce sont les incidences des articles 5 à 9 du rapport sur la santé publique qu'elle a étudiées.

Ces articles abrogent les articles 4, 5, 7 et 19 de l'acte dit loi du 24 septembre 1941. En somme, ils rétablissent et taxent les apéritifs à base d'alcool.

Evidemment, la première idée qui vient à l'esprit au sujet de ce projet qui a une grande importance financière, est que l'on a voulu se procurer des ressources par la taxation.

En réalité, faites appel à vos souvenirs. Tel les serpents de mer ou les soucoupes volantes, on voit revenir périodiquement cette question des apéritifs à base d'alcool sous les prétextes les plus divers.

Tantôt au nom de la santé publique, malgré les avis plusieurs fois répétés de toutes les autorités sanitaires officielles, on nous dit, faisant appel à la science: « C'est pour protéger la santé publique que l'on demande de rétablir et de taxer les apéritifs à base d'alcool afin de pouvoir en surveiller la composition, réglementer pour ainsi dire la manière de s'en servir. »

Lorsque cela ne prend pas, et c'est ce qui est arrivé dernièrement à la commission de la famille, de la population et de la santé publique qui, sur ma demande, a rejeté à une forte majorité un texte en ce sens, on se tourne vers la commission des finances. Après avoir fait appel à la science, on invoque la situation financière, et on dit: « Voilà des ressources nouvelles. »

Avec le total des sommes ainsi proposées aux ministres des finances depuis quatre ans, on pourrait régler bien des questions. S'agit-il de boucher un trou quelconque dans le budget, voici que réapparaît la question des apéritifs à base d'alcool.

Cela non plus n'a pas pris. Il fallait alors trouver autre chose.

Aujourd'hui, on fait appel au bon cœur d'une Assemblée qui est évidemment sensible aux malheurs des familles les plus deshéritées de ce pays et voudrait atténuer une injustice intolérable. En effet, selon que les familles sont à la campagne ou à la ville, elles ne sont pas traitées de la même manière. Au moment où nous allons rétablir au moins en partie la justice pour les familles paysannes françaises, on nous dit: « Il manque quelques milliards; il suffit, pour les trouver, de taxer les apéritifs à base d'alcool. » On ne sait pas quelle somme cette mesure rapportera, mais on affirme que le problème sera résolu.

Mes chers collègues, quels que soient les ennuis que cela ait pu sans cesse m'occasionner, j'ai souvent affirmé à cette tribune, en partant de données que je crois scientifiquement établies, qu'une telle mesure serait contraire à la santé publique. Examinant la question dans son ensemble, j'ai essayé de ne pas opposer la nocivité de telle forme d'alcool à celle de telle autre forme d'alcool. J'ai insisté sur ce fait qu'il est dangereux, pour un pays comme le nôtre, d'augmenter le volume total d'alcool mis à la disposition du consommateur. En divisant ce volume total par le nombre d'habitants qui peuvent boire de l'alcool, on a une notion des possibilités d'alcoolisation du pays.

Nous devons tout faire pour mettre à la disposition du public, d'abord les produits qui se présentent sous forme de sucre, ensuite les produits qui se présentent sous forme de boissons naturelles fermentées, qui sont une des richesses normales de notre pays. L'alcool obtenu par distillation doit être fourni à la consommation en quantités aussi réduites que possible et toute utilisation industrielle de l'alcool diminuant ces quantités qui pèsent lourdement sur la santé publique doit être favorisée.

Or, on nous propose aujourd'hui des ressources d'autant plus importantes que l'alcoolisation du pays sera plus poussée.

Autrement dit — et ceci arriverait si nous nous relâchions sur ce point aujourd'hui — c'est en faisant une publicité intempestive en faveur de ces apéritifs à base d'alcool que l'on allégerait d'autant le budget.

J'estime en outre qu'il y a scandale à vouloir réintroduire les apéritifs à base d'alcool, au moment où le mandat de l'Assemblée touche à son terme, à la veille d'une campagne électorale au cours de laquelle cette question, nous le savons, se posera. Tenter de nous faire adopter une telle disposition à la sauvette et par un biais, à l'occasion de l'examen d'un texte sur les prestations familiales, est indigne du respect que nous devons à ces familles et à ces paysans.

En tout cas, la question de l'alcool et de l'alcoolisme est trop

importante pour que nous la tranchions en adoptant un article subrepticement glissé dans tel ou tel projet.

Si vous voulez que nous discutions cette question qui en vaut la peine, ouvrons un grand débat d'ensemble sur ses aspects économiques et sanitaires. C'est un problème qu'on n'a jamais voulu résoudre durant ces quatre années et qui rejoint les nombreux autres que nous avons laissés en suspens.

Mais puisque nous n'avons pas été capables de mettre sur pied une grande législation de défense de la population contre l'alcool, ne supprimons pas cette petite barrière qui existe encore pour donner satisfaction à quelques intérêts privés que nous connaissons bien. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.*)

C'est pourquoi j'ai demandé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique de faire disparaître du texte qui nous est soumis les articles 5 à 9 et le chapitre 11 *bis* nouveau du tableau annexé.

On m'a objecté que me serait opposé l'article 48 du règlement, si je demandais la disjonction.

M. Bernard Paumier. Il ne serait pas applicable.

M. Paul Boulet, *rapporteur pour avis.* Je ne veux pas courir ce risque.

Si l'on veut bien établir le bilan, on s'apercevra que les dépenses résultant des méfaits de l'alcoolisme dépasseraient de beaucoup les recettes que nous pouvons attendre de l'application de ces articles 5 à 9.

Mais comme la question financière mérite d'être étudiée d'une façon précise, et pour ne pas donner au Gouvernement l'occasion de m'opposer l'article 48, étant donné qu'il s'agit en fin de compte d'une diminution de recettes, je préfère demander à l'Assemblée d'adopter la motion préjudicielle adoptée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique, par 13 voix contre 7, nos collègues socialistes — ils m'ont demandé de le préciser — s'étant inscrits parmi les opposants.

Voici la teneur de notre motion préjudicielle:

« L'Assemblée nationale surseoit à statuer sur les articles jusqu'à ce qu'un nouveau texte soit présenté à la place de celui prévu aux articles 5 à 9 et aux chapitres 11 *bis* (nouveau) des tableaux annexés. »

Si cette motion préjudicielle est votée, ce que j'espère, la commission des finances cherchera les moyens de remplacer des recettes imprécises — et qui ne seraient volumineuses, vous le savez bien, monsieur le ministre, que dans la mesure où la population française s'intoxiquerait un peu plus — par d'autres recettes qui seront, non pas des recettes de mort, mais des recettes de vie, aussi bien pour les familles paysannes que pour l'ensemble des familles françaises.

Sur cette motion préjudicielle que je dépose, je le précise, non seulement en mon nom, mais au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, consultée pour avis, je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Conformément à la décision prise le 5 décembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des projets de loi fixant les budgets des dépenses civiles, je vais consulter immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Et la motion préjudicielle ?

M. Paul Boulet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, j'ai déposé une motion préjudicielle. L'Assemblée doit se prononcer à son sujet avant le passage à la discussion des articles, et je me permets de vous rappeler que j'ai demandé le scrutin.

M. le président. Je suis saisi par M. Boulet, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, saisie pour avis, de la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale surseoit à statuer sur les articles jusqu'à ce qu'un nouveau texte soit présenté à la place de celui prévu aux articles 5 à 9 et aux chapitres 11 *bis* (nouveau) des tableaux annexés. »

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Encore que pour des raisons quelque peu différentes de celles exposées par M. Boulet, nous voterons la motion préjudicielle.

En premier lieu, l'article qu'on nous propose comporte 2.800 millions d'impôts nouveaux et, en outre, nous craignons que la fabrication des apéritifs à base d'alcool porte un grave préjudice aux apéritifs à base de vin. De toute façon, nous voterons la motion préjudicielle, estimant que ce problème doit être examiné de plus près.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne comprend pas très bien la portée de la motion préjudicielle déposée par M. Boulet.

La taxe sur les apéritifs à base d'alcool est une ressource complémentaire nécessitée par l'insuffisance des recettes par rapport aux dépenses. Mais il est fort possible que l'examen devant l'Assemblée montre que les recettes déjà prévues sont suffisantes.

M. Paul Boulet, *rapporteur pour avis.* Ce n'est pas sûr!

M. le rapporteur Mais ce n'est pas impossible.

M. Bernard Paumier. Ce n'est pas sûr non plus.

M. le rapporteur. Pourquoi, dans ces conditions, examiner immédiatement une motion préjudicielle qui vise au rejet d'une ressource complémentaire, alors que l'Assemblée sera peut-être d'accord sur les ressources qui ont été proposées avant celle-là. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'avoue que cela ne me paraît pas une bonne méthode. C'est pourquoi la commission des finances formule un avis défavorable à la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Cordonnier, contre la motion préjudicielle.

M. Denis Cordonnier. Je voudrais donner l'avis de la minorité de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur les déclarations que M. Boulet vient de faire.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit du vieux problème des apéritifs à base d'alcool. Mais il faut exactement le situer.

Aujourd'hui, on nous demande, en vertu des grands principes de la lutte contre l'alcoolisme, de ne pas accepter les quelque cinq milliards de ressources que procurerait au budget la surtaxe de 10.000 francs par hectolitre d'alcool pur « établie en addition au droit général de consommation et sous les sanctions prévues en cette matière, sur les apéritifs autres que ceux à base de vin ». Ce sont les termes de l'article 6.

Or, il faut savoir que les apéritifs à base d'alcool utilisent seulement 2 p. 100 de la consommation totale d'alcool en France. Autrement dit, pour lutter contre l'alcoolisme, alors que tous les robinets d'alcool sont ouverts, vous allez fermer des robinets officiels, mais laisserez couler les robinets clandestins qui permettent la fabrication de pastis non moins clandestins, infiniment plus dangereux et plus nocifs que les boissons officielles, sévèrement contrôlées. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Antonin Gros. Renforcez donc les services de la répression des fraudes!

M. Denis Cordonnier. Une expérience a déjà été faite et, en 1937, la même question s'est posée devant l'Assemblée. Qu'on me permette de citer quelques chiffres.

En 1937, avant l'autorisation des apéritifs à base d'anis, la consommation d'alcool de rétrocession — je cite ces chiffres d'après les statistiques des contributions indirectes — était de 474.000 hectolitres. L'année suivante, après la parution du décret autorisant les apéritifs à base d'alcool, la consommation totale était tombée à 336.000 hectolitres.

Ainsi, aussitôt autorisée, la consommation d'alcool a diminué. C'est exactement l'inverse de ce qu'a dit M. Boulet.

Actuellement, dans n'importe quel débit de boissons, à n'importe quelle heure de la journée — ce que M. Boulet ne veut pas encore interdire — il est possible de consommer des apéritifs à base d'alcool, fabriqués Dieu sait comment! C'est là — j'insiste à dessein sur le terme — une hypocrisie qui doit cesser.

En fixant une taxe de 100 francs pour chaque litre d'apéritif à base d'alcool, nous pouvons récupérer pour le budget de l'Etat la somme de 5 milliards de francs, cependant qu'un article 5 pourrait prévoir l'interdiction par décret de toute boisson alcoolique jugée nuisible, après avis des autorités compétentes et des ministères intéressés.

Nous ne devons pas négliger la suppression des articles 4, 5 et 7 de la loi de Vichy du 24 septembre 1941. Pour moi, maintenant la position que j'avais prise il y a bientôt trois ans — alors que Mme Poinso-Chapuis nous avait annoncé le dépôt, dans un bref délai, d'un vaste plan de lutte antialcoolique que nous n'avons pas encore vu à l'heure actuelle — je demande à l'Assemblée d'accepter les conclusions du rapport que j'avais présenté à cette époque.

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cordonnier ?

M. Denis Cordonnier. Volontiers.

M. Jean Cayeux. Mme Poinso-Chapuis est actuellement retenue en réunion de commission.

Elle aurait certainement demandé à vous interrompre, si elle avait été présente, car elle a fourni elle-même les explications nécessaires, au cours d'une récente réunion de la commission.

Le texte auquel vous faites allusion avait été élaboré lorsqu'elle était ministre. C'est simplement à la suite d'un avis du conseil d'Etat qu'il n'a pu aboutir. Il convenait, monsieur Cordonnier, de le rappeler afin de ne point imputer à un collègue une faute qu'il n'a pas commise.

M. Denis Cordonnier. Je prends acte de la déclaration de M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Cette déclaration avait déjà été faite en commission par Mme Poinso-Chapuis, et vous étiez présent.

M. Denis Cordonnier. En conclusion, je demande une fois encore à l'Assemblée de mettre fin à l'hypocrisie qui permet, en France, la vente clandestine des apéritifs à base d'alcool. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boulet, rapporteur pour avis.

M. Boulet, *rapporteur pour avis.* Je répondrai tout d'abord à M. Abelin que je ne comprends pas très bien le mécanisme qu'il nous propose.

En effet, ou bien il est besoin, pour équilibrer le projet, des milliards que produirait la taxation des apéritifs à base d'alcool autorisés ou il n'en est pas besoin. Si ces milliards ne sont pas nécessaires, il sera facile à la commission des finances, une fois la motion préjudicielle votée, de supprimer les articles et le chapitre prévus. Dans le cas contraire, je vous donne la possibilité de remplacer ces ressources par d'autres, voulant éviter que le Gouvernement m'oppose l'article 48 du règlement et n'aimant pas discuter sur des procédures secondaires.

Quant aux arguments de M. Cordonnier, nous les connaissons déjà et, pour ma part, je ne suis pas de son avis sur la façon dont il faut envisager le problème.

Il est évident que si l'on considère la quantité d'alcool actuellement consommée sous forme d'apéritifs clandestins à base d'alcool — apéritifs que les pouvoirs publics tolèrent au point que, devant leur indulgence incroyable, l'on peut parler d'une clandestinité officielle — on peut se demander, si demain les apéritifs à base d'alcool étaient reconnus et taxés, ce que ferait le Gouvernement pour les apéritifs non taxés qui continueraient à se vendre sous le comptoir.

Ce n'est pas par comparaison de ce volume au volume global d'alcool actuellement consommé qu'il faut procéder. C'est pour éviter que ce volume n'augmente dans sa totalité que nous vous demandons, non pas de conserver simplement la loi qui interdit les apéritifs à base d'alcool, mais de légiférer pour protéger efficacement la population française contre les ravages de l'alcoolisme.

Ce n'est pas en commençant par un fragment de législation négative que nous trancherons la question.

Si vous voulez, mes chers collègues, un ample débat sur cette question, libre à l'Assemblée de décider. Mais il ne faut pas que ce soit sous une forme qui sente le truquage que l'on essaie de réadmettre, en fin de législature, la vente des apéritifs à base d'alcool.

M. Cordonnier s'est référé à certaines autorités scientifiques qui seraient de son avis. Je lui oppose le fait que nous recevons tous les jours des rapports qui nous parviennent, soit de l'académie de médecine, soit d'autres associations médicales. Hier encore, nous avons reçu un rapport du comité national de défense contre l'alcoolisme, signé de M. Rouvillois, membre et ancien président de l'académie de médecine, qui tirait la sonnette d'alarme et nous demandait de ne pas accepter le rétablissement des apéritifs à base d'alcool sous le prétexte d'obtenir les crédits nécessaires au rajustement des prestations familiales agricoles.

Je ne peux que maintenir la motion préjudicielle que je suis chargé de défendre au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, et en demander la mise aux voix par scrutin.

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Le groupe du mouvement républicain populaire votera la motion préjudicielle pour plusieurs raisons. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A droite. Pas tous ses membres!

M. Henri Lacaze. Tout d'abord il ne veut pas, au moment de la discussion des articles, voir opposer par le Gouvernement l'article 48 du règlement.

D'autre part, désireux de voir le budget annexe des prestations familiales agricoles voté dans le plus bref délai, il veut qu'à la ressource qui disparaîtra du fait de l'adoption de la motion préjudicielle en soit substituée une autre permettant de financer ces prestations.

Qu'on ne vienne pas nous dire que cela est impossible. Je suis persuadé que l'imagination de ceux qui ont à examiner ces textes leur permettra de trouver les quelque trois ou quatre milliards de francs que produirait la taxe sur les apéritifs à base d'alcool.

Mais le groupe du mouvement républicain populaire votera aussi cette motion préjudicielle pour des raisons de fond.

Nous ne pouvons pas admettre qu'en fin de législature, par un moyen détourné, soit ainsi posé un problème qui touche à la vie de millions de Français, qui a sa répercussion non seulement sur l'individu mais aussi, hélas, sur le foyer et plus encore sur les enfants.

Nous ne pouvons pas davantage admettre qu'on vienne aujourd'hui nous demander le rétablissement de l'autorisation des apéritifs à base d'alcool alors que, devant nos commissions, sont en panne — j'emploie le mot à dessein — des textes de lutte antialcoolique qu'on ne veut pas faire venir en discussion devant l'Assemblée.

Certes, nous estimons que le problème doit être envisagé et revu dans son ensemble. Mais le rétablissement des apéritifs à base d'alcool ne peut intervenir qu'après le vote des mesures de prophylaxie et de sauvegarde qui s'imposent et ne doit jamais précéder ces mesures.

Quant aux arguments invoqués par M. le docteur Cordonnier, je les réfuterai en quelques mots.

Son premier argument est que l'autorisation peut entraîner une diminution de consommation. Quand on connaît tous ceux qui sont à l'origine des campagnes actuelles, on peut se demander quel est leur objectif puisque le rétablissement des apéritifs à base d'alcool, en entraînant une diminution de la consommation, provoquerait une diminution de leurs bénéfices!

On me répondra sans doute que la mesure pourrait amener un assainissement du marché et une régularisation de la fabrication des apéritifs à base d'alcool. J'objecterai alors que la fabrication clandestine ne constitue tout de même pas la majeure partie de la consommation.

D'autre part, à ce rétablissement succédera automatiquement celui de la publicité. Je n'avance rien qui ne soit vrai. Vous faisiez allusion, mon cher collègue, au débat qui s'est déroulé dans cette enceinte, il y a quelque trois ans. Vous savez très bien que le texte en discussion n'a pu aboutir parce qu'on avait essayé d'insérer une clause rétablissant la publicité.

Je réponds enfin à ceux qui déclarent que l'on doit frapper les apéritifs à base d'alcool d'une taxe de 100 francs par litre: ou bien les apéritifs ne sont pas nocifs, et je me demande pourquoi vous voulez en réserver l'usage aux catégories sociales qui ont les moyens de les payer, ou bien les apéritifs sont une boisson nocive et alors la même règle doit être applicable à tout le monde.

Voilà pourquoi le groupe du mouvement républicain populaire votera la motion préjudicielle. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Boulet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute, en attendant, aborder la discussion suivante inscrite à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 7 —

REPORT DE CREDITS DE L'EXERCICE 1949 A L'EXERCICE 1950

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (nos 10943, 12570, 12888).

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pierre Courant, *rapporteur suppléant.* Je suis amené à suppléer un peu à l'improviste M. le rapporteur général.

Voici les explications que je présente en son nom.

En application des dispositions de l'article 17 de la loi du 27 février 1912, modifié par l'article 3 du décret du 24 mai 1938, le Gouvernement saisit chaque année le Parlement d'un projet de loi collectif qui tend à reporter de l'exercice précédent à l'exercice courant un certain nombre de crédits.

En raison des vicissitudes diverses qu'ont connues les discussions budgétaires, ces lois de report sont intervenues avec des retards souvent considérables. Ainsi, l'examen du projet de loi qui tendait à reporter les crédits de l'année 1948 aux exercices 1949 et 1950 n'a eu lieu que dans les derniers jours du mois de juillet 1950. La loi correspondante a été publiée au *Journal officiel* du 13 août 1950.

Le projet de loi actuel a pour objet de reporter certains crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950.

Il appelle des observations que l'on peut ranger sous deux rubriques. Les unes s'appliquent aux crédits dont le report

est demandé, les autres aux dispositions légales nouvelles dont le Gouvernement propose l'adoption.

En ce qui concerne l'examen des crédits dont le report est demandé, il y a lieu de retenir que tous les crédits inscrits au budget ne sont pas reportables. L'article 3 du décret du 24 mai 1938 avait donné une liste limitative des catégories d'autorisations de dépenses qui pouvaient faire l'objet de report à l'exercice suivant celui au titre duquel elles auraient été accordées lorsqu'elles n'avaient pas été totalement utilisées.

En fait, peuvent être considérés comme reportables les crédits engagés au cours de l'année précédente et non utilisés, appartenant aux catégories que voici:

Crédits pouvant être reportés en vertu d'une disposition législative spéciale;

Crédits du budget de la reconstruction et de l'équipement;

Crédits transférés en 1947 du budget de reconstruction et d'équipement au budget ordinaire;

Crédits inscrits à des chapitres du budget ordinaire, mais ayant fait l'objet d'autorisations d'engagement par anticipation sur les crédits de l'exercice suivant.

Tous les crédits dont le Gouvernement demande le report répondent bien, ainsi que l'a vérifié votre commission des finances, à ces conditions

Une remarque s'impose. Le Gouvernement a été autorisé par la loi à anticiper, dans une large mesure, sur les reports qui font l'objet du projet de loi.

En effet, en application de l'article 2 de la loi du 7 janvier 1948, le Gouvernement est autorisé à ouvrir par décrets d'avance sur report les crédits de payement nécessaires à la continuation des opérations de reconstruction et d'équipement en cours d'exécution, mais dans la limite seulement des deux tiers des disponibilités constatées sur l'exercice précédent.

Le Gouvernement a usé trois fois de la faculté qui lui était ainsi donnée: la première, le 16 octobre 1950, pour les dépenses d'investissement civiles et militaires; la deuxième, le 30 octobre 1950, pour les crédits de dommages de guerre; la troisième, le 19 décembre 1950, pour les crédits relatifs aux dépenses d'habillement de guerre.

En outre, la loi du 8 août 1950 portant ratification de décrets a prévu, en son article 6, que certains crédits pourraient être reportés de l'exercice 1949 à l'exercice 1950, par arrêtés contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques ainsi que par le ministre intéressé.

En somme, le projet qui vous est soumis ne tend, en vérité, dans une large mesure, qu'à permettre des régularisations d'écritures.

La seconde question — article 35 du projet — concerne le report des crédits par décret.

L'exposé des motifs du Gouvernement indique que l'article 2 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 a autorisé le Gouvernement à ouvrir par décrets d'avance sur reports les crédits de payement nécessaires à la continuation des opérations de reconstruction et d'équipement en cours d'exécution dans la limite des deux tiers, ainsi que je viens de le rappeler.

Cette procédure devait faciliter la gestion des crédits de payement pendant les premiers mois de l'exercice avant l'examen et le vote par le Parlement de la loi portant report de crédits.

Or, il apparaît que cette mesure n'a pas donné entièrement satisfaction aux administrations dépensières qui, dans la plupart des cas, devraient pouvoir disposer de la totalité des crédits disponibles sur l'exercice antérieur dès le milieu de l'année suivant cet exercice.

L'article du présent projet de loi, qui prévoit l'intervention d'un décret pour opérer le report d'un exercice à l'autre des crédits applicables aux dépenses de reconstruction et d'équipement, permettra une meilleure gestion des crédits.

La commission des finances, après examen, a adopté l'article proposé par le Gouvernement. Elle a estimé qu'il était utile de recommander à l'Assemblée de le voter. Mais elle a donné à son rapporteur général la mission de présenter les deux observations distinctes que voici:

D'abord, il est notoire que certaines administrations disposant de crédits de matériel, à la fin de l'exercice, s'acharnent à les dépenser d'une façon souvent incohérente, plutôt que de les laisser tomber en annulations. La commission des finances estime qu'il serait utile que les administrations puissent avoir la faculté de reporter certains de ces crédits d'un exercice sur l'autre. Elle demande donc au Gouvernement d'établir l'état qui sera annexé au projet de loi de finances de l'exercice 1952 et qui fixera la liste des chapitres du budget ordinaire susceptibles de bénéficier du report, non pas d'après les pratiques antérieures, mais avec le souci d'assurer un meilleur rendement de certains crédits de matériel et d'apporter ainsi quelque assouplissement à la règle parfois trop stricte de l'annualité budgétaire.

La seconde observation de la commission a pour objet de maintenir, sous une nouvelle forme, le pouvoir du Parlement de contrôler les reports de crédits. Elle demande, en effet, au Gouvernement, de faire figurer dans le développement des fascicules budgétaires les reports dont les différents chapitres ont bénéficié au cours de l'exercice précédent, en accompagnant cette mention de toutes les justifications qui lui paraissent désirables.

Ainsi, le Parlement pourrait veiller *a posteriori* à ce que la régularité des reports soit bien observée et il exercerait un contrôle que la commission des finances pense devoir être extrêmement profitable aux finances publiques.

Telles sont, mes chers collègues, les deux observations que j'avais mission de vous présenter, et qui ont surtout retenu l'attention de votre commission des finances.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, nous sommes saisis, avec beaucoup de retard d'ailleurs, de ce projet de loi de report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 pour un montant de 52.230 millions de francs, dont près de 19 milliards de dépenses militaires.

Je présenterai quelques observations à ce sujet.

Il s'agit d'un moyen de trésorerie évidemment habile employé par le Gouvernement. Celui-ci a, en effet, l'habitude de payer le plus tard possible les sommes dues par l'Etat, par exemple au titre des retraites des anciens combattants ou au titre des créances de divers entrepreneurs.

En revanche, s'agissant des impôts, il les fait rentrer par avance, ce qui lui permet de faire une économie très sensible, étant donné que le franc continue à se dévaluer en fonction de la hausse des prix.

Voilà donc, en ce qui concerne les budgets civils, un moyen de trésorerie qui permet à l'Etat d'alléger très sensiblement ses dettes et qui se traduit en fait par une diminution des crédits.

En ce qui concerne les dépenses militaires, l'opération, un peu plus complexe, aboutit à un résultat inverse.

En effet, le Gouvernement a pris soin de faire voter un collectif de plusieurs dizaines de milliards de francs et, évidemment, il a dépensé l'argent sans contrôle; il a reporté une autre somme d'argent qui, elle, est contrôlée, mais qui s'ajoute aux crédits de 1950.

Nous sommes contre ces acrobaties d'ordre financier qui permettent au Gouvernement, d'une part de soustraire un certain volume de crédits au contrôle du Parlement, d'autre part, d'utiliser un moyen de trésorerie pratique aux dépens des contribuables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre du budget par intérim.* Je désire répondre d'un mot aux observations de la commission des finances, mais, avant de le faire, j'indique à M. Lamps que les acrobaties dont il a parlé doivent être antérieures même à sa naissance, puisque les reports de crédits se font en application des dispositions de l'article 17 de la loi du 27 février 1912. (*Sourires.*)

M. René Lamps. Mais il n'était pas question à cette époque du report de 52 milliards de francs de crédits.

M. le ministre du budget par intérim. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que datent les cahiers de reports.

M René Lamps. En 1912 les reports n'intéressaient que quelques dizaines de milliers de francs de crédits.

M. le ministre du budget par intérim. Je réponds maintenant à M. le rapporteur de la commission des finances que le Gouvernement est d'accord avec elle sur les deux observations qui figurent dans le rapport et dont M. Courant a bien voulu donner connaissance.

Il est clair qu'on peut rechercher une méthode intéressant les crédits de matériel et, selon le vœu de la commission des finances, ne pas procéder à la liquidation en fin d'année de crédits sous peine de ne pas les voir reportés.

Si cette première mesure était prise, elle devrait s'accompagner, comme la commission des finances le demande, de la publication, dans le fascicule budgétaire de l'exercice suivant, des crédits reportés.

Le Gouvernement prend donc la meilleure note des observations de la commission des finances et s'efforcera de lui donner satisfaction. Sous réserve de ces observations, le Gouvernement demande le vote du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

SECTION I

DEPENSES CIVILES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 1949.

« Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 2.914.918.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

J'appelle maintenant l'état A annexé à l'article 1er.

ETAT A

BUDGET GENERAL (SERVICES CIVILS)

DÉPENSES ORDINAIRES

Agriculture.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 510. — Primes à la reconstruction des oliveraies, 92.000 francs. »

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 604. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leur exploitation par l'ennemi, 170.097.000 francs. »

« Chap. 6042. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail, 500 millions de francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 318. — Habillement, 25.727.000 francs. »

« Chap. 322. — Indemnités aux rapatriés, 75.418.000 francs. »

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 324. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 235 millions 440.000 francs. »

« Chap. 360. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 275 millions 754.000 francs. »

« Chap. 3711. — Constructions et aménagement de collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 24.666.000 francs. »

« Chap. 3712. — Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 4 millions 657.000 francs. »

« Chap. 3713. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 4.005.000 francs. »

« Chap. 3714. — Domaine de la jeunesse. — Travaux d'aménagement, 4.128.000 francs. »

« Chap. 3715. — Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisition, 21.870.000 francs. »

« Chap. 373. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des palais nationaux, 1.181.000 francs. »

« Chap. 3731. — Aménagement des résidences présidentielles, 4.858.000 francs. »

« Chap. 3733. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement du matériel, 7.810.000 francs. »

« Chap. 374. — Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France, 34.304.000 francs. »

« Chap. 379. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 15.226.000 francs. »

« Chap. 384. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 228.354.000 francs. »

« Chap. 385. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien, 382.025.000 francs. »

« Chap. 389. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 148.069.000 francs. »

« Chap. 390. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 213.598.000 francs. »

« Chap. 391. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 132.871.000 francs. »

France d'outre-mer.

I. — DEPENSES CIVILES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 323. — Organisation et fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet, 2 millions de francs. »

Industrie et commerce.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 324. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 500.000 francs. »

« Chap. 325. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 301.000 francs. »

« Chap. 326. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 707.000 francs. »

« Chap. 327. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 23.846.000 francs. »

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 327. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 97.348.000 francs. »

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 19.338.000 francs. »

« Chap. 330. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 113 millions 139.000 francs. »

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 5102. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours à l'occasion de l'incendie des Landes. — Matériel acheté par l'Etat, 6.692.000 francs. »

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6012. — Aide aux populations des Landes et des autres départements ravagés par les incendies, 56.680.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 308. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 17 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 504. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales, 67.217.000 francs. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

(*L'ensemble de l'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

BUDGET GENERAL

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Agriculture.

7e *partie. — Subventions.*

a) Subventions.

« Chap. 5190. — Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel, 92.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5190, au chiffre de 92.000 francs.

(*Le chapitre* 5190, *mis aux voix, est adopté.*)

b) Charges économiques.

« Chap. 5230. — Subventions aux aliments du bétail, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6040. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi, 170.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3190. — Habillement, 25.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6040. — Indemnités aux rapatriés, 75.418.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3230. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 235.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3580. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 275.754.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3680. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 24.666.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3690. — Frais d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement, 8.785.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3700. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 25.875.00 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3726. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'ameublement incombe au mobilier national, 1.181.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3727. — Aménagement des résidences présidentielles, 4.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3736. — Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France, 34.304.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 3747. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 15.226.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3770. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 228.354.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3780. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien, 382.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3820. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 148.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3830. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 213.598.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3850. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 132.871.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

I. — DÉPENSES CIVILES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3250. — Organisation et fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguélen et Crozet, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3220. — Travaux d'équipement et d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 707.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 301.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

a) Subventions.

« Chap. 5070. — Avances ou subventions aux entreprises de recherche et prospections minières, 23.846.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3260. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement, 97.348.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3280. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 19.338.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 113.139.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 5102. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours à l'occasion de l'incendie des Landes, 6.692.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6012. — Aide aux populations des Landes et des autres départements ravagés par l'incendie, 56.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3070. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 5040. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales, 67.217.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, qui avait été réservé jusqu'au vote de l'état C:

Exercice 1950.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par les lois n° 50-735 du 24 juin 1950 et n°s 50-929 à 50-946 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.907.108.000 francs, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, avec le chiffre résultant de l'adoption de l'état C.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

SECTION II

DÉPENSES CIVILES D'INVESTISSEMENT

Exercice 1949.

« Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948, par la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 24.880.117.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

J'appelle maintenant l'état B, annexé à l'article 3:

ETAT B

BUDGET GENERAL (SERVICES CIVILS)

DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 30.308.000 francs. »

« Chap. 9019. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 6.500.000 francs. »

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 7.788.000 francs. »

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9009. — Aménagement de l'université de la Sarre, 30.006.000 francs. »

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 72.642.000 francs. »

« Chap. 8019. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 39.798.000 francs. »

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 8.643.000 francs. »

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 214.355.000 francs. »

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 1.014.000 francs. »

« Chap. 9019. — Travaux d'équipement rural, 882.289.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 600.558.000 francs. »

« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 705.924.000 francs. »

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 177.132.000 francs. »

« Chap. 9039. — Restauration de l'habitat rural, 3.902.000 francs. »

« Chap. 9049. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural, 20 millions de francs. »

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 124.003.000 francs. »

« Chap. 9059. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 47 millions de francs. »

« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et de l'équipement rural, 53.159.000 francs. »

« Chap. 9053. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts, 12.173.000 francs. »

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 57.975.000 francs. »

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 4.150.000 francs. »

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 1.156.000 francs. »

« Chap. 911. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 9.543.000 francs. »

« Chap. 9119. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 8.430.000 francs. »

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 555.000 francs. »

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 3.249.000 francs. »

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 84.524.000 francs. »

« Chap. 9159. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 75.430.000 francs. »

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 30.194.000 francs. »

« Chap. 9169. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 36.057.000 francs. »

« Chap. 9179. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables, 96 millions 160.000 francs. »

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 18 millions 142.000 francs. »

« Chap. 9189. — Restauration des terrains en montagne, 68 millions 100.000 francs. »

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables, 118 millions 159.000 francs. »

« Chap. 9183. — Loi n° 48473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales, 4.137.000 francs. »

« Chap. 9184. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiesrochried, 1.415.000 francs. »

« Chap. 9199. — Agrandissement du canal de la Neste, 39 millions 900.000 francs. »

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, 98.552.000 francs. »

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 54.904.000 francs. »

« Chap. 9229. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 25.960.000 francs. »

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement (ancien programme), 79.169.000 francs. »

« Chap. 9249. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement (nouveau programme), 71 millions de francs. »

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 18.500.000 francs. »

c) *Acquisitions.*

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 3 millions de francs. »

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 415.000 francs. »

« Chap. 9289. — Services vétérinaires. — Acquisitions, 25 millions de francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état des cimetières nationaux, 125.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 2.328.000 francs. »

« Chap. 9019. — Acquisitions immobilières, 20 millions de francs. »

« Chap. 9029. — Remise en état de la cité sanitaire de « Clairvivre » (partie domaniale), 49.772.000 francs. »

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 9.857.000 francs. »

« Chap. 8019. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 4.618.000 francs. »

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction du matériel détruit, 13.612.000 francs. »

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 7.920.000 francs. »

« Chap. 8039. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 28.783.000 francs. »

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 231.000 francs. »

« Chap. 8059. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 5 millions de francs. »

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 228.680.000 francs. »

« Chap. 8069. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 100.340.000 francs. »

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 3.322.000 francs. »

« Chap. 8079. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 76.366.000 francs. »

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 256.000 francs »

« Chap. 8089. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 81.623.000 francs. »

« Chap. 8099. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat, 33 millions de francs. »

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 1.581.000 francs. »

« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 12.337.000 francs. »

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 10.484.000 francs. »

« Chap. 8119. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 261.412.000 francs. »

« Chap. 8139. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit, 5 millions de francs.

« Chap. 8149. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 26.500.000 francs. »

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 40.000 francs. »

« Chap. 8159. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 61.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement, 2.343.000 francs. »

« Chap. 9009. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement, 3.151.000 francs. »

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 4.668.000 francs. »

« Chap. 9019. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 54.202.000 francs. »

« Chap. 902. — Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 169.882.000 francs. »

« Chap. 9029. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 647.963.000 francs. »

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 6.821.000 francs. »

« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 8.500.000 francs. »

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 169.263.000 francs. »

« Chap. 9059. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 148.337.000 francs. »

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 4.551.000 francs. »

« Chap. 9069. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 131.568.000 francs. »

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 103 millions 796.000 francs. »

« Chap. 9079. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 350 millions 175.000 francs. »

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 107.673.000 francs. »

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 3.286.000 francs. »

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 2.637.000 francs. »

« Chap. 9139. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 119.042.000 francs. »

« Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 27.040.000 francs. »

« Chap. 9159. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 50.335.000 francs. »

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 4.085.000 francs. »

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions, 16.838.000 francs. »

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 14.079.000 francs. »

« Chap. 9249. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 8.302.000 francs. »

« Chap. 9261. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud, 3.320.000 francs. »

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 30.422.000 francs. »

« Chap. 9279. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 8 millions de francs. »

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 133.764.000 francs. »

« Chap. 9289. — Aménagement des administrations centrales des ministères et travaux à effectuer au palais de Versailles, 8.304.000 francs. »

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 21.440.000 francs. »

« Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 23.715.000 francs. »

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 255 millions 894.000 francs. »

« Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux, 253 millions 149.000 francs. »

« Chap. 9361. — Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris, 170.741.000 francs. »

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 71.935.000 francs. »

« Chap. 9379. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 113.816.000 francs. »

« Chap. 9371. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat, 1.179.000 francs. »

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 434.924.000 francs. »

« Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 1.171.040.000 francs. »

« 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 44.816.000 francs. »

« Chap. 9399. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 22.003.000 francs. »

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 57.689.000 francs. »

« Chap. 9409. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 28.189.000 francs. »

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 45.642.000 francs. »

« Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 2.804.000 francs. »

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 81.318.000 francs. »

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 24.093.000 francs. »

« Chap. 9479. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif, 134.841.000 francs. »

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 1.080.000 francs. »

« Chap. 9489. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 15.576.000 francs. »

« Chap. 9519. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, 6 millions de francs. »

« Chap. 9549. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat, 2.890.000 francs. »

« Chap. 9559. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes, 44.629.000 francs. »

Finances et affaires économiques.

I. — Finances

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 56 millions 181.000 francs. »

« Chap. 8009. — Services financiers. — Reconstruction, 52 millions 359.000 francs. »

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 20. 018.000 francs. »

« Chap. 802. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, 3.677 millions 400.000 francs. »

« Chap. 8029. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, 65 millions de francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 169.700.000 francs. »

« Chap. 9009. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 110.695.000 francs. »

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 70.689.000 francs. »

« Chap. 9019. — Services financiers. — Equipement technique, 15.113.000 francs. »

« Chap. 9029. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées, 724.798.000 francs. »

« Chap. 9049. — Couverture des avances à convertir par le Trésor pour le financement de la deuxième section du budget annexe de la radiodiffusion française, 558.022.000 francs. »

France d'outre-mer.

I. — Dépenses civiles

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Installations radioélectriques aux colonies, 12.650.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux d'aménagement du Cap-Vert, 232.000 francs. »

« Chap. 9029. — Travaux d'aménagement du Cap-Vert, 20 millions de francs. »

« Chap. 903. — Dépenses d'installation de l'établissement administratif permanent de l'île d'Amsterdam, 50 millions de francs. »

Industrie et commerce.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8019. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai, 3.634.600 francs. »

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 97.234.000 francs. »

« Chap. 8009. — Service de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 6 550.000 francs. »

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 24.969.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation, — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations, 263.223.000 francs. »

« Chap. 9029. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations, 11 millions 862.000 francs. »

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 730.912.000 francs. »

« Chap. 9039. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 36.809.000 francs. »

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 71.559.000 francs. »

« Chap. 9049. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 293.000 francs. »

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux, 935.304.000 francs. »

« Chap. 9059. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux, 36.478.000 francs. »

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 56.899.000 francs. »

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 61.530.000 francs. »

« Chap. 9149. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 39.820.000 francs. »

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 1.201.000 francs. »

« Chap. 9169. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 7.999.000 francs. »

Justice

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 5.375.000 francs. »

« Chap. 8009. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 49.273.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 2.901.000 francs. »
« Chap. 9019. — Travaux neufs aux bâtiments de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée, 43.306.000 francs. »
« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 6.882.000 francs. »
« Chap. 903. — Achat de matériel, 14.174.000 francs. »

Marine marchande.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes, 4.394.000 francs. »
« Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 10 millions 174.000 francs. »
« Chap. 803. — Flotille garde-pêche et bateaux pilotes. — Constructions et grosses réparations, 98.705.000 francs. »
« Chap. 8039. — Flotille garde-pêche et bateaux pilotes. — Constructions et grosses réparations, 13.000.000 francs. »
« Chap. 804. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 203.000 francs. »
« Chap. 8049. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 20.195.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande, 8.437.000 francs. »
« Chap. 9009. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services de la marine marchande, 20.792.000 francs. »

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 948.000 francs. »
« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 1.758.000 francs. »
« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 158.000 francs. »
« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 1.141.000 francs. »
« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat du matériel technique, 11.662.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 124.485.000 francs. »
« Chap. 804 — Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles-types, 26.000 francs. »
« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 254.667.000 francs. »
« Chap. 8079. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 118.801.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs, 1.266.177.000 francs. »
« Chap. 9009. — Regroupement des services administratifs, 59.483.000 francs. »

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 90.790.000 francs. »
« Chap. 8009. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 5 millions de francs. »
« Chap. 8019. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 3.034.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 160 millions 387.000 francs. »
« Chap. 9009. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 79.687.000 francs. »
« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 184.401.000 francs. »
« Chap. 9019. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 106.970.000 francs. »
« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 32.263.000 francs. »
« Chap. 9029. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 33.630.000 francs. »
« Chap. 9049. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault, 5 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 118.590.000 francs. »
« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 4.680.000 francs. »
« Chap. 9019. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 10 millions de francs. »
« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 1.939.000 francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 62.587.000 francs. »
« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 10.420.000 francs. »
« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 30.086.000 francs. »
« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 344.184.000 francs. »
« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 283.215.000 francs. »
« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 19.185.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 41.074.000 francs. »
« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 55.153.000 francs. »
« Chap. 902. — Suppression des passages à niveau, 51.080.000 francs. »
« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 5.466.000 francs. »
« Chap. 9039. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 12.987.000 francs. »
« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 34.773.000 francs. »
« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 7.479.000 francs. »
« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 6.559.000 francs. »
« Chap. 9069. — Travaux de défense contre les eaux, 3.023.000 francs. »
« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 149.000 francs. »
« Chap. 9079. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 99.475.000 francs. »
« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 951.000 francs. »
« Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités, 7.313.000 francs. »

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 284.342.000 francs. »
« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 184.612.000 francs. »
« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 5.758.000 francs. »
« Chap. 9132. — Construction de dépôts d'hydrocarbure, 102.000 francs. »
« Chap. 9139. — Institut géographique national. — Equipement, 15.358.000 francs. »
« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 6.255.000 francs. »
« Chap. 9142. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 1.250.000 francs. »

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 3.861.000 francs. »
« Chap. 9182. — Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées, 37 millions de francs. »
« Chap. 9183. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948, 18.450.000 francs. »
« Chap. 9189. — Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 13.602.000 francs. »
« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 96.213.000 francs. »
« Chap. 9199. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 3.420.000 francs. »
« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 28.782.000 francs. »
« Chap. 9209. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 1.500.000 francs. »

II. — Aviation civile et commerciale

ÉQUIPEMENT

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 6.477.000 francs. »
« Chap. 9159. — Matériel aéronautique, 31 millions de francs. »
« Chap. 9153. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique, 214.153.000 francs. »
« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 820.728.000 francs. »
« Chap. 9169. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 362.813.000 francs. »
« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 241.856.000 francs. »
« Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale, 8.837.000 francs. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.
(*L'ensemble de l'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D annexé.
Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

BUDGET GENERAL

DÉPENSES CIVILES D'INVESTISSEMENT

Affaires étrangères.

I. — Service des affaires étrangères

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 30.308.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 901, au chiffre de 30.308.000 francs.
(*Le chapitre 901, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 9019. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 7.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — Haut commissariat de la République française en Sarre

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9009. — Aménagement de l'Université de la Sarre, 30.006.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 72.642.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8019. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 39.798.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 8.643.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 214.355.0000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 1.014.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9019. — Travaux d'équipement rural, 882.289.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 600.558.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 705.924.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 177.132.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9039. — Restauration de l'habitat rural, 3.902.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9049. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 905. — Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 124.003.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9059. — Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 47 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et de l'équipement rural, 53.159.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9053. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts, 12.173.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 906. — Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 57.975.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 4.150.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 1.156.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 911. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 9.543.000 francs. » — (*Adopté.*)
Chap. 9119. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 8.430.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 555.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 3.249.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur des landes de Gascogne, 84.524.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9159. — Mise en valeur des landes de Gascogne, 75.430.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 30.194.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9169. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 36.057.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9179. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables, 96 millions 160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 18.142.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9189. — Restauration des terrains en montagne, 68.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables, 118.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9183. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales, 4 millions 137.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9184. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiesrothried, 1.415.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9199. — Agrandissement du canal de la Neste, 39 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, 98.552.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 54.904.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9229. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 25.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 79.169.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9249. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 71 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 18.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

c) *Acquisitions.*

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 415.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9289. — Services vétérinaires. — Acquisitions, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état des cimetières nationaux, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction. — Aménagement et équipement technique, 2.328.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Acquisitions immobilières, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Remise en état de la cité sanitaire de « Clairvivre » (partie domaniale), 49.772.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 9.857.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8019. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 4.618.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 13 millions 612.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 7.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8039. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 28.783.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 231.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8059. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 228 millions 680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8069. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 100 millions 340.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 3.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8079. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 76.366.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 256.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8089. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 81.623.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8099. — Participation aux dépense de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 1.581.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 12.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 10.484.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8119. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 261.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8139. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8149. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 26.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8159. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 61.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement, 2.343.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement, 3.151.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 4.668.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 54.202.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 169.882.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 647.963.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 6.821.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 169.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 148.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 4.551.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9069. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 131.568.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 103 millions 796.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9079. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 350 millions 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 107 millions 673.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 3.286.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 2.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9139. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 119 millions 042.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 27.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 50.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 4.085.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions, 16.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 14.079.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9249. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 8.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9261. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud, 3.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 30.422.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9279. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 133.764.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9289. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 8.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel, 7.810.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 21.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 23.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 255 millions 894.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux, 253 millions 149.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9361. — Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris, 170.741.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 71.935.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9379. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 113.816.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9371. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat, 1.179.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 434.924.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 1.171.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 44.816.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9399. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 22.003.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 57.689.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9409. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 28.189.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 45.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 2.804.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 81.318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 24.093.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9479. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 134.841.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 1.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9489. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 15.576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9519. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9549. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat, 2.890.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9559. — Bibilothèques universitaires. — Travaux et programme, 44.629.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 56 millions 181.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Services financiers. — Reconstruction, 52.359.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 20.018.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, 3 milliards 677.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8029. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 169.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 110.695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 70.689.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Services financiers. — Equipement technique, 15.113.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privée, 724.798.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Couverture des avances à consentir par le Trésor pour le financement de la deuxième section du budget annexe de la radiodiffusion française, 558.022.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

I. — DÉPENSES CIVILES

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, 20.232.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Installations radioélectriques aux colonies, 42.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Dépenses d'installation de l'établissement administratif permanent de l'île d'Amsterdam, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8019. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai, 3.634.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 97.234.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 6.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 24.969.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations, 263 millions 223.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations, 11 millions 862.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural, 730.912.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural, 36.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 71.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 293.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux), 935.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voierie urbaine et lotissements défectueux), 36.478.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 56.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 61.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9149. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 39.820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles, 1.201.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles, 7.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 800. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée, 5.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée, 49.273.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 2.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. —Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 43.306.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 6.882.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Achat de matériel, 14.174.000 francs. » — (*Adopté.*)

Marine marchande.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes, 4 millions 394.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 10 millions 174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 98.705.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8039. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Reconstruction et réparations d'immeubles des services de la marine marchande, 203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8049. — Reconstruction et réparations d'immeubles des services de la marine marchande, 20.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande, 8.437.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande, 20.792.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 948.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 1.758.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 1.141.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 11.662.000 francs. » (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 124.485.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804, — Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types, 26.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 254.667.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 8079. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 118.801.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs, 1.266.177.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Regroupement des services administratifs, 59.483.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 90.790.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8019. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 3.034.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 160 millions 387.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 79 millions 687.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement, 199.910.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement, 118.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 16.754.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 21.630.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

ÉQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 118 millions 590.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 4.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 1.939.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 62.587.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 10 millions 420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 30.086.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 344.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 283.215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 19.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 41.074.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 55 millions 153.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Suppression des passages à niveau, 51.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales, 5.466.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 12.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 31.773.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 7.479.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux; 6.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9069. — Travaux de défense contre les eaux, 3.023.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 149.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9079. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 99.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 951.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités, 7.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 284 millions 342.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 184 millions 612.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 5.758.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9132. — Construction de dépôts d'hydrocarbure, 102.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9139. — Institut géographique national. — Equipement, 15.358.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 6.255.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9142. — Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 3.861.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9183. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion, 18.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9189. — Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 13.602.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 96.213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9199. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 3.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 28.782.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9209. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 6.477.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Matériel aéronautique, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9153. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique, 214.153.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance), 820.728.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance), 362.813.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance), 241.856.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance), 8.837.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4, avec le chiffre résultant du vote de l'état D:

Exercice 1950.

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital) en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 24.887 millions 927.000 francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

SECTION III

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Exercice 1949.

« Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 14.620.397.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

DEPENSES MILITAIRES

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3051. — Gendarmerie. — Programme, 27 millions de francs. »

TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7022. — Liquidation des marchés résilés, 39.807.000 francs. »
« Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre, 273.795.000 francs. »
« Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Marine, 7.700.000 francs. »

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction, 191.053.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 38.382.000 francs. »
« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 4.873.000 francs. »
« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 318 millions 982.000 francs. »
« Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement, 512.899.000 francs. »
« Chap. 9152. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 110 millions de francs. »
« Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 45.915.000 francs. »

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

« Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air, 36.732.000 francs. »
« Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 18.084.000 francs. »
« Chap. 333. — Matériel roulant, 174.818.000 francs. »
« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 31.679.000 francs. »

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT
RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 31.461.000 francs. »
« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 2 millions 500.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 218 millions 200.000 francs. »
« Chap. 905. — Service du matériel. — Achats de surplus, 72.436.000 francs. »
« Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations, 21.663.000 francs. »
« Chap. 908. — Service de santé. — Achats de surplus, 1 million 897.000 francs. »
« Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 78 millions 910.000 francs. »
« Chap. 921. — Service de santé. — Etudes et recherches, 8,999.000 francs. »
« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 82 millions 905.000 francs. »
« Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 50.564.000 francs. »

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 318. — Habillement et campement. — Programmes, 1.592.025.000 francs. »
« Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 39.390.000 francs. »
« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisations, 1.306 millions 30.000 francs. »
« Chap. 338. — Munitions. — Réalisations, 4.097.678.000 francs. »
« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisations, 132 millions de francs. »
« Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisations, 261.663.000 francs. »

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 65.927.000 francs. »
« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 16 millions 433.000 francs. »
« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 44 millions 302.000 francs. »
« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 39 millions 287.000 francs. »
« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 3.934.000 francs. »
« Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction, 18.723.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 77 millions 106.000 francs. »
« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 129.130.000 francs. »
« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 9.869.000 francs. »
« Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires, 7 millions 394.000 francs. »
« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 5.480.000 francs. »
« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 307.827.000 francs. »
« Chap. 906. — Achat à l'étranger de dotations d'entretien, 90.293.000 francs. »
« Chap. 907. — Achats à la Société nationale de vente des surplus, 1.537.000 francs. »
« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 6.702.000 francs. »
« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 15.457.000 francs. »
« Chap. 910. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. »
« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 16.600.000 francs. »
« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 2.066.000 francs. »
« Chap. 912. — Matériel lourd, 1.396.133.000 francs. »
« Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 94.400.000 francs. »
« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire, 200 millions de francs. »

SECTION MARINE

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles. — Reconstruction, 80.571.000 francs. »
« Chap. 801. — Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte, 15.050.000 francs. »
« Chap. 802. — Service de santé. — Reconstruction, 35 millions 208.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Commissariat de la marine — Habillement, couchage et casernement, 2.982.000 francs. »
« Chap. 901. — Commissariat de la marine. — Subsistances, 15.716.000 francs. »
« Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 9.585.000 francs. »
« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 38.882.000 francs. »
« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 148.560.000 francs. »
« Chap. 908 — Service de santé — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. »
« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 1.914.000 francs. »
« Chap. 9092. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 4.600.000 francs. »
« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 13.400.000 francs. »

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 130 millions 345.000 francs. »
« Chap 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 408.821.000 francs.
« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 1.118.753.000 francs. »
« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance, 4.472.000 francs. »
« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé, 150.423.000 francs. »
« Chap. 956. — Gendarmerie outre-mer. — Constructions, 57.475.000 francs. »
M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.
(*L'ensemble de l'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 6.]

M. le président. L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état F annexé.
Je donne lecture de l'état F:

ETAT F

DEPENSES MILITAIRES

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

5e Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3072. — Gendarmerie. — Programmes, 27 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 3072 au chiffre de 27 millions de francs.
(*Le chapitre 3072, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS.

« Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés, 39 millions 807.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre, 273.795.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Marine, 7.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.
RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 191 millions 53.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction, 51 millions 641.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 38.382.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 4.873.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 318 millions 982.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9050. — Gendarmerie .— Equipement, 512 millions 899.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9070. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 45.915.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 156.689.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9100. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 31.461.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 2 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 218 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 905. — Service du matériel. — Achats de surplus, 72.436.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 906. — Armement de l'armée de l'air, 36.732.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 907. — Munitions de l'armée de l'air, 18.084.000 francs. » — (*Adopte.*)
« Chap 908. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 174 millions 818.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 909. — Matériel d'équipement des bases, 31 millions 679.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 78 millions 910.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions imobilières, 82 millions 905.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 50.564.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3025. — Habillement et campement. — Programmes, 1.592.025.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3245. — Matériel automobile. — Rénovation, 114 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3255. — Achats commerciaux et reconditionnement des surplus, 58.808.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECONTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 65.927.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 44 millions 302.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 39 millions 287.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 3.934.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction, 18.723.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 77.106.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 141 millions 869.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évincés, 7.394.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 5.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 515.827.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien. 96.293.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achats à la Société nationale de vente des surplus, 1.537.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et équipement de labatoires et organes d'expérimentation, 6.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 15.457.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 16.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 2.666.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel lourd et armement, 2.622.408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Munitions, 4.097.678.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 94.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 80.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte, 15.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et cantonnement, 2.982.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Commissariat de la marine. — Subsistances, 15.716.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 9.585.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 38.882.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 148.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 1.914.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9092. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 4.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 13.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 130 millions 345.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 408.821.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 1.118 millions 753.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance. 4.472.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé, 150.423.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 956. — Gendarmerie outre-mer. — Constructions, 57.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 6, avec le chiffre résultant du vote de l'état F:

Exercice 1950.

« Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 20-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 14.620.397.000 francs, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article* 6, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 7 *à* 21.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 7.

SECTION IV

BUDGETS ANNEXES

A. — BUDGETS ANNEXES RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DES SERVICES CIVILS

Caisse nationale d'épargne.

Exercice 1949.

« Art. 7. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne sont diminuées d'une somme de 195.530.000 francs sur les chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Recettes extraordinaires.*

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la 1re section	68.631.000 F.
« Chap. 101. — Prélèvement sur le fonds de dotation pour achat, approbation et construction d'immeubles	126.899.000 F.
« Total égal	195.530.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article* 7, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 8. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948, une somme totale de 195.530.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage	1.999.000 F.
« Chap. 9009. — Equipement. — Matériel et outillage	66.632.000 F.
« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles	126.899.000 F.
« Total égal	195.530.000 F. »

— (*Adopté.*)

Exercice 1950.

« Art. 9. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950 sont augmentées d'une somme de 195.530.000 francs applicable aux chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Recettes extraordinaires.*

« Chap. 100. — Prélèvements sur l'excédent de la 1re section	68.631.000 F.
« Chap. 101. — Prélèvement sur le fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles	126.899.000 F.
« Total égal	195.530.000 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-950 du 8 août 1950, un crédit de 195 millions 530.000 francs applicable aux chapitres ci-après:

« Chap. 900. — Equipement. Matériel d'outillage	1.999.000 F.
« Chap. 9009. — Equipement. Matériel d'outillage	66.632.000 F.
« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles	126.899.000 F.
« Total égal	195.530.000 F. »

— (*Adopté.*)

Imprimerie nationale.

Exercice 1949.

« Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une

somme de 227.300.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations ..... 2.900.000 F.

« Chap. 303. — Entretien, réparations, amortissement industriel du matériel d'exploitation 20.700.000

« Chap. 304. — Chauffage, éclairage et force motrice 3.700.000

« Chap. 305. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables 200.000.000

« Total égal ..... 227.300.000 F. » — (*Adopté.*)

Exercice 1950.

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 227 millions 300.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 3010. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations ..... 2.900.000 F.

« Chap. 3030. — Entretien, réparations, amortissement industriel du matériel d'exploitation 20.700.000

« Chap. 3040. — Chauffage, éclairage et force motrice 3.700.000

« Chap. 3050. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables 200.000.000

« Total égal ..... 227.300.000 F. » — (*Adopté.*)

Monnaies et médailles.

Exercice 1949.

« Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 9.560.000 francs est définitivement annulée sur le chapitre 306: « Matériel neuf et installations nouvelles. » — (*Adopté.*)

Exercice 1950.

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux un crédit s'élevant à la somme de 9.560.000 francs et applicable au chapitre 3060: « Matériel neuf et installations nouvelles. » — (*Adopté.*)

Légion d'honneur.

Exercice 1949.

« Art. 15. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux une somme de 25 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 305: « Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre. » — (*Adopté.*)

Exercice 1950.

« Art. 16. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 25.000.000 de francs et applicable au chapitre: « Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

Exercice 1949.

« Art. 17. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 2.448.477.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

RECONSTRUCTION

« Chapitre 804. — Reconstruction. — Bâtiments ..... 363.085.000 F.

« Chapitre 805. — Reconstruction. — Matériel postal 23.236.000

« Chapitre 8059. — Reconstruction. — Matériel postal 7.902.000

« Chapitre 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique..... 227.195.000

« Chapitre 8069. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique..... 34.090.000

« Chapitre 807. — Reconstruction. — Matériel de transport 10.812.000

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 900. — Equipement. — Bâtiments 51.974.000

« Chapitre 9009. — Equipement. — Bâtiments 323.233.000

« Chapitre 901. — Equipement. — Matériel postal 313.979.000

« Chapitre 9019. — Equipement. — Matériel postal 232.037.000

« Chapitre 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique 555.708.000

« Chapitre 9029. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique 284.747.000

« Chapitre 903. — Equipement. — Matériel de transport routier 20.402.000

« Chapitre 9039. — Equipement. — Matériel de transport routier 79.000

« Total égal ..... 2.448.477.000 F. » — (*Adopté.*)

Exercice 1950.

« Art. 18. — Il est ouvert, au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par les textes spéciaux, un crédit de 2.448.477.000 francs applicable aux chapitres ci-après:

RECONSTRUCTION

« Chap. 804. — Reconstruction. Bâtiments. 363.085.000 F.

« Chap. 805. — Reconstruction. Matériel postal 23.236.000

« Chap. 8059. — Reconstruction. Matériel postal 7.902.000

« Chap. 806. — Reconstruction. Matériel électrique et radioélectrique..... 227.193.000

« Chap. 8069. — Reconstruction. Matériel électrique et radioélectrique..... 34.090.000

« Chap. 807. — Reconstruction. Matériel de transport 10.812.000

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. Bâtiments.. 51.974.000

« Chap. 9009. — Equipement. Bâtiments.. 323.233.000

« Chap. 901. — Equipement. Matériel postal 313.979.000

« Chap. 9019. — Equipement. Matériel postal 232.037.000

« Chap. 902. — Equipement. Matériel électrique et radioélectrique..... 555.708.000

« Chap. 9029. — Equipement. Matériel électrique et radioélectrique..... 284.747.000

« Chap. 903. — Equipement. Matériel de transport routier 20.402.000

« Chap. 9039. — Equipement. Matériel de transport routier..... 79.000

« Total égal..... 2.448.477.000 F. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

Exercice 1949.

« Art. 19. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de radiodiffusion française, pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux une somme de

612.719.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments ..... 10.130.000 F.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole) 316.586.000
« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole) 4.083.000
« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole) 76.758.000
« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole) 104.412.000
« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage 24.624.000
« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments 282.000
« Chap. 9009. — Réseau métropolitain. — Outillage 50.842.000
« Chap. 9019. — Réseau métropolitain. — Bâtiments 25.002.000

« Total égal ..... 612.719.000 F. »

— (*Adopté.*)

Exercice 1950.

« Art. 20. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 612.719.000 francs applicable aux chapitres ci-après:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments ..... 10.130.000 F.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole) 316.586.000
« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole) 4.083.000
« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole) 76.758.000
« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole) .. 104.412.000
« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage 24.624.000
« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments 282.000
« Chap. 9009. — Réseau métropolitain. — Outillage 50.842.000
« Chap. 9019. — Réseau métropolitain. — Bâtiments 25.002.000

« Total égal ..... 612.719.000 F. »

— (*Adopté.*)

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES

Constructions aéronautiques.

Exercice 1949.

Art. 21. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques, pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 7.156 millions 955.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air..... 652.363.000 F.
« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale..... 1.128.544.000
« Chap. 3313. — Matériel technique non-aérien 247.637.000
« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat..... 469.302.000
« Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens..... 517.370.000
« Chap. 3316 *bis*. — Matériel de transports civils ..... 495.364.000 F.
« Chap. 3317. — Matériel de série destiné à la vente..... 755.978.000
« Chap. 3318. — Fabrication pour divers ministères 590.071.000
« Chap. 332. — Entretien des matériels et rechanges 519.802.000
« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique 208.000

2e SECTION. — *Etudes et prototypes.*

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 336. — Etudes et prototypes.... 648.668.000
« Chap. 3362. — Etudes et prototypes commandés par des services particuliers..... 21.000.000
« Chap. 337. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique 186.345.000

3e SECTION. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 830. — Reconstruction..... 7.844.000
« Chap. 930. — Acquisitions immobilières. 7.734.000
« Chap. 931. — Travaux neufs..... 67.172.000
« Chap. 932. — Equipement technique et industriel 841.553.000

« Total égal..... 7.156.955.000 F. »

— (*Adopté.*)

[*Article* 22.]

Exercice 1950.

M. le président. « Art. 22. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 7.156 millions 955.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air..... 652.363.000 F.
« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale..... 1.128.544.000
« Chap. 3313. — Matériel technique non aérien 247.637.000
« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat..... 469.302.000
« Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens..... 517.370.000
« Chap. 3317. — Matériel de transports civils 495.364.000
« Chap. 3318. — Matériel de série destiné à la vente..... 755.978.000
« Chap. 3319. — Fabrications pour divers ministères 590.071.000
« Chap. 332. — Entretien du matériel aérien et rechanges..... 519.802.000
« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique 208.000

2e SECTION. — *Etudes et prototypes.*

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 335. — Constructions aéronautiques. Etudes et prototypes..... 648.668.000
« Chap. 336. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements..... 21.000.000
« Chap. 337. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique 186.345.000

3e SECTION. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 830. — Reconstruction..... 7.844.000
« Chap. 930. — Acquisitions immobilières. 7.734.000
« Chap. 931. — Travaux neufs..... 67.172.000
« Chap. 932. — Equipement technique et industriel 841.553.000

« Total égal..... 7.156.955.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre cet article ainsi que contre les articles 24, 26, 28 et 30.

M. le président. Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles 23 à 32.*]

Constructions et armes navales.

Exercice 1949

« Art. 23. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales, pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 344.266.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re Section. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 381. — Matières pour l'exploitation ..... 333.000.000 F.

2e Section. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 386. — Matières pour les études.. 8.097.000

3e Section. — *Reconstruction et équipement.*

« Chap. 880. — Travaux immobiliers,..... 3.169.000

« Total égal..... 344.266.000 F. ». — *(Adopté.)*

Exercice 1950.

« Art 24. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 344.266.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re Section. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 383. — Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement radar et munitions ..... 333.000.000 F.

2e Section. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 386. — Matières pour les études... 8.097.000

3e Section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 880. — Travaux immobiliers..... 3.169.000

« Total égal..... 344.266.000 F. ». — *(Adopté.)*

Fabrications d'armement.

Exercice 1949.

« Art. 25. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des fabrications d'armement, pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux une somme de 2.890.847.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re Section. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie ..... 300.449.000 F.

« Chap. 363. — Fabrication d'armement. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités 709.500.000

« Chap. 660. — Versements au fonds d'amortissement 1.070.000.000

2e Section. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie 115.334.000

3e Section. — *Dépenses de 1er établissement.*

« Chap. 960. — Fabrication d'armement. — Travaux neufs. — Equipement ..... 693.405.000 F.

« Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles 2.159.000

« Total égal ..... 2.890.847.000 F. » — *(Adopté.)*

Exercice 1950.

« Art. 26. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des fabrications d'armement, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme de 2.890.847.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re Section. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 362. — Matières et marchés à l'industrie ..... 300.449.000 F.

« Chap. 363. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités 709.500.000

« Chap. 660. — Versement au fonds d'amortissement 1.070.000.000

2e Section. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie 115.334.000

3e Section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 960. — Travaux neufs. — Equipement ..... 693.405.000 F.

« Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles. 2.159.000

« Total égal ..... 2.890.847.000 F. » — *(Adopté.)*

Service des essences.

Exercice 1949.

« Art. 27. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des essences, pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 269.825.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Titre Ier. — *Dépenses de caractère industriel.*

Equipement.

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service ..... 151.069.000 F.

Titre II. — *Dépenses de caractère industriel.*

Reconstruction.

« Chap. 891. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières, extra-industrielles (installations réservées)..... 27.852.000

Equipement.

« Chap. 991. — Equipement, créations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées) 90.904.000

« Total égal..... 269.825.000 F. » — *(Adopté.)*

Exercice 1950.

« Art. 28. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des essences, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux des crédits

s'élevant à la somme de 269.825.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

TITRE Ier. — *Dépenses de caractère industriel.*

Equipement.

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et créations de bâtiments, machines, outillage et emballages en service.. 151.069.000 F.

TITRE II. — *Dépenses de caractère industriel.*

Reconstruction.

« Chap. 891. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)..... 27.852.000

Equipement.

« Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées) 90.904.000

« Total égal ..... 269.825.000 F. » — (*Adopté.*)

Service des poudres.

Exercice 1949.

« Art. 29. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des poudres, pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 541.504.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre ..... 39.500.000 F.

2e SECTION. — *Reconstruction et équipement.*

« Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre 56.994.000
« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvre 430.489.000
« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières. 14.521.000

« Total égal ..... 541.504.000 F. » — (*Adopté.*)

Exercice 1950.

« Art. 30. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe du service des poudres, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 541.504.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

2e SECTION. — Etudes et recherches.

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre..... 39.500.000 F.

3e SECTION. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 870. — Reconstruction 56.994.000
« Chap. 970. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale 266.286.000
« Chap. 971. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres 164.203.000
« Chap. 972. — Acquisitions immobilières.. 14.521.000

« Total égal ..... 541.504.000 F. » — (*Adopté.*)

SECTION V

DISPOSITIONS SPECIALES

« Art. 31. — Sur les autorisations d'ordonnancement accordées au ministre des finances et des affaires économiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1949 par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, une somme de 2.250.197.000 francs est définitivement annulée au titre de la ligne « Versements à la caisse autonome de la reconstruction ». — (*Adopté.*)

« Art. 32. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 2.250.197.000 francs applicable au chapitre 8500 « Versements à la caisse autonome de la reconstruction » du budget des finances et des affaires économiques I. — Finances. » — (*Adopté.*)

[*Articles* 33 *et* 34.]

M. le président. Les articles 33 et 34 sont réservés jusqu'au vote de l'état G annexé.

Je donne lecture de l'état G:

ETAT G

Tableau des autorisations de payement annulées sur l'exercice 1949 *et accordées pour l'exercice* 1950 *au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.*

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de payement annulées sur l'exercice 1949.	AUTORISATIONS de payement accordées pour l'exercice 1950.
	francs.	francs.
§ 1er — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1. Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux paragraphes 1er et 2, cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946).....	7.000.000	7.000.000
2. Allocations d'attente (loi du 30 août 1947).....	60.000.000	60.000.000
3. Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12).	4.000.000	4.000.000
4. Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946 et 26 août 1948).	756.000.000	756.000.000
Totaux pour le paragraphe 1er.	827.000.000	827.000.000
§ 2. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*		
1. Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20).....	212.643.000	212.643.000
2. Acquisitions ou expropriations de terrains (lois validées des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)....	133.053.000	133.053.000
3. Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	348.476.000	348.476.000
4. Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III).....	390.083.000	390.083.000
5. Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945).	234.258.000	234.258.000
6. Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 14 de la loi du 2 juin 1950).....	404.684.000	404.684.000
Totaux pour le paragraphe 2.	1.423.197.000	1.423.197.000
Totaux pour l'état G....	2.250.197.000	2.250.197.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 33, qui avait été réservé, avec le chiffre résultant du vote de l'état G:

« Art. 33. — Sur les autorisations de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre de la réparation des dommages de guerre par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 2 milliards 250.197.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état G (col. 2) annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(*L'article* 33, *mis aux voix, est adopté.*)

M. président. J'appelle maintenant l'article 34, qui avait été également réservé, avec le chiffre résultant du vote de l'état G:

« Art. 34. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux autorisations d'engagement et de payement de dépenses accordées par la loi n° 50-631 du 8 juin 1950 et par des textes spéciaux, des autorisations de payement s'élevant à la somme totale de 2.250.197.000 francs réparties conformément à l'état G (col. 3) annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(*L'article* 34, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 35.]

M. le président. L'article 35 est réservé jusqu'au vote de l'état H annexé.

Je donne lecture de l'état H:

ETAT H

Tableau, par chapitres, des dépenses de fonctionnement pouvant donner lieu à reports de crédits, de l'exercice 1950 *à l'exercice* 1951, *par décret.*

CHAPITRES 1950.	LIBELLES
	BUDGET GENERAL
	SERVICES CIVILS
	Agriculture.
5190	Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel.
5230	Subvention aux aliments du bétail.
6040	Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.
3190	Habillement.
6020	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés politiques.
6030	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.
6032	Première tranche du pécule aux anciens prisonniers de guerre.
6040	Indemnités aux rapatriés.
	Education nationale.
3330	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement.
3340	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement.
3580	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement.
3680	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.
3690	Frais d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement.
3700	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions.
3726	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'ameublement incombe au mobilier national.
3727	Aménagement des résidences présidentielles.
3736	Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France.
3747	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane.
3760	Protection et conservation des plages du débarquement allié en Normandie.
3770	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration.
3780	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien.
3820	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration.
3830	Palais nationaux. — Travaux de conservation.
3840	Travaux de conservation du château de Versailles.
3850	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux.
	Industrie et commerce.
3230	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain.
3260	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation.
5070	Avances ou subventions aux entreprises de recherches et prospections minières.
	Intérieur.
3260	Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement.
3280	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services.
3290	Sûreté nationale. — Travaux neufs.
5102	Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours à l'occasion de l'incendie des Landes.
6012	Aide aux populations des Landes et des autres départements ravagés par l'incendie.
	Reconstruction et urbanisme.
3070	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services.
4090	Primes de déménagement et de réinstallation.
6110	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1949.
	Travail et sécurité sociale.
4140	Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens.
5040	Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales.
	DEPENSES MILITAIRES
	Défense nationale.
	SECTION COMMUNE
3072	Gendarmerie. — Programmes.
7020	Liquidation des marchés résiliés.
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre).
	SECTION AIR
3025	Habillement et campement.
	SECTION GUERRE
3025	Habillement et campement. — Programmes.
3265	Etudes et expérimentations techniques.
	SECTION MARINE
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement.
	France d'outre-mer.
	II. — DÉPENSES MILITAIRES
3530	Habillement, campement, couchage et ameublement.
3570	Fonctionnement du service de l'armement.
3590	Fonctionnement du service automobile.
3600	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.

CHAPITRES 1950.	LIBELLES
	BUDGETS ANNEXES
	Imprimerie nationale.
3010	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations.
3030	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation.
3040	Chauffage, éclairage et force motrice.
3050	Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables.
	Monnaies et médailles.
3060	Matériel neuf et installations nouvelles.
	Légion d'honneur.
3050	Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre.
	Constructions aéronautiques.
331	Matériel de série de l'armée de l'air.
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale.
3313	Matériel technique non aérien.
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat.
3315	Matériel de série pour les sports aériens.
3316	Matériel de série destiné à Air France.
3317	Matériel de transports civils.
3318	Matériel de série destiné à la vente.
3319	Fabrications pour divers ministères.
332	Entretien du matériel aérien et rechanges.
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.
	Constructions et armes navales.
382	Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements.
383	Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions.
384	Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte.
	Direction des études et fabrications d'armement.
363	Liquidation des dépenses résultant des hostilités.
600	Versements au fonds d'amortissement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état H.

(*L'état H, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 35:

« Art. 35. — Dans la limite des disponibilités constatées sur l'exercice précédent dans les écritures du contrôleur des dépenses engagées, les crédits de payement nécessaires à la réalisation des opérations de reconstruction et d'équipement pourront être reportés à l'exercice en cours au moyen d'un décret pris sous le contreseing du ministre du budget.

« La même procédure sera applicable aux chapitres concernant des dépenses de fonctionnement qui figureront à un état annexé chaque année à la loi de finances ou qui sont déjà assimilés par une disposition législative spéciale à des chapitres concernant des dépenses de reconstruction et d'équipement.

« A titre exceptionnel, seuls les chapitres concernant des dépenses de fonctionnement qui figurent à l'état H annexé à la présente loi ou qui sont déjà assimilés par une disposition législative spéciale à des chapitres concernant des dépenses de reconstruction et d'équipement pourront donner lieu à report des crédits par décret de l'exercice 1950 à l'exercice 1951.

« L'article 2 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 est abrogé ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(*L'article 35, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 547
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 370
Contre 177

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre Courant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. J'ai le regret d'informer l'Assemblée que la commission des finances ne sera pas prête à vingt et une heures trente pour reprendre le débat sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. Il appartient à l'Assemblée d'en tirer des conclusions pour le règlement de son ordre du jour.

M. le président. Il serait donc préférable de reporter la séance de ce soir à vingt-trois heures.

M. Pierre Courant. J'accepte cette proposition, monsieur le président, étant entendu qu'à vingt-trois heures commenceront les explications de vote sur la question de confiance posée par le Gouvernement à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

M. le président. Les explications de vote sur la question de confiance ne peuvent commencer qu'à minuit.

La commission des finances ne sera pas en état à vingt-trois heures de reprendre le débat sur les prestations familiales agricoles ?

M. Pierre Courant. Je ne puis prendre d'engagement à cet égard, au nom de la commission des finances. Il vaut donc mieux ne pas siéger avant la séance qui se tiendra à minuit pour les explications de vote sur la question de confiance.

M. René Lamps. C'est une nouvelle modification de l'ordre du jour.

M. Tanguy Prigent. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Le groupe socialiste a déposé, au projet de loi relatif aux prestations familiales agricoles, un amendement qui constitue un véritable contre-projet en ce qui concerne le financement. J'ai été très étonné du débat qui s'est institué sur une motion préjudicielle.

Si la motion est adoptée, ce vote va aboutir au renvoi en commission d'un article prévoyant une recette que le contre-projet socialiste, s'il était adopté, rendrait sans objet.

Si la commission des finances doit maintenant examiner le texte qui lui sera peut-être renvoyé, nous pourrions, entre temps, discuter notre contre-projet, puisque, je le répète, si nous avions la chance de le faire adopter, le financement complet de l'ensemble du budget annexe serait assuré.

M. le président. Tout dépend du résultat du scrutin sur la motion préjudicielle présentée par M. Boulet au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Si cette motion est acceptée, la commission devra délibérer.

M. Paul Boulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Les termes mêmes de la motion préjudicielle sont précis. Elle tend à surseoir à la discussion des articles jusqu'à ce que soient trouvées d'autres recettes que celles prévues par les articles 5 à 9.

Ce texte, mis aux voix par scrutin, dont le pointage est en cours, ne donne lieu à aucune équivoque.

M. le président. M. Courant a fait savoir que la commission des finances ne pouvait s'engager à rapporter ses conclusions dans la soirée.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute ne pas tenir la séance prévue pour ce soir ? (*Assentiment.*)

— 9 —

REPORT D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Dans la séance du 8 mai 1951, l'Assemblée avait décidé, en vertu de l'article 36 du règlement, d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant ladite séance, de la proposition de loi de M. Valay relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale (nos 12185, 13067).

Mais la commission des finances ayant demandé à donner son avis, conformément à l'article 27 du règlement, l'inscription de cette affaire est reportée en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution de l'avis.

Dans la séance du 8 mai 1951, l'Assemblée avait décidé, en vertu de l'article 36 du règlement, d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant ladite séance, le projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (nos 12358, 13023).

Mais la commission des finances ayant demandé à donner son avis, conformément à l'article 27 du règlement, l'inscription de cette affaire est reportée en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution de l'avis.

— 10 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 relatif à certains intérêts français en Hongrie et à l'exécution de certaines clauses du traité de paix (nos 11149, 11984).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 2 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restrictions d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix (nos 12581, 12935).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 2 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations (nos 8517, 9881, 10865, 12577, 12936).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 2 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord (nos 11616, 11983, 12937, 12989).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 2 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire ou d'ancien officier public ou ministériel, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 12901, 13049).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 8 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la production industrielle sur le projet de loi portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « société des transports pétroliers par pipe-lines », a été mis en distribution aujourd'hui (n° 12593).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 8 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 11 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 13147, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 13148, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 13149, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 12 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 mars 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 avril 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la santé publique et de la population demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 13115 de M. Lacaze et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes des prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° Le rapport n° 13023 sur le projet de loi n° 12358 portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, tout l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle ;

2° La proposition de loi n° 13101 de M. Morand et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer la loi du 3 mars 1951 aux mineurs assimilés des bassins de la région de l'Ouest en ce qui concerne les 20 p. 100 d'augmentation sur les allocations fami-

liales, à relever systématiquement ces allocations et à verser une subvention de 3 milliards pour combler le déficit de la caisse autonome et d'un milliard pour permettre le démarrage normal de la caisse des allocations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle;

3° Le rapport n° 12926 sur la proposition de loi n° 12680 de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de la majoration de 20 p. 100 d'allocations familiales pour février et mars aux exploitants agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

4° Le rapport n° 13068 sur la proposition de loi n° 12985 de M. Moussu et plusieurs de ses collègues, relative à l'assurance volontaire des membres non salariés des professions agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

5° Le rapport n° 13067 sur la proposition de loi n° 12185 de M. Valay, relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale, dont l'examen au fond a été renvoyé a la commission de l'agriculture;

6° Le rapport n° 13042 sur la proposition de loi n° 12103 de M. Guille et plusieurs de ses collègues, relative à la création de caisses mutuelles d'assurance récolte, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget un projet de loi portant ouverture d'une première tranche de crédits en vue de la préparation de la 6e session de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13141, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la marine marchande et des pêches, un projet de loi relatif à la construction navale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13143, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi concernant la procédure de codification des textes législatifs relatifs aux instruments monétaires et aux médailles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13151, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris, le 18 avril 1951, et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13161, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux dans les départements d'outre-mer (n° 8845).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 13142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi prorogeant la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13150, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. — (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Hoeffel et Wehrung, tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13152, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Chalamon et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les droits de succession entre époux et en ligne directe pour tous les biens participant à la production agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13153, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Longchambon, Armengaud et Pezet, portant ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à porter secours aux Français expulsés des pays étrangers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Gourdon et Thibault une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour venir en aide aux viticulteurs sinistrés, et assurer la sauvegarde des propriétés familiales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 13146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils (n° 12993).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13136 et distribué.

J'ai reçu de M. Joannès Dupraz un rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Radiodiffusion française) (n° 13009).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13137 et distribué.

J'ai reçu de M. Guesdon un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1951 (défense nationale) (I. — Dispositions concernant la section commune) (n° 11764).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13188 et distribué.

J'ai reçu de M. Guesdon un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1951 (défense nationale). — II. — Dispositions concernant la section guerre et le budget annexe des fabrications d'armement (n° 11764).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13144 et distribué.

J'ai reçu de M. Sion un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur: 1° la proposition de loi de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières; 2° la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (n°s 11871, rect. 12727).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13145 et distribué.

J'ai reçu de M. Midol un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (n° 11618).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13154 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Sciellour un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 205 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 10487).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13156 et distribué.

J'ai reçu de M. René Schmitt un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur la proposition de loi de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues prorogeant la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (n° 13150).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13159 et distribué.

— 20 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Simonnet un avis présenté au nom de la commission des finances sur les propositions de loi: 1° de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) assurer la gratuité complète de l'enseignement supérieur; *b*) attribuer, sous certaines réserves, une rémunération aux élèves et étudiants de cet enseignement; *c*) préparer la réorganisation de la formation technique supérieure; 2° de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à instaurer le versement d'une rémunération aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur; 3° de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux étudiants un niveau de vie décent; 4° de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le versement d'un salaire aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur (n°s 5388-6418-9356-9453-11967).

L'avis sera imprimé sous le n° 13140 et distribué.

J'ai reçu de M. Bour un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (n° 11618).

L'avis sera imprimé sous le n° 13155 et distribué.

— 21 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale).

L'avis sera imprimé sous le n° 13139, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. I. — Dépenses civiles).

L'avis sera imprimé sous le n° 13157, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus.

L'avis sera imprimé sous le n° 13158, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police.

L'avis sera imprimé sous le n° 13160, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 22 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 10 mai, à zéro heure, séance publique:

Vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle de M. Billoux, contre toute motion présentée au cours du débat sur le projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale et pour le passage à la discussion de l'article unique dudit projet de loi (n°s 13108, 13119. — M. Bétolaud, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 2 mai 1951.*

Page 4486, 2e colonne, II, Dépôt de propositions de loi, 5e alinéa, rétablir comme suit le début de cet alinéa:

« J'ai reçu de MM. Eugène Rigal et Crouzier une proposition de loi, tendant... ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Roulon et Mutter tendant à inviter le Gouvernement à mettre immédiatement un crédit de 100 millions à la disposition des vignerons de l'Aube sinistrés par les gelées (n° 13089).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

8 mai 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 mai 1951 par MM. Roulon et Mutter, pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre immédiatement un crédit de cent millions à la disposition des vignerons de l'Aube sinistrés par les gelées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 150 millions aux vignerons victimes des gelées printanières (n° 13090).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

8 mai 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 mai 1951 par M. Noël, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 150 millions aux vignerons victimes des gelées printanières.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 9 MAI 1951
(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

QUESTIONS ORALES

INDUSTRIE ET COMMERCE

18756. — 9 mai 1951. — **M. Joseph Guyomard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur le coût élevé des branchements électriques force et lumière. Il lui signale, notamment, que, dans le Morbihan, chaque branchement revient actuellement à 15.000 francs. Il lui demande les raisons de l'augmentation qui est intervenue en ce domaine et s'il n'y aurait pas possibilité d'améliorer cette situation.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18757. — 9 mai 1951. — **M. Rosan Girard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels sont les organismes de crédit public à moyen et long termes, en France, étant entendu que, par organismes de crédit public, il faut comprendre, non seulement les organismes d'Etat proprement dits, mais tous les organismes financés par l'Etat ou avec lesquels l'Etat a des conventions; 2° si le champ d'opérations de ces organismes s'étend aux départements d'outre-mer; 3° quelles dispositions sont prises pour organiser, dans les départements d'outre-mer où il est totalement inexistant, le crédit à long terme et à moyen terme en général et plus particulièrement le crédit artisanal individuel ou coopératif, le crédit touristique, hôtelier, industriel, commercial, maritime.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL. — INTERIEUR

18758. — 9 mai 1951. — **M. Claude Mont** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** que la commission nationale chargée de donner des instructions pour l'octroi de subventions du fonds national d'amélioration de l'habitat a limité d'une manière très stricte la possibilité pour les collectivités locales d'obtenir le concours financier du fonds, les membres de la commission ayant estimé que, compte tenu des faibles ressources dont dispose ce fonds, il convenait de réserver la majorité des sommes aux personnes privées, qui n'ont pas les mêmes moyens pour faire face aux travaux d'amélioration que les collectivités publiques. C'est ainsi que, dans l'instruction n° 13, publiée au *Recueil des Actes administratifs* n° 4 du 15 février 1951, il est donné les instructions suivantes au sujet du concours financier du fonds national aux collectivités territoriales: « Quand il s'agit d'immeubles appartenant à une collectivité territoriale et louée par celle-ci à l'Etat, aux départements ou à la commune, il ne doit pas être attribué de subvention... lorsque l'immeuble occupé par un service public ou par des agents des services publics appartient à un particulier assujetti au prélèvement, la subvention ne peut, en équité, être refusée; toutefois, il devra s'agir d'un immeuble construit et aménagé pour l'habitation, pouvant être rendu à cet usage et dont la conservation, par conséquent, présente du point de vue du logement un intérêt certain... » Cependant, l'administration des finances oblige les collectivités locales au payement du prélèvement sur les loyers destiné à alimenter le fonds national d'amélioration de l'habitat, invoquant à cet effet les dispositions des lois du 1er avril 1926 et 28 février 1941 modifiées, qui étaient applicables non seulement aux locaux d'habitation, mais aussi aux locaux affectés à un usage administratif. Il lui fait observer qu'une telle situation comporte un préjudice grave à l'égard des collectivités locales. Il lui demande s'il ne juge pas opportun d'envisager avec les autres ministères intéressés la possibilité d'un assouplissement de la réglementation rappelée ci-dessus, de manière à ce que les collectivités locales puissent, dans certains cas tout au moins, bénéficier des subventions du fonds national d'amélioration de l'habitat pour l'entretien des locaux administratifs dont elles ont la charge.

AGRICULTURE

18759. — 9 mai 1951. — **M. Ghalamallah Laribi** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'élevage ovin oranien est vivement ému par les mesures extrêmement sévères actuellement exigées par le service de l'élevage pour les exportations d'ovins sur la métropole et plus particulièrement en ce qui concerne les conditions requises pour l'obtention du certificat d'origine. Un troupeau de moutons destiné à l'exportation sur la métropole est soumis, au préalable, à la vaccination anticlaveleuse et à la vaccination antiaphteuse. En plus de ces mesures sanitaires qui présentent déjà une grande sécurité, le troupeau est visité le jour de son acheminement vers le port d'embarquement par l'inspecteur du service de l'élevage de la circonscription qui rend compte de l'état sanitaire des animaux et délivre, à ce sujet, un certificat d'origine. Certificats de vaccination et certificat d'origine doivent obligatoirement accompagner le troupeau pour être remis au vétérinaire du port qui procède à une dernière visite, très rigoureuse, au moment de l'embarquement des animaux. Or, en ce qui concerne la délivrance du certificat d'origine, il est à noter que l'inspecteur du service de l'élevage de la circonscription en refuse la délivrance lorsqu'un cas de fièvre aphteuse a été constaté sur bovins, ovins ou caprins à 20 kilomètres à la ronde du lieu où se trouve le troupeau destiné à l'exportation. Les éleveurs du département d'Oran, vivement émus par ces conditions draconiennes qui portent un préjudice certain à l'élevage ovin, présentent le vœu suivant au conseil général d'Oran: « Considérant que le cheptel ovin, épuisé et presque anéanti par la sécheresse et le manque de nourriture pendant les campagnes 1945-1946 vient seulement, après une période de lourds sacrifices, d'être à peu près reconstitué et que les éleveurs et plus particulièrement les petits éleveurs musulmans du Sud et des hauts plateaux sont en droit d'attendre la juste rémunération de cinq années d'efforts; considérant que le courant commercial créé entre l'Algérie et la métropole, tout en sauvant les éleveurs algériens des effets néfastes de la mévente, rend également un service très appréciable à la cheville et à la boucherie métropolitaines par un apport de viande de qualité; considérant que cet apport de viande sur le marché métropolitain qui répond de plus en plus à la demande de la consommation, tend vers une normalisation des prix à une période où le coût de la vie en France constitue un des plus grands soucis des pouvoirs publics; considérant qu'imposer les conditions susénoncées pour la délivrance du certificat d'origine conduirait à une paralysie totale de la campagne d'exportation de moutons qui vient de commencer sous des auspices favorables, émet le vœu que tout en maintenant les mesures sanitaires prévues: vaccination antiaphteuse, vaccination anticlaveleuse, délivrance du certificat d'origine, visite au port d'embarquement, les conditions draconiennes exigées pour la délivrance du certificat d'origine ne soient pas maintenues et ne constituent pas une entrave à l'exportation d'animaux sains et dûment vaccinés, les mesures sanitaires prévues constituant une garantie largement suffisante de l'état des animaux exportés. » Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre à l'égard de l'opposition à la délivrance du certificat d'origine lorsqu'un cas de fièvre aphteuse sur ovins, bovins ou caprins a été signalé dans le périmètre de 20 kilomètres autour du lieu où se trouve le troupeau destiné à l'embarquement.

DEFENSE NATIONALE

18760. — 9 mai 1951. — **M. Henri Bergeret** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelle est la situation dans la réserve des hommes nés en 1923, engagés volontaires dans les unités françaises homologuées, puis dans l'armée française après la Libération, qui ont fait campagne et ont accompli ainsi un temps de service bien supérieur aux appelés de cette classe d'âge. Il rappelle qu'il est d'usage, dans l'armée, que l'engagé volontaire suive le sort de la classe qu'il rejoint sous les drapeaux et appartienne à cette classe de mobilisation.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

18761. — 9 mai 1951. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** si un fonctionnaire, professeur d'enseignement technique, peut cumuler l'avancement auquel il a droit comme ancien déporté et l'avancement pour lequel il est proposé au choix par son inspecteur.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18762. — 9 mai 1951 — **M. Marcel David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'espacement trimestriel des versements des allocations aux vieux travailleurs peut parfois entraîner pour eux des difficultés. Il lui demande si des instructions pourraient être données pour que les caisses d'épargne soient autorisées à faire, à titre exceptionnel, des avances aux vieux travailleurs sur leurs allocations trimestrielles, remboursables à l'échéance.

18763. — 9 mai 1951. — **M. Jeannès Dupraz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que le décret du 30 décembre 1950 astreint à la fourniture d'alcool vinique tout exploitant viticole dont la récolte atteint ou dépasse 200 hectolitres; 2° que, pour le calcul de la fourniture dont il s'agit, l'administration, au cas

d'exploitation par métayages, détermine les obligations du bailleur, compte tenu non de l'importance de sa part de récolte, mais de la récolte de l'ensemble de l'exploitation; 3° qu'on arrive, de la sorte, au résultat absurde, tant au point de vue de l'équité que de l'allègement du marché, que l'exploitant à métayage qui, sur une récolte de 210 hectolitres en perçoit un tiers, soit 70 hectolitres, doit faire les frais d'une prestation d'alcool vinique, cependant que les exploitants dont la récolte atteint 190 hectolitres en sont exempts. Il lui demande: 1° en vertu de quel décret ou arrêté ces errements sont pratiqués; 2° s'il est dans son intention d'y mettre fin.

18764. — 9 mai 1951. — **M. Henri Lespès** signale à **M. le ministre les finances et des affaires économiques** que l'industrie française des produits réfractaires subit la concurrence de l'industrie allemande qui a assuré l'appovisionnement du marché français en 1950 à concurrence de 10 p. 100 environ, malgré la protection d'un tarif douanier *ad valorem* de 20 p. 100; que cette protection douanière se trouve justifiée par le fait que l'industrie allemande, pour des produits réfractaires de qualités identiques, supporte des charges sociales qui s'élèvent seulement à 20 p. 100 des salaires (les salaires de base de la main-d'œuvre qualifiée étant du même ordre de grandeur) et utilise des combustibles d'un prix inférieur d'environ 36 p. 100 (prix des fines lavées: 2.960 francs en Allemagne contre 4.180 francs en France), l'ensemble des dépenses de salaires, charges sociales et combustibles représentant environ 60 p. 100 du prix de revient; que l'industrie française des produits réfractaires, du point de vue de l'organisation économique de l'Europe, est particulièrement bien placée, par la qualité de ses gisements et la valeur professionnelle de sa main-d'œuvre, en sorte qu'il ne saurait être question d'envisager sa disparition au bénéfice de l'industrie allemande; il lui demande s'il entend ou non, dans ces conditions, maintenir la protection douanière des produits réfractaires et prendre toutes mesures pour assurer l'essor d'une industrie vitale dont l'activité est essentielle pour la sidérurgie, les centrales thermiques, les usines à gaz, etc. et dont les effectifs ouvriers ont diminué d'environ 20 p. 100 au cours de l'année 1950.

JUSTICE

18765. — 9 mai 1951. — **M. Gabriel Valay** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les différents textes légaux et réglementaires qui ont fixé les conditions à remplir pour être admis aux fonctions de notaire: article 35 de la loi du 25 ventôse An XI, modifié par la loi du 12 août 1902, article 36 de ladite loi modifié par la loi du 21 août 1936, circulaire récente de son département fixant les conditions de validation du stage d'un aspirant au notariat. Etant donné l'ensemble de ces lois et réglements, il lui demande: 1° si un clerc régulièrement inscrit au registre du stage peut être contraint de recommencer son stage sous le seul prétexte: *a*) que ce stage n'a pas été salarié ou l'a été insuffisamment; *b*) que le clerc n'a pas été immatriculé à la caisse de retraite des clercs, alors que l'intéressé satisfait à toutes les autres conditions prescrites par la loi et justifie notamment avoir subi avec succès les examens professionnels ou même être titulaire de grades universitaires en droit; 2° si cette prétention peut être imposée à un clerc pour la durée de son stage fait pendant sa minorité et dans l'étude de son père (où la continuité et la permanence de son travail peuvent être contrôlés par l'examen des minutes et des archives de l'étude) compte tenu du fait que son père était à la fois son patron et l'administrateur légal de ses biens et de sa personne, ce qui justifie suffisamment l'absence de payement effectif d'un salaire.

18766. — 9 mai 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la justice** si le propriétaire d'une ferme qu'il ne fait pas valoir personnellement, mais qui est employé dans une autre exploitation agricole, est fondé à reprendre cette ferme pour lui-même, soit à l'expiration de l'une des périodes triennales stipulées dans le bail (3, 6 ou 9 ans), soit, seulement, à l'expiration définitive de ce bail.

18767. — 9 mai 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la justice** si, sur erreur de qualification d'un parquet, un tribunal correctionnel est fondé en disqualifiant la poursuite, à juger en matière de simple police sans qu'il y ait d'autre infraction. Cette procédure équivalant à priver l'inculpé d'un degré de juridiction, et l'appel qu'il pourrait porter de ce jugement devant ainsi venir devant le tribunal même qui l'a condamné et entraînant des frais de citation par huissier sensiblement plus onéreux que ceux de la lettre recommandée prévue en simple police, la question se pose de savoir si la victime de cette erreur doit en subir les conséquences et par suite en supporter les frais.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18768. — 9 mai 1951. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'une veuve de 77 ans qui a perçu, depuis le 1er octobre 1942, l'allocation aux vieux travailleurs salariés. A la suite d'une enquête menée en février-avril 1951, la caisse régionale de vieillesse de la sécurité sociale s'étant rendu compte que l'intéressée était titulaire d'une pension de reversion servie par l'Electricité de France depuis 1941, et que le payement de son allocation aurait dû être réduite depuis le début des versements, exige que soit reversée par l'intéressée une somme de 124.513 francs, différence entre la somme qu'elle touche et celle qu'elle aurait dû percevoir. Il insiste sur la situation précaire de l'intéressée et lui demande ce qu'il a l'intention de faire pour que des instructions soient données aux diverses caisses pour que les situations de ce genre ne puissent se reproduire, l'administration ne pouvant véritablement pas faire peser sur les prestataires qui sont habituellement vieux, infirmes et de bonne foi, les erreurs et ses insuffisances d'informations.

18769. — 9 mai 1951. — **M. Paul Hutin-Desgrées** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un salarié qui, déclaré faussement par son employeur comme travailleur indépendant, n'a perçu, de ce fait, que des allocations familiales réduites, à l'exclusion, notamment, de l'allocation de salaire unique. Il demande si ce salarié, dont la qualité a été établie par jugement, doit réclamer les prestations non perçues à la caisse d'allocations familiales ou à son employeur.

18770. — 9 mai 1951. — **M. Pierre Truffaut** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation, vis-à-vis de la sécurité sociale, des gérants minoritaires d'une société à responsabilité limitée, constituée entre les personnes suivantes: père, fils, fille, neveu.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18771. — 9 mai 1951 — **M. Jacques Vendroux** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux pulics, des transports et du tourisme,** sur les conditions de transport extrêmement onéreuses auxquelles sont assujetties les opérations portant sur la vente de pailles par les négociants spécialisés du Pas-de-Calais. C'est ainsi que la paille achetée en 1950 dans ce département sur la base de 400 francs la tonne à la culture a dû être revendue 4.200 francs livrée à Marseille, le prix du transport S. N. C. F. grevant l'opération d'une somme de 3.334 francs, soit 79,35 p. 100 du prix de vente. De même, dans le prix de la paille vendue à Quimper sur la base de 3.600 francs la tonne, le prix du transport S. N. C. F. figure pour 2.824 francs, soit 78,3 p. 100 du prix de vente. Il lui demande si cette situation a fait l'objet d'un examen de ses services et si des mesures sont à l'étude pour tenir compte de la situation particulièrement défavorisée à cet égard du département du Pas-de-Calais où le marché des pailles, qui porte sur des tonnages très importants, n'en subit pas moins une crise exclusivement imputable à l'impossibilité pratique d'un écoulement à grande distance.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL. — INTERIEUR

17677. — **M. Géraud Jouve** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur**, s'il est exact qu'un projet de statut de la voirie rurale soumis par le ministère de l'agriculture à ses services depuis 1946 n'aurait pas reçu l'agrément de ces derniers, et ce qu'il compte faire pour surmonter cette résistance et faire aboutir ce statut attendu depuis trop longtemps par les paysans. (*Question du 15 février 1951.*)

Réponse. — M. le ministre de l'agriculture a effectivement demandé, au mois de mai 1950, que soit reprise l'étude du projet de loi portant statut de la voirie agricole, que les services de ce ministère avaient établi en juillet 1944. Depuis cette date, des contacts ont eu lieu entre des fonctionnaires des deux ministères en vue de mettre sur pied un texte commun. Le projet de 1944 appelle en effet de sérieuses réserves, car il tend à confier l'administration et la gestion de la voirie rurale, non à une association syndicale de propriétaires, mais à une commission administrative des chemins agricoles composée d'une minorité de membres élus et d'une grosse majorité de membres nommés et à confier à celle-ci des pouvoirs réglementaires de police, au détriment de ceux exercés par le maire. Au surplus, la commission précitée pourrait mettre en recouvrement sur les propriétaires et les exploitants des prestations et des taxes sur les immeubles bâtis et non bâtis. Or, l'adoption de telles dispositions risquerait de faire perdre le bénéfice des principales simplifications prévues dans le projet de réforme des finances locales déposé sur le bureau de l'Assemblée nationlae en 1949. Quoi qu'il en soit, des instructions ont été données pour que les études entreprises soient activement poussées.

18392. — **M. Emile Bocquet** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** qu'en application de la loi du 13 avril 1908, un donateur de terrain pour la construction d'un édifice cultuel a déposé dans les délais et formes légaux un « mémoire » en préfecture demandant restitution du terrain non utilisé et a obtenu, pour ce dépôt légal, un reçu légal et authentique que ses ayants droit détiennent. Cette demande n'a pas reçu de solution et le dossier en préfecture est introuvable. Le terrain en litige est inerte depuis 1878. Il lui demande si le préfet peut et doit actuellement encore apporter une solution à cette requête, en restitution, ou si un autre organisme est compétent pour le faire dans le plus bref délai. (*Question du 10 avril 1951.*)

Réponse. — Avant la loi de séparation du 9 décembre 1905, les donations d'un terrain faites, à charge de bâtir un édifice cultuel, étaient consenties indifféremment, soit à une commune, soit à un établissement public du culte (fabrique, mense, etc.). Dans le premier cas, l'auteur de la libéralité ou ses ayants droit en ligne directe pouvaient intenter une action en revendication, tandis que, dans le second cas, ils avaient la faculté de former une action en reprise. Ces deux actions obéissant à des règles différentes, tant au point de vue du fond que de la compétence et de la procédure, l'honorable parlementaire est prié de compléter sa question en précisant la qualité exacte du donataire.

18428. — **M. René Arthaud,** se référant aux réponses faites le 7 octobre 1950 et le 28 décembre 1950 à ses questions écrites nos 15315 et 16333, estime que la question posée reste entière. En effet, dans sa réponse du 28 décembre 1950, **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** fait état des décrets du 4 juillet 1949 qui a modifié le statut du personnel des préfectures. Il lui signale que sur aucune de ces questions il n'est fait mention des décrets indiqués ci-dessus. Dans ces conditions et compte tenu des explications déjà fournies (ordonnance du 17 mai 1945, circulaire ministérielle du 13 janvier 1949), il demande si le personnel en cause (rédacteurs et rédacteurs principaux des mairies) peut bénéficier des dispositions des arrêtés du 29 septembre 1948 et du 3 mars 1950 et, dans la négative, quels sont les motifs qui s'opposent à son application. (*Question du 13 avril 1951.*)

Réponse. — La question de la modification de l'échelle indiciaire de rédacteur de mairie eu égard aux dispositions du décret n° 49-1590 du 13 décembre 1949, concernant les conditions d'octroi d'échelons exceptionnels aux rédacteurs de préfecture du cadre d'extinction, a retenu l'attention du département de l'intérieur qui procède actuellement à son étude en liaison avec le ministère du budget.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

18253. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si, devant les protestations de nombreux mutilés de guerre contre l'inadaptation à leurs besoins, des appareils livrés par certains centres d'appareillage, il n'envisage pas de payer aux ayants droit une indemnité représentative en leur permettant de choisir leur appareilleur. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — L'appareillage des ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre est assuré et contrôlé par l'intermédiaire d'organismes dits « centres d'appareillage ». L'organisation actuelle de ces centres assure aux mutilés un appareillage entièrement gratuit répondant à leurs besoins tant au point de vue médical que du point de vue social. Les intéressés ont de plus le droit de choisir leurs appareils parmi les types agréés figurant à une nomenclature interministérielle qui comporte notamment les appareils les plus perfectionnés. La création d'une indemnité qui serait versée aux mutilés pour leur permettre de procéder eux-mêmes à leur appareillage ne paraît pas devoir répondre à l'intérêt bien compris des intéressés. En effet, il n'est pas prouvé que l'attribution d'une indemnité soit de nature à donner l'assurance d'un appareillage satisfaisant, c'est-à-dire de la fourniture de l'appareil nécessaire et de son adaptation exacte à la mutilation en cause, au plus juste prix. Dans l'organisation actuelle, la fourniture directe de l'appareil donne la garantie absolue que la dépense engagée à cet effet, a effectivement trait et est employée en totalité aux fins envisagées. De plus, l'action de la commission d'appareillage, de caractère médical, intervient pour orienter le mutilé et le guider vers le choix du type d'appareil pouvant corriger le mieux son infirmité; la réception de l'appareil par cette même commission permet de contrôler la qualité de la fabrication et de vérifier la parfaite adaptation à la mutilation en cause, adaptation qui, particulièrement chez les amputés du membre inférieur, permet seule l'utilisation optima de la prothèse. La commande enfin des appareils, par les centres d'appareillage permet à l'administration de pratiquer des prix scientifiquement établis qui, tout en laissant aux prothésistes la légitime marge bénéficiaire, se situent à un niveau nettement inférieur à celui des tarifs pratiqués en clientèle libre. L'attribution d'une indemnité en rejetant le pensionné au sein de la clientèle libre aurait pour effet de le soumettre à l'application des tarifs qui y sont appliqués, de deux choses l'une, ou pour obtenir des prestations équivalentes à celles qui lui sont actuellement fournies, le pensionné devrait payer un prix nettement plus élevé à celui du tarif actuel et ceci impliquerait soit le versement d'un complément personnel, soit la fixation de l'indemnité à un chiffre supérieur au prix actuel; ou bien en contre-partie d'un payement correspondant à ce prix, il se verrait livrer une fourniture d'une valeur inférieure.

FORCES ARMEES

16853. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° s'il est exact qu'une compagnie de transports aériens s'est vu confier l'exploitation de trois des appareils de transport SO 30, dont 40 exemplaires ont été commandés par l'Etat à la S. N. C. A. S. O.; 2° si, dans l'affirmative, il a été procédé à un appel d'offres auprès des diverses compagnies françaises de transports aériens intéressés, ou tout au moins, à des pourparlers avec l'ensemble de ces compagnies. (*Question du 19 décembre 1950.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 16093 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 1er mai 1951, page 4397).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 9 mai 1951.

SCRUTIN (N° 4036)

Sur la disjonction demandée par M. Lamps de l'article 16 du projet relatif aux économies (Abrogation des mesures prises en vue de remédier à la crise du logement).

Nombre des votants **559**
Majorité absolue **280**

Pour l'adoption **420**
Contre **139**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.

Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jugias.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Moré.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Catoire.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Guillant (André).
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Macouin.
Mallez.
Marie (André).
Marosselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sesmaisons (de).
Small.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Violette (Maurice).
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Verdroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 418
Contre 141

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4037)

Sur la disjonction, demandée par M. Lamps, de l'article 9 du projet relatif aux économies (Aide temporaire à l'industrie cinématographique).

Nombre des votants 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 219
Contre 338

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bacheiet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouiet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Mme Degrond.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desson.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fiévez.
Mme Francois.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Larrepe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lhuillier (Waldeck).
Lamie.
Maillocheau.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martel (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terpend.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augaro.
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boukom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune Max, Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.

Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René)
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Thibault.
Thirie
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khiger.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de)
Roulon.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rémy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Charpin, Hutin-Desgrées, Mokhtari et Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 215
Contre 359

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4038)

Sur l'amendement de M. Paumier à l'article 7 bis nouveau du projet relatif aux économies (Deuxième délibération).

Nombre des votants..... 545
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 461
Contre 84

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bare.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet
Ben Aly Chérif
Benoist (Charles)
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel)
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel). Drôme
Cartier (Marius). Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Favet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gaulier.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.

Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bétoraud.
Bidault (Georges).
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Buron.
Caillavet.
Catoire.
Chassaing.
Coffin.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Devinat.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gavini.
Gazier.
Guillant (André).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Marie (André).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Thomas (Eugène).
Viollette (Maurice).
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine-Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Roulon.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Charpin, Hutin-Desgrées, Mokhtari et Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 478
Contre 89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4039)

Sur la demande de disjonction, présentée par M. Lamps, de l'article 5 bis nouveau du projet relatif aux économies (3 milliards d'économies réalisées par décret). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **551**
Majorité absolue..... **276**

Pour l'adoption..... **282**
Contre **269**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bêche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hugonnier.
Huraux.
Husset.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Vairimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.

Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marie (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Sounhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thora.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 4040)

Sur la disjonction, demandée par M. Lamps, du chapitre 4070 du budget de la reconstruction, état A, du projet relatif aux économies.

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 272
Contre 314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallereti).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.

Philip (André).
Pierrard
Pierre-Gouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau
Prot
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines
Véo (Gérard).
Vergès
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
André Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Ali Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailiavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing
Chastellain.
Chautard
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Mme Dienesch
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez
Faure Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Ihuel.
Jacquinot
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Macouin
Malbrant.
Mallez.
Marcellin
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Michaud Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Queuille.
Quilici
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Rencurel
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame
Boukadoum
Coulibaly Ouezzin
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider
Lamine Debaghine
Lisette.
Mamadou Konate
Mamba Sano.
Martine
Mezerna.
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Charpin, Hutin-Desgrées, Mokhtari et Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 269
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4041)

Sur la disjonction, demandée par le Gouvernement, du chapitre 5140 du budget des travaux publics, état A, du projet relatif aux économies.

Nombre des votants 522
Majorité absolue 262

Pour l'adoption 355
Contre 167

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Pierre Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutreilot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Fievez.
Floraud.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Herzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huraux.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Serre.
Servain.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Verges.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Weill-Raynal.
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hubert (Jean).
Hulin.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Juglas.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martel (Louis).

Martine.
Martineau.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Mouchet.
Moussu.
Moynet
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin Louis).
Roques.
Saravane Lambert.
Saudr.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Bachelet.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coulibaly (Ouezzin).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Geoffre (de).
Godin.
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Roulon.
Rousseau.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Toublanc.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 520
Majorité absolue 261

Pour l'adoption 350
Contre 170

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4042)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux économies.

Nombre des votants 575

Majorité absolue 288

Pour l'adoption 394

Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Becquet
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).

Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger) Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Charpin, Hutin-Desgrées, Mokhyari et Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 4043)

Sur l'ensemble du projet relatif aux investissements économiques et sociaux.

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 395
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bières.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly (Ouezzin).
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo), Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire
Benoist (Charles).
Berger.
Berger.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.

Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Charpin, Hutin-Desgrées, Mokhtari et Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 393
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4044)

Sur la motion préjudicielle de M. Boulet opposée au moment de la discussion des prestations familiales agricoles (Interdiction des apéritifs à base d'alcool). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 531
Majorité absolue 266

Pour l'adoption 280
Contre 251

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly (Ouezzin).
Couston.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône).
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lucas.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
Meck.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel).
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.

Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Scheil.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Wasmer.
Mlle Weber.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bétolaud.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Félix.
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guesdon.
Guille.
Guillou (Louis), (Finistère).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Monin.
Monjaret.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renouvel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Sourdet.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bayrou.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Capitant (René).
Castellani.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coffin.
Defferre.
Derdour.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Furaud.
Gazier.
Godin.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Malbrant.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mélayer.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Raulin-Laboureur (de).
Roclore.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Charpin, Mokhtari et Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Duveau, Hamani Diori, Juglas et Lisette, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 4045)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif au report des crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950.

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 381
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Arnal
Asseray.
Auban
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin
Colin
Condat-Mahaman
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Lenis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André), Seine.
Hutin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laureili
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Menaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d')
Mlle Archimède
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise) Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Brunn
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred) Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmid
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Butard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.

Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Charpin, Mokhtari et Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 547
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 370
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 2 mai 1951.*
(*Journal officiel* du 3 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 3930) sur l'amendement de M. Poumadère au chapitre 1070 du budget des postes, télégraphes et téléphones (personnel du service des installations) :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3934) sur l'amendement de M. Barthélémy au chapitre 1100 du budget des postes, télégraphes et téléphones (frais de remplacement) :

M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 2 mai 1951.*
(*Journal officiel* du 3 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 3943) sur l'amendement de M. Morand au chapitre 1220 du budget des postes, télégraphes et téléphones (indemnités spéciales) :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 4 mai 1951.*
(*Journal officiel* du 5 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 3965) sur l'amendement de M. Ballanger, au chapitre 4120 du budget de la santé publique (assistance médicale gratuite) :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 5 mai 1951.*
(*Journal officiel* du 6 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 3969) sur la prise en considération du contre-projet de M. Lamps portant réalisation du plan d'économies de 25 milliards (le montant des dépenses militaires est réduit de 25 milliards) :

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 3971) sur le renvoi à la commission du chapitre 1060 du budget des affaires étrangères (article 1er, état A, traitements des hauts commissaires et du personnel du cadre temporaire aux affaires allemandes et autrichiennes) :

M. Louis Marin, porté comme ayant voté « pour », déclare « n'avoir pas pris part au vote ».

Dans le scrutin (n° 3979) du budget de l'agriculture (article 1er, état A) pour le projet d'économies (ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi des moyens mécaniques en agriculture) :

M. Louis Marin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 7 mai 1951.*
(*Journal officiel* du 8 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4007) sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot au cours de la discussion de la réforme électorale (2e lecture) (renvoyer le débat après le vote de la loi de finances) :

M. Boganda, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 4008) sur les conclusions de la commission tendant au rejet de l'avis du Conseil de la République et à la reprise intégrale du texte adopté en 1re lecture par l'Assemblée nationale en ce qui concerne la loi électorale :

MM. Boganda et Moynet, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du jeudi 10 mai 1951.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un questeur de l'Assemblée nationale.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (Nos 12015-12518-13078. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à créer le statut des sourds de guerre. (Nos 11615-12815-13077. — M. Tourné, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Scrutin public à la tribune sur la fixation au mardi 29 mai du vote sur la question de confiance posée pour l'adoption du texte de l'article unique du projet du Gouvernement, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale, pris en considération par l'Assemblée, et contre tous amendements, sous-amendements et additions à ce texte. (Nos 13108-13119. — M. Bétolaud, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles). (Nos 11035 additif, 12972. — M. Abelin, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et Affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances: section I. Charges communes). (N° 11038.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 10 mai 1951.

N° 12988 — Proposition de loi de M. René Schmitt tendant à reporter au 30 juin la date d'application de la pénalité encourue par certains contribuables et à suspendre les sanctions prévues à l'article 1664 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 13031. — Rapport supplémentaire par Mme Poinso-Chapuis au nom de la commission des affaires économiques sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

N° 13033. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 51-239 du 28 février 1951 en ce qui concerne les adjoints forestiers (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 13035. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à modifier le code du vin en matière d'échelonnement des sorties de blocage et de distillation obligatoire en vue d'assurer aux petits et moyens viticulteurs un écoulement normal de leur récolte (renvoyée à la commission des boissons).

N° 13050. — Rapport d'information par M. Courant au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte créée en exécution de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947 sur l'activité de cette sous-commission pendant les années 1950 et 1951 (activité générale du 1er août 1950 au 30 avril 1951).

N° 13052. — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant à modifier l'article 6 de la loi du 2 août 1927 modifiant la loi du 8 octobre 1919 portant création d'une carte d'identité professionnelle pour les voyageurs et représentants de commerce (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 13055. — Proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à modifier l'imposition de certaines indemnités de dommages de guerre (renvoyée à la commission des finances).

N° 13056. — Proposition de loi de M. Borra tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées en faveur des membres des professions libérales énumérées dans l'article 6 de cette loi (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 13058. — Proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier tendant à supprimer les majorations semestrielles de loyer prévues par les arrêtés du 29 juin 1949 et du 12 juillet 1949 en application de l'article 5 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 sur les habitations à loyer modéré (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 13059. — Proposition de loi de M. Alphonse Denis tendant à: 1° simplifier les modalités d'application de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 portant institution d'une carte sociale des économiquement faibles; 2° à accorder certains avantages aux bénéficiaires de ladite carte (renvoyée à la commission de la famille).

N° 13084. — Proposition de loi de M. Gosset tendant à modifier l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée et à étendre le bénéfice des allocations militaires des soutiens de famille (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 13095 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 13107. — Rapport par M. Yvon au nom de la commission de la marine marchande sur la proposition de loi tendant à définir l'exercice du droit de pêche des inscrits maritimes sur les étangs salés appartenant à des collectivités locales ou à des particuliers.

N° 13110. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 13119 (1) (2). — Rapport de M. Bétolaud au nom de la commission du suffrage universel sur le projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

N° 13129. — Proposition de loi de M. Rabier tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 13131 (rectifié) (1). — Proposition de loi de Mme Gilberte Roca tendant à exonérer les viticulteurs et agriculteurs des départements du Gard, de l'Hérault, du Lot et de l'Ardèche, victimes des gelées d'avril 1951: 1° de la distillation obligatoire pour la récolte 1950; 2° du blocage pour la récolte 1950; 3° des impôts fonciers pour terrains plantés en vigne, vergers et jardins et des impôts sur les bénéfices agricoles pour la récolte 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 13139. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale) (renvoyé à la commission des finances).

N° 13141. — Projet de loi portant ouverture d'une première tranche de crédits en vue de la préparation de la 6e session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (renvoyé à la commission des finances).

N° 13146. — Proposition de résolution de M. Gourdon tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour venir en aide aux viticulteurs sinistrés, et assurer la sauvegarde des propriétés familiales (renvoyée à la commission des finances).

N° 13163 (1). — Proposition de résolution de M. Poumadère tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours aux agriculteurs ariégeois victimes de violents orages, qui se sont abattus dans la région et à les indemniser pour les pertes qu'ils ont subies (renvoyée à la commission des finances).

N° 13164 (1). — Proposition de résolution de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les viticulteurs du département de l'Hérault victimes des tornades de 1950 et de 1951 et des gelées printanières de 1951: 1° de la distillation obligatoire pour la récolte de 1950; 2° du blocage pour la récolte de 1950; 3° des impôts fonciers pour terrains plantés en vigne et à leur accorder des secours, dégrèvements fiscaux et délais de payement pour les impôts restant dus et la tranche provisionnelle du 15 mai 1951 (renvoyée à la commission des finances).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 2 mai 1951.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.